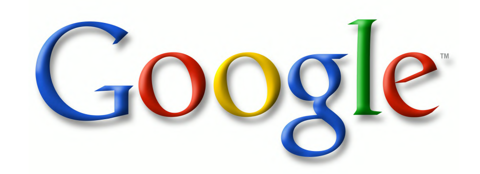
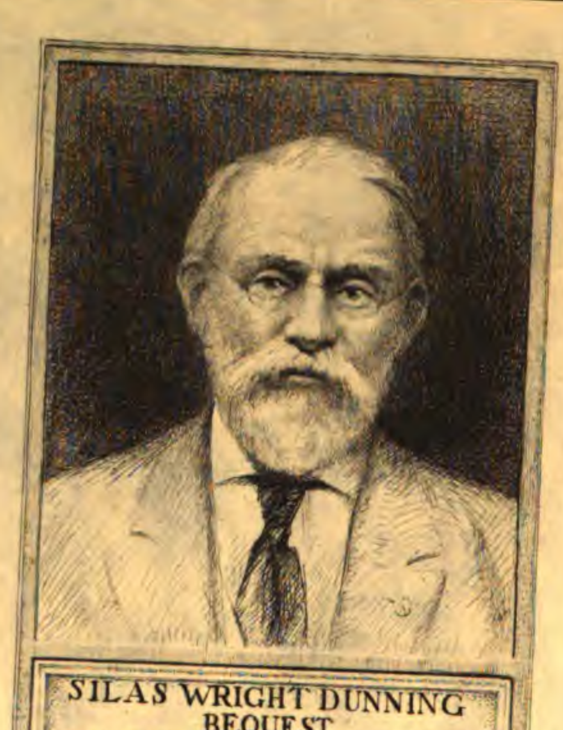
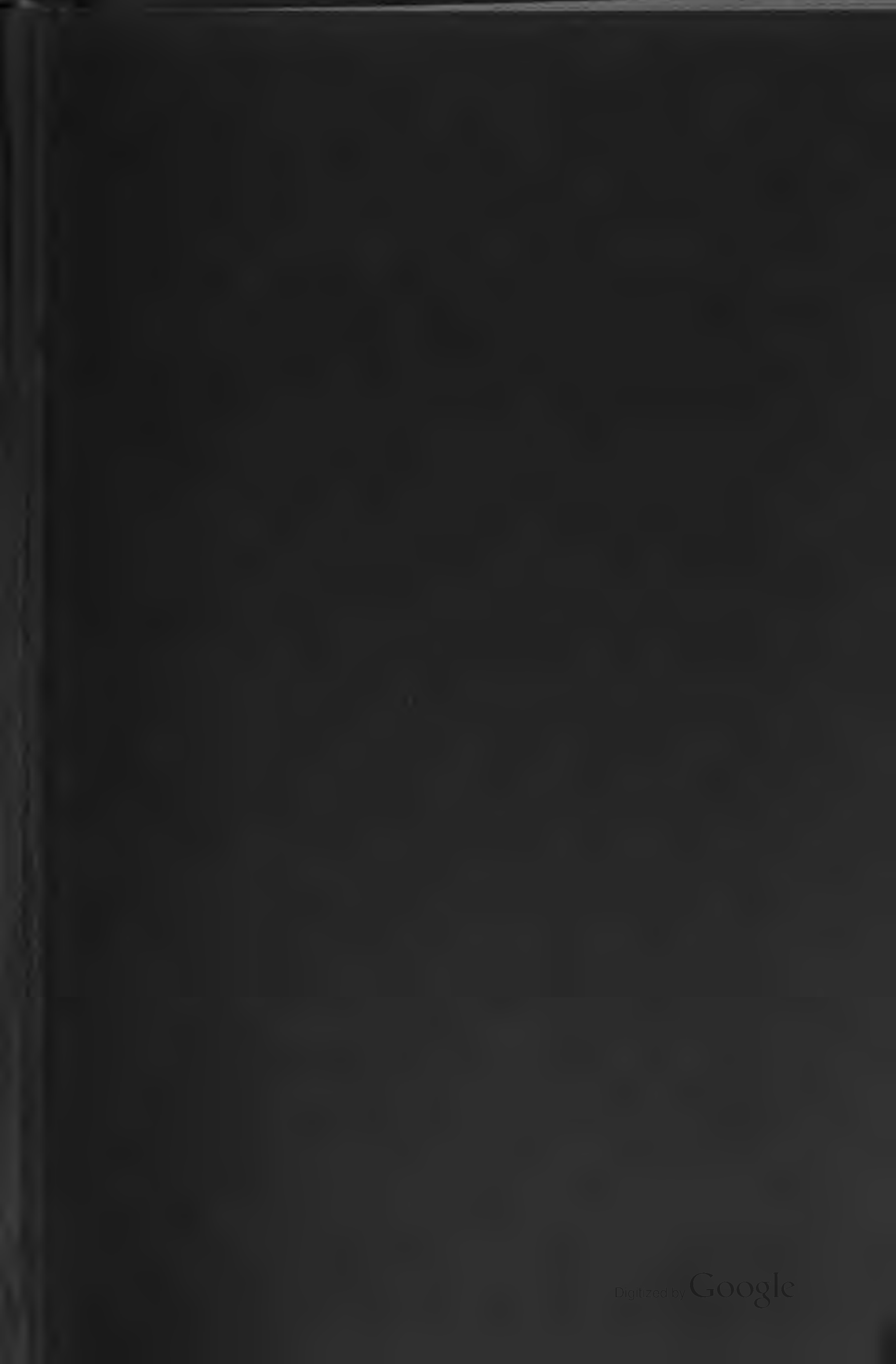



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



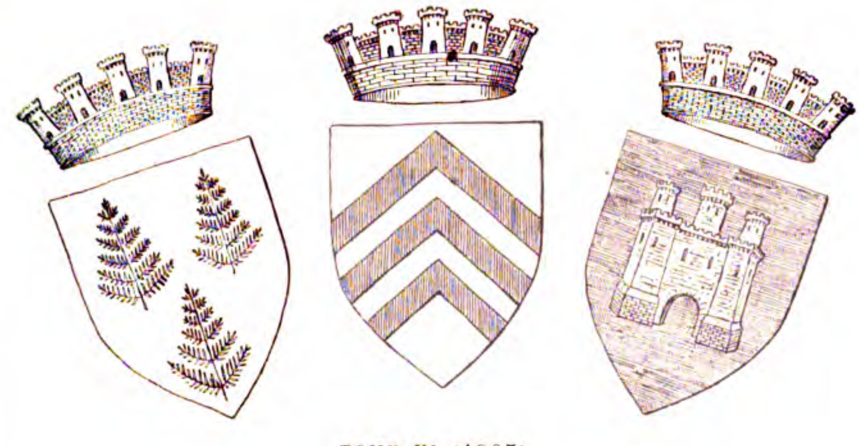


BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE



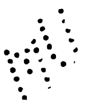
TOME VI (1907)



BELLÊME

IMPRIMERIE DE GEORGES LEVAYER

1907



LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ PERCHERONNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Siège de la Société : MORTAGNE, 8, rue du Portail-Saint-Denis

MEMBRES DU BUREAU, DU COMITÉ DE PUBLICATION ET DE LA COMMISSION DU MUSÉE

Président : MM. le Vte DE ROMANET ;

Vice-Présidents : le Dr CHAMOUSSET, le Dr LEVASSORT, l'abbé CLAIREAUX,

Secrétaire général : Henri TOURNOUER ;

Secrétaire : Lucien FOURNIER ;

Trésorier : Georges CRESTE ;

Comité de publication : le Vte DE BROC, DUPRAY DE LA MAHÉRIE, l'abbé DURAND, le Dr JOUIS, le Vte DE SOUANCÉ ;

Commission du Musée : le Vte DE ROMANET, le Dr LEVASSORT, Georges CRESTE (*membres de droit*), l'abbé DESVAUX, Théophile COURONNET.

MEMBRES D'HONNEUR

TURGEON (l'Honorable Adélard), ministre des terres et forêts, Québec (Canada).

TURGEON (Mme Adélard).

MEMBRES FONDATEURS ET SOCIÉTAIRES

MM.

AGUINET, receveur municipal, à Mortagne.

ANDLAU (le Cte D'), maire de Regmalard, château de Voré, par Regmalard (Orne), et 4, rue de Marignan, Paris (VIIIe).

ARROU (le Dr), chirurgien de l'hôpital Saint-Louis, 9, rue Bayard (VIIIe), à Paris, et au château de la Gâtine, par Villiers-sous-Mortagne (Orne).

AUBIN, inspecteur honoraire, à Condé-sur-Huisne (Orne).

AURY (le Dr), à Saint-Martin-d'Aspres.

BENARD (Mlles), Grande-Rue, à Mortagne.

BERTRAND (Louis), receveur d'enregistrement en non activité, à Nocé.

BIGEARD, à Bellême.

BIGEON, chef d'institution, à Regmalard (Orne).

BIGET, principal clerc d'avoué à Mortagne.

BIGNON (l'abbé A.), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame, à Mortagne.

BOIS, principal clerc de notaire, Le Mesle-sur-Sarthe.

BONNET, ancien juge de paix, à Juvigny-sous-Andaine.

BOUCHÉ (Jules), 14, avenue de Breteuil, Paris (VIIe).

BOULAY (le Dr), à Longny.

BOURGOUIN (Ernest), négociant, Grande-Place, à Mortagne.

BOURNISIEN (Jean), à Bellême.

BRIÈRE, 150, rue de Rennes, à Paris (VIe).

BRISARD (le Dr C.), Grande-Place, à Mortagne.

BROC (le Vte DE), château des Feugerets, par Bellême, et 15, rue Las-Cases, à Paris (VIIe).

BROC (Mme la Vtesse DE), mêmes adresses.

BROUSSILLON (le Cte Arthur BERTRAND DE), archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture, 15, rue de Tascher, Le Mans, et 17, rue de Bellechasse, à Paris (VIIe).

BRUYANT (Pierre), (A.) professeur au collège de Nogent-le-Rotrou.

BUGUET (Mgr), chanoine honoraire, directeur de l'Œuvre Expiatoire de La Chapelle-Montligeon.

CAILLET (le Dr), (A.), conseiller d'arrondissement, à Alençon, 17, rue du Cours.

CAZOT, Les Lorinettes, par Coulmiers (Seine-et-Marne).

CHABLE, ancien négociant à Mortagne.

MM.

CHAMOUSSET (le Dr), ancien médecin de la marine, à Bellême.

CHAPLAIN (Edmond), conseiller à la Cour, 2, rue de l'Abbatiale, Caen.

CHAPPOTIN (Mme DE), à Saint-Santin, en Bellême, et 86, rue du Bac, à Paris (VIIe).

CHARDON (Mme Delphin), à Mortagne.

CHARDON (Onésime), négociant, rue Sainte-Croix, à Mortagne.

CHARENCEY (le Cte DE), membre du Conseil général de l'Orne, château de Champthierry, par Saint-Maurice-les-Charencey (Orne), et 72, rue de l'Université, à Paris (VIIe).

CHAUMIER (Albert), négociant, 47, boulevard Saint-Germain, à Paris (Ve).

CHEVALLIER-CHANTEPIE, Le Gué-de-la-Chaine, par Bellême.

CHORAND (Raymond), à Mortagne.

CLAIREAUX (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Notre-Dame, à Nogent-le-Rotrou.

COIN (l'abbé), curé de Chandai, près Laigle.

COMMAUCHE (l'abbé), vicaire à Laigle.

CORNEVILLE, maire de Saint-Victor-de-Réno, à Saint-Victor, et 16, rue des Marcheries, à Alençon.

CORNU (Mme Charles), 15, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

COTREUIL (Paul), à Mortagne.

COURONNET (Armand), directeur d'assurances, à Nogent-le-Rotrou.

COURONNET (le Dr Paul), au Theil-sur-Huisne.

COURONNET (Théophile), à Nogent-le-Rotrou.

COURTIN DE TORSAY (Mme), rue des Prés, à Nogent-le-Rotrou.

COURTIN DE TORSAY (M.), président honoraire, rue des Prés, à Nogent-le-Rotrou.

COURTOIS (Georges), greffier de paix à Bellême.

CRESTE (Georges), docteur en droit, à Mortagne, et 33, rue Vaneau, à Paris (VIIe).

CRESTE (Mme Jules), à Mortagne.

DAUPELEY (Mme Gustave), 33, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

DAUPELEY (Henri), 27, rue Richebourg, au Mans.

DAUPELEY (Paul), imprimeur-éditeur, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

DAUPELEY (Mme Paul), même adresse.

DAYONNEAU (l'abbé), curé de Soizé, par Authon-du-Perche (Eure-et-Loir).

DELAUNAY (Charles), notaire à Mortagne.

MM.

Delorme (Achille), ancien député à l'Assemblée Nationale, 3, rue Washington, à Paris (VIIIe), et à Mortagne.

Deniau (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur du petit séminaire à Nogent-le-Rotrou.

Denis, propriétaire, à la Vallée, en Margon.

Desboudard (E.), notaire à Nocé.

Des Chesnes (Edouard Thomas), château de Bois-Joly, en Saint-Hilaire-lès-Mortagne (Orne).

Descoutures (Ernult), ancien greffier en chef du Tribunal, à Mortagne.

Deshayes (l'abbé), curé de Saint-Ouen-de-la-Cour, par Bellême.

Des Murs (Mlle), rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Desplantes (le Dr), ✱, ancien maire, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

Desvaux (l'abbé), curé de Damigny (Orne).

Devaux (Lucien), rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Devillers, huissier, à Bellême.

Drouère (Jules), huissier, maire de Nocé.

Du Buisson (Gustave), à Longny.

Dulong de Rosnay (Joseph), château de Frazé, par Frazé (E.-et-L.), et 119, rue de Lille, Paris (VIIe).

Dumaine (l'abbé), vicaire général, 15, rue des Cordeliers, à Séez.

Dupont (l'abbé), curé de La Trinité-des-Laitiers, par Gacé (Orne).

Dupray de la Mahérie (L.), membre du Conseil général de l'Orne, maire de Pervenchères, château de la Ferrière, par Pervenchères (Orne).

Durand (l'abbé), curé de Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.

Duteil, banquier, place d'Armes, à Mortagne.

Duteil (l'abbé), vicaire à Mortagne.

Dutertre (Ernest), négociant, rue Notre-Dame, à Mortagne.

Duval (Frédéric), archiviste-paléographe, archiviste de la ville de Saint-Denis, 59, boulevard Pasteur, Paris (XVe).

Duval (Louis), pharmacien à Bellême.

Eigenschenck (Henri), ✿ (I.), notaire honoraire, 1er adjoint au maire, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Fauquet (Georges), directeur du *Nogentais*, à Nogent-le-Rotrou.

Fergon (Henri), château de la Galaisière, par Souancé (E.-et-L.).

Filleul (Georges), à Mortagne.

Fleury (Gabriel), ✿ (A.), imprimeur, 28, place de la République, Mamers (Sarthe).

MM.

Fontenay (le Cte Robert de), ✻, château du Vauhernu, Igé (Orne).

Foucault (Albert), avocat à la Cour d'appel de Paris, château du Tertre, Serigny, par Bellême (Orne), et 10, rue de Copenhague, Paris (VIIIe).

Fournier (Lucien), ✪ (A.), imprimeur, conseiller d'arrondissement, 2, rue d'Alençon, à Mortagne.

Fromont, marchand de biens, à Mortagne.

Gaillard (Edouard), ancien maire, à Mortagne.

Gatineau (Mlle Marie), propriétaire, rue des Prés, à Nogent-le-Rotrou.

Gervex (Henry), ✻ (O.), artiste peintre, 12, rue Roussel, Paris (XVIIe).

Giroux (l'abbé), curé de Sérigny, par Bellême.

Gobillot (René), négociant, 2, boulevard Saint-Jean, à Châlons-sur-Marne.

Godet (l'abbé), curé du Pas-Saint-Lhomer, par Moutiers-au-Perche (Orne).

Gouget (G.), instituteur, à La Lande-sur-Eure.

Gouverneur (Mme veuve), rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Grosriez (du), à Abbeville.

Guerchais (l'abbé), vicaire à Mortagne.

Guernet (Alfred), expert, à Mortagne.

Guesnon, caissier de la Caisse d'épargne, à Mortagne.

Guillon, instituteur à Coudreceau, par Nogent-le-Rotrou.

Hamard, libraire, à Nogent-le-Rotrou.

Hamelin (Paul) (M. A.), propriétaire-éleveur, à Berd'huis (Orne).

Havard, ancien agent-voyer à Mauves.

Heudeline (Paul), notaire, rue Sainte-Croix, à Mortagne.

Huet (Paul), agent d'assurances, rue du Mail, à Mortagne.

Hulot (Félix), architecte, membre de la *Société centrale des Architectes*, 26, rue de Boulainvilliers, à Paris (XVIe).

Hulot (Paul), architecte diplômé par le gouvernement, 27, rue Singer, à Paris (XVIe).

Hurvoy (Mlle), propriétaire, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Jahandiez (Albert), à Carqueiranne (Var).

Jonquière (Mme la Mise de la), au château de Landres, par Mauves (Orne), et 28, rue de Varennes, Paris (VIIe).

Josse (l'abbé), chapelain de l'Immaculée-Conception, chanoine honoraire, à Séez.

Jouis (le Dr), à Mortagne.

MM.

Laigneau, directeur de la Société Générale, à Nogent-le-Rotrou.

Larigaudry (le Dr M.), à Nocé.

Lavie, directeur de l'École communale des garçons, à Nogent-le-Rotrou.

Lecomte (Adrien), pharmacien, 24, rue Oberkampf, Paris (XIe).

Lecomte (Georges), pharmacien, 118, rue Nationale, Paris (XIIIe).

Lemoine (le Dr), rue des Croix-Chemins, à Mortagne.

Leroy (Charles), avocat à Mortagne.

Lesage (Léon), négociant, rue Charronnerie, à Nogent-le-Rotrou.

Lesin, moulin de Saint-Agnan-sur-Erre, par Berd'huis.

Le Tourneau, avoué à Mortagne.

Levassort (le Dr Georges), ✿ (A.), 17, rue de la Sous-Préfecture, à Mortagne.

Levassort (Paul), ancien négociant à Mortagne.

Levassort (Paul), huissier, 109, boulevard Voltaire, à Paris (XIe).

Levayer (Eugène), clerc de notaire à Bellême.

Levayer (Georges), imprimeur à Bellême.

Lévis-Mirepoix (le Cte de), député, château de Chèreperrine (Orne), par Mamers (Sarthe), à Alençon, 41, rue du Cours et 121, rue de Lille, Paris (VIIe).

Mahé (le Dr), à Regmalard.

Malgrange (Léon), avoué, 85, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

Mallevoue (Fernand de), 22, rue de Verneuil, à Paris (VIIe) et manoir de Saint-Germain-d'Aulnay, Le Sap (Orne).

Mallevoue (de), à Mortagne.

Manguin (Ernest), receveur d'assurances, à Alençon.

Marchand, entrepreneur à Mortagne.

Marchand (Désiré), membre du Conseil général de l'Orne, à Regmalard.

Mareau (Louis), à Mortagne.

Mariani, propriétaire, rue Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.

Marre-Desperriers (l'abbé), curé-doyen de Tourouvre.

Martin-Desvaux, cultivateur au Louvre, en Coudreceau (Eure-et-Loir).

Mauger, propriétaire, rue Gouverneur, à Nogent-le-Rotrou.

Ménager (Valentin), à Nogent-le-Rotrou.

Miot (Eugène), ✱, capitaine en retraite, à Mortagne.

Orglandes (le Cte d'), château de Lonné, par Igé (Orne), et 2, rue de Penthièvre, à Paris (VIIIe).

MM.

Pachaut, pharmacien, 130, boulevard Haussmann, à Paris (VIIIe) et à Ceton.

Patrie, chef de gare à Carentan.

Pedoux (l'abbé), à Nogent-le-Rotrou.

Pelletier (Ernest), à Mortagne.

Pelletier (Victor), maire de Condé-sur-Huisne (Orne).

Peschot (l'abbé), curé de Langey, par Courtalain (Eure-et-Loir).

Pétrop, commissaire-priseur, à Nogent-le-Rotrou.

Pezard (Fernand), maire de Mortagne.

Pichard (Victor), négociant, rue de la Sous-Préfecture, Mortagne.

Pierre (Mlle Célestine), à Mortagne.

Plas (Mme la Vtesse des), abbaye des Clairets, par Le Theil (Orne), et à Nogent-le-Rotrou.

Poirier (Emile), ancien pharmacien, à Mortagne.

Pousset (l'abbé), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame, place du Parvis-Notre-Dame, à Paris (IVe).

Provost (Marc), propriétaire à Ceton.

Quênu (Marcel), avoué à Mortagne.

Régnier (Jacques), sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou.

Régnier (Louis), ✿ (A.), 9, rue du Meilet, à Evreux.

Renou-Barillet, négociant, place Saint-Pol, à Nogent-le-Rotrou.

Robion (Mme veuve), 19, rue des Prés, Nogent-le-Rotrou.

Riblier (Noé), notaire à Regmalard.

Romanet (le Vte de), archiviste-paléographe, fondateur des *Documents sur la province du Perche*, château des Guillets, par Mortagne et 7, rue Sainte-Croix, au Mans.

Roquière (Octave), docteur en droit, juge au Tribunal civil, à Mortagne.

Rottier (Bazile), à Igé (Orne).

Saugeron (Henri), ingénieur à la Compagnie du Canal de Suez, à Ismaïlia (Egypte).

Savary (Georges), caissier à la recette des Finances, Domfront.

Seray, 32, rue Ernest-Renan, Paris (XVe).

Sévin, greffier de paix, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

Souancé (le Cte de), château de Montdoucet, par Souancé (Eure-et Loir), et 72, rue Saint-Blaise, a Alençon.

Souvrain (Alfred), principal clerc de notaire à Mortagne.

Szmigielski (le Dr), ✿ (M. M.), à Tourouvre.

Tabourier (l'abbé), vicaire à Moulins-la-Marche.

Tabourier (Jules), notaire à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

MM.

TACHEAU (Mme veuve), propriétaire, Grande-Rue, à Mortagne.

TOURAUX (A.), ancien notaire, au Moulin-à-Vent, en Loisé, par Mortagne.

TOURNOUER (Mme Octave), château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé, et 203bis, boulevard Saint-Germain, à Paris (VIIe).

TOURNOUER (Henri), (A.), archiviste-paléographe, membre du Conseil général de l'Orne, président de la *Société historique et archéologique de l'Orne*, même adresse, et 5, boulevard Raspail, à Paris (VIIe).

TOUTAIN (Camille), à Mortagne.

TRAMBLIN, propriétaire, rue Tochon, à Nogent-le-Rotrou.

TRIBOTÉ (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Bellême.

TURGEON (Charles), (I.), professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de l'Université de Rennes, 21, boulevard Sévigné, à Rennes.

TURGEON (Paul), avocat, 13, rue Bonaparte, à Paris (VIe).

VALET (Mme), propriétaire, rue Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.

VANNIER (Adolphe), propriétaire à la Pictière, par Nogent-le-Rotrou.

VANSSAY (le Vte Roger DE), ✱, château de St-Denis-sur-Huisne, par Le Pin-la-Garenne (Orne), et 8, rue Clément-Marot, à Paris (VIIIe).

VIGAN (Victor DE), à Bellême.

VILLEROY, procureur de la République à Bingerville (Soudan), à Beauvais, près Nogent-le-Rotrou.

VILLETTE-GATÉ, ✱, (A.), maire, rue Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 27 SEPTEMBRE 1906

Présidence de M. le Dr Levassort

La *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie* compte déjà six ans d'existence. Ne pouvant songer à entreprendre de longues excursions comme sa sœur aînée la *Société historique et archéologique de l'Orne,* elle aime cependant chaque année à réunir ses membres, afin de renouer les liens d'amitié qui unissent tous les Percherons.

Le 27 septembre 1906, elle a tenu son Assemblée Générale à Regmalard dans une gracieuse salle de verdure obligeamment mise à sa disposition par les Dames de l'Éducation chrétienne.

En attendant l'heure fixée, les archéologues se rendent à l'église dont le vieux portail roman constitue avec les bâtiments de la mairie les principales curiosités de la localité.

Mais le moment approche : beaucoup de membres de la Société et bon nombre de personnes distinguées venues de Regmalard, de Mortagne et de Nogent-le-Rotrou prennent place dans la salle.

La séance s'ouvre à 3 heures un quart.

M. le Dr Levassort préside à la place de M. le Vte de Romanet, retenu loin de nous par la maladie : il a M. le Cte d'Andlau, maire de Regmalard à sa droite, et à sa gauche M. Marchand, conseiller général; M. Tournoüer, secrétaire général, M. Creste, trésorier, M. L. Fournier, secrétaire, M. l'abbé Claireaux, curé de Notre-Dame de Nogent prennent aussi place sur l'estrade.

Lecture étant donnée de la liste des nouveaux mem-

bres au nombre de cinq et des lettres d'excuses, M. Levassort prononce le discours d'ouverture. Il déplore la circonstance qui lui permet de prendre la parole, et ses premiers mots sont pour exprimer à notre excellent président tous nos vœux de prompt rétablissement. Puis soudain il nous transporte par la pensée en plein XIe siècle et nous fait assister au siège du château de Regmalard, par Guillaume le Conquérant, en 1077. M. Levassort sait tirer de cette page d'histoire locale une conclusion morale : à la pensée de ces mauvais jours, nous pouvons « dire que les luttes actuelles ne sont rien relativement à celles des temps passés, et nous devons retremper notre énergie au contact de celle de ces hommes qui se faisaient tuer pour si peu de chose. »

A la suite de ce remarquable discours, longuement applaudi, M. Creste donne lecture du rapport financier, lequel est approuvé.

M. Levassort nous avait transporté au XIe siècle, M. l'abbé Godet, curé du Pas-Saint-Lhomer va plus loin : il nous retrace une page de l'époque druidique au pays de Regmalard et captive les imaginations de ses auditeurs par le charmant récit de la *Légende de la Vierge*.

Aussitôt après, M. Charles Turgeon que nous aurons le plaisir d'entendre plusieurs fois au cours de cette séance se lève : « Vieille fille! » tel est le titre de cette gracieuse idylle qui se termine en tragédie par la mort du héros sur le champ de bataille.

Le compte rendu des travaux de la Société pendant l'année semble être au premier abord une tâche ingrate, une nomenclature ennuyeuse; mais dans la bouche de notre cher secrétaire général il revêt un tout autre aspect, et il lui fournit l'occasion d'adresser de discrètes félicitations aux travailleurs et d'encourager toutes les bonnes volontés.

Dans son travail intitulé *A Tort et à Travers*, M. Lucien Fournier nous rappelle d'une façon plaisante que le nombre des mécontents est hélas très considérable : l'orthographe variée du nom même de *Rémalard* ou *Regmalard* en est une preuve.

Le programme porte ensuite : *Souvenirs d'invasion* par M. G. Creste; c'est une série de lettres écrites par un fidèle domestique de la Galardière, en Villiers, à son maître retenu à Paris pendant l'invasion de 1815. Heureuse trouvaille qui fait revivre d'une façon charmante une page d'histoire passée sous silence par la plupart des auteurs. Mais je songe à la surprise du pauvre Marin, s'il revenait aujourd'hui, en entendant lire ses lettres dans une société de savants, lui qui faisait si bon marché de l'orthographe et du style.

Enfin, M. Charles Turgeon veut bien nous donner encore deux spirituelles poésies de son répertoire intitulées : *Musique de chambre* et *les Enfants sont charmants* et la séance est levée au milieu des applaudissements prolongés de toute l'assistance.

Lorsque nous sortons de cette salle verdoyante, nous sommes accueillis par les bonnes religieuses de l'Éducation chrétienne qui nous font les honneurs de leur chapelle et de leurs jardins ; nous les remercions bien sincèrement de leur cordiale hospitalité et nous nous séparons enfin sous le charme des souvenirs évoqués et plus attachés encore à notre beau pays percheron.

L. G.

Furent présentés comme membres de la Société :

MM.

Foucault (Albert), avocat à la Cour d'appel de Paris, château du Tertre, Serigny, par Bellême (Orne), présenté par MM. Tournoüer et Paul Turgeon.

Guerchais (l'abbé), vicaire à Mortagne, présenté par MM. les abbés Duteil et Tabourier.

Chevallier-Chantepie, Le Gué-de-la-Chaîne, par Bellême (Orne), présenté par MM. Tournoüer et Creste.

Seray, 32, rue Ernest-Renan, à Paris, présenté par MM. Levassort père et le Dr Levassort.

Saugeron (Henri), ingénieur à la Compagnie de Suez, à Ismaïlia (Egypte), présenté par MM. Paul Turgeon et Creste.

LE SIÈGE DE RÉMALARD

(1077)

MESDAMES,
MESSIEURS,

M. de Romanet souffrant n'a pu présider aujourd'hui cette réunion. C'est à cette circonstance, que nous déplorons tous, que je dois l'honneur de vous adresser quelques mots dont les premiers seront pour exprimer à vous tous, les regrets de M. de Romanet, et à notre excellent président, tous nos vœux de prompt rétablissement.

La *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie* fait aujourd'hui sa première visite à la ville de Rémalard. Vous savez, en effet, que sous l'impulsion bienfaisante de notre Société, les Percherons refont connaissance et renouent les liens d'amitié qui les unissaient jadis. Les années précédentes, nous visitions Mortagne, Nogent-le-Rotrou, puis Bellême. Cette fois nous sommes à Rémalard.

Nous nous serions bien gardés d'oublier cette charmante ville dont les sites enchanteurs, les prairies verdoyantes, la calme rivière d'Huisne sont faits pour attirer les amateurs de jolis paysages, les amants de la belle nature !

Mais, en choisissant cette année la ville de Rémalard pour lieu de notre réunion solennelle, nous avons vu plus que tout cela. Nous ne pouvions manquer d'être attirés par le renom d'hospitalité qu'ont su se créer ses aimables habitants. Aussi, devant la cordiale réception qui nous est faite, remercierai-je tout de suite l'heureux maire d'un tel pays, M. le Cte d'Andlau, votre sympathique

conseiller général, M. Marchand, et notre excellent confrère M. Riblier pour la bonne grâce avec laquelle ils ont organisé cette réunion, les Dames de l'Éducation chrétienne, pour l'empressement avec lequel elles ont mis cette salle à notre disposition.

Nous savions aussi que Rémalard, comme tout pays, a son histoire et qu'il était intéressant d'y aller revivre les souvenirs du passé.

Dans les années les plus reculées de la période historique de l'humanité nous voyons, en effet, les peuples celtiques habiter cette région et nous laisser des traces de leur séjour. Le dolmen du bois de la Pierre, non éloigné d'ici, reste comme un témoin de cette époque.

A cette période succède dans l'histoire de Rémalard une longue nuit qui dure jusqu'au XIe siècle. Il existait alors sur l'emplacement de votre ville un château-fort entouré des maisons des vassaux du suzerain de Raimalastum — c'est le nom que portait alors cette agglomération. — Le seigneur de Raimalastum était lui-même vassal des comtes du Perche.

Je vous étonnerai peut-être beaucoup en vous disant que Rémalard joua un certain rôle dans un démêlé qu'eut, vers 1077, Guillaume le Conquérant, roi d'Angleterre, avec son fils aîné Robert, dit Courte-Heuse. Les familles princières sont malheureusement sujettes, tout comme les autres, à avoir des difficultés d'ordre intime. La famille de Guillaume le Conquérant était dans ce cas et le roi d'Angleterre avait avec son fils aîné des démêlés qui, se traduisant par des révoltes à main armée, coûtaient toujours de l'or et du sang.

Comme toujours aussi, — l'humanité ne date pas d'hier, — des amis complaisants se chargeaient d'embrouiller la querelle en montant la tête du jeune homme. De ce nombre était un ami d'enfance de Robert Courte-Heuse, Robert II de Bellême, dit Robert le Diable.

Déjà, Guillaume le Conquérant avait eu à pardonner à son fils une révolte armée destinée à obtenir de son père une succession anticipée au duché de Normandie. Guil-

laume n'avait condamné son fils à rien moins que la peine de mort, mais, sur de pressantes instances, il avait bien voulu oublier ce qu'avait fait son fils et le lui pardonner.

Mais voici que ce fils brouillon et prompt à la guerre, à propos d'une plaisanterie déplacée de ses deux jeunes frères, se soulève de nouveau contre son père. Guillaume le Conquérant se préparait alors à attaquer Rotrou II, comte du Perche, et se trouvait à Laigle avec ses troupes. Je ne saurais mieux faire que de vous citer les passages que, dans ses *Chroniques percheronnes*, l'abbé Fret consacre à cette révolte. Voici d'abord le récit de la querelle qui fut cause de tant de ruines :

« Les deux frères puinés de Robert, qui avaient l'affec-
« tion de leur père, voyaient d'un mauvais œil, que leur
« frère aîné fût, malgré sa conduite précédente, investi
« du duché de Normandie, qu'il s'arrogeât des distinc-
« tions et tranchât du petit souverain, en s'entourant
« d'une foule de jeunes chevaliers, qui lui formaient une
« espèce de cour. Un jour donc, Guillaume et Henri se
« rendirent dans la maison d'un nommé Calcège, où
« résidait Robert leur aîné. Là, suivant l'usage des jeunes
« paladins de l'époque, ils se mirent à jouer aux dés sur
« la terrasse, firent beaucoup de tapage, et jetèrent de
« l'eau sur leur frère et ses amis placés au-dessous d'eux.

« Yves et Albéric de Grantemesnil, indignés de cette
« espièglerie, s'en plaignirent à Robert, et lui dirent :
« Pourquoi donc souffrez-vous cet outrage? Ne voyez-
« vous pas vos frères, là-haut au-dessus de nous, qui,
« par mépris, nous couvrent d'ordures? Seriez-vous assez
« peu clairvoyant pour ne pas sentir ce que cela signifie?
« Si vous ne punissez pas cet outrage, vous ne vous en
« relèverez jamais. » Il n'en fallut pas davantage pour
« entraîner Robert dans de nouveaux égarements ; car,
« dès la nuit suivante, il quitta avec sa suite la cavalerie
« du roi, se rendit à Rouen, et mit tout en œuvre pour
« s'emparer du château ; mais la vigilance de Roger
« d'Ivry, qui en était gouverneur, fit échouer l'entre-
« prise... Transporté d'une juste fureur, à la nouvelle de
« ce second attentat, le roi quitta brusquement Laigle,

« marcha à grandes journées vers Rouen, sa capitale, et
« donna l'ordre de saisir tous les rebelles. Ceux-ci, terri-
« fiés de cet ordre inattendu, ne savaient comment faire
« pour échapper au danger ; quelques-uns furent pris ;
« mais le jeune prince parvint à s'évader, suivi des deux
« fils de Grantemesnil et de plusieurs autres, surtout de
« son favori Robert de Bellême. » (*Chroniq. percheron.*, t. I, p. 385 et 386.)

Vous voyez que le jeune et bouillant Robert n'admettait pas la plaisanterie et qu'il avait vite fait de se venger.

Hugues Ier, de Châteauneuf en Thymerais, ennemi héréditaire des ducs de Normandie, s'empressa de donner asile aux jeunes écervelés et mit à leur disposition ses places fortes de Sorel (près d'Anet), de Brezolles et de Rémalard, d'où ils pillaient les frontières de la Normandie. La division se mit dans le pays et même dans les familles, de telle sorte qu'il n'était pas rare de voir le père tenir pour Guillaume, tandis que le fils prenait parti pour Robert. Ce fut le cas de la famille de Montgommery de Bellême, dont le chef, Roger, partisan de Guillaume, était le père de Robert de Bellême, un des plus mauvais conseillers de Robert de Normandie.

Le roi d'Angleterre ne pouvant durer un tel affront, poursuivit son fils, mais, d'abord, en fin politique, loin de combattre Rotrou II, comte du Perche comme il en avait primitivement l'intention, il l'acheta à prix d'or et s'en fit un ami.

« Sûr du concours de Rotrou, dit l'abbé Fret, Guil-
« laume le conduisit avec lui à Rémalard, dernier boule-
« vard où s'était retranché la révolte.

« Arrivé sur les lieux, le roi Guillaume fit aussitôt tout
« disposer pour l'attaque, et ne négligea aucun moyen
« pour triompher des rebelles. Comme la place était
« forte et vaillamment défendue par la garnison que
« commandait Guilfrid, fils du sire de Villeray, Guillaume,
« pour empêcher qu'aucun auxiliaire ne vint secourir
« les assiégés pendant le siège, fit élever autour et à
« quelque distance de Regmalard quatre châteaux forti-
« fiés, où il plaça des garnisons intrépides, chargées

« d'arrêter les troupes qui se présenteraient pour seconder « les rebelles. Ces quatre forts auxiliaires, dont on voit « encore des restes considérables, — l'abbé Fret écrivait « en 1840 — étaient situés comme il suit :

« Le premier, au levant, à la Ganneterie, en Dorceau, « où existe encore une tour très forte et très élevée.

« Le second, au sud, était dans la commune de Bellou, « au lieu nommé la Butte ; il en reste encore un cavalier « ou élévation en terre, entouré de retranchements ou « fossés, dans lesquels l'eau séjourne.

« Le troisième, situé au couchant, porte le nom de « Châtellier, Castellum ; on y voit aussi un cavalier envi- « ronné de fossés ; on a bâti depuis sur cette éminence « artificielle.

« On pense que le quatrième, situé au nord, pouvait « être placé sur la pente des Bois-Clairs, position fort « avantageuse.

« Tous ces forts étaient parfaitement situés et adroite- « ment distancés entre eux et Rémalard. » D'après les derniers renseignements que je viens d'avoir, les choses sont encore dans l'état où elles se trouvaient en 1840.

« Malgré ces dispositions, malgré la valeur et l'habi- « leté du roi Guillaume et l'intrépidité de ses troupes, « les rebelles avaient tellement fortifié la place et si bien « munie de vivres, d'armes et de défenseurs qu'elle « paraissait devoir apporter une résistance aussi longue « qu'opiniâtre, quand un incident imprévu en vînt accé- « lérer la prise, au moment où l'on y pensait le moins. « Voici comment Ordéric Vital raconte le fait.

« Aimery ou Hémeric de Villeray, premier du nom, « ennemi du Conquérant, favorisait les rebelles et les « avait reçus dans son château. Sorti de l'enceinte, « accompagné de trois chevaliers, il allait par honneur « reconduire le Grand Maître de l'hôtel du roi de France, « Philippe Ier, et se trouvait déjà à quelque distance de « son manoir, quand quatre cavaliers de l'armée de « Guillaume, qui chevauchaient aux alentours, vinrent « à l'apercevoir. Comme ils le connaissaient pour un « antagoniste de leur maître, ils se précipitèrent sur lui,

« le cernèrent et le massacrèrent. Joyeux de cette
« prouesse, d'une grande importance dans la circons-
« tance, ils chargèrent son cadavre sanglant de travers
« sur un de leurs chevaux et le conduisirent ainsi à
« Regmalard. Arrivés sur les lieux, ils le jetèrent aussitôt
« devant la tente de Roger de Montgommery, père de
« Robert de Bellême, et fidèle allié du Conquérant.

« La nouvelle de ce massacre ne tarda pas à parvenir
« aux oreilles du commandant de la place, Guilfrid I[er] de
« Villeray, fils de la victime. La mort si tragique de son
« père fît sur lui une telle impression qu'elle paralysa
« son ancienne énergie.

« Craignant un semblable sort s'il succombait dans la
« lutte, comme il était plus que probable, il ne jugea pas
« à propos de prolonger plus longtemps la résistance.
« Convaincu que de tels hommes ne lui feraient pas de
« quartier, il parlementa et rendit la place au roi Guil-
« laume, dont il devint un des plus fidèles partisans.

« La reddition du château de Regmalard mit les rebelles
« sans ressources et rendit la paix au pays. Maître de la
« forteresse, le Conquérant la céda sans doute au comte
« du Perche ou à quelqu'autre seigneur; mais elle ne
« rentra jamais au pouvoir des seigneurs de Château-
« neuf. » *Chroniq. percher.*, t. III, p. 441 et suiv.)

Le château-fort fut détruit par les Anglais en 1428 sur l'ordre de Warwich au moment de son départ pour le siège d'Orléans. Sa place fut longtemps marquée par une butte de terre qui disparut elle-même vers 1820.

Je vous fais grâce de la longue liste des seigneurs qui possédèrent Regmalard tantôt à la suite d'héritages, tantôt à la suite de ventes. Cela constituerait une longue et fastidieuse énumération. Mais je tenais à vous remémorer ce siège remarquable qui, la futilité du prétexte mise à part, fit ressortir et l'endurance des assiégés et la patience et l'ingéniosité des assiégeants. Je vous ai dit que nous aimions à remuer les vieux souvenirs. Celui-ci méritait bien, je crois, de vous être rappelé.

Certes de pareilles guerres sont toujours à déplorer; mais, de même qu'en parcourant une route accidentée

on aime à jeter de temps en temps un regard en arrière pour se rendre compte du chemin parcouru et des difficultés vaincues, de même, dans le cours de l'histoire, on se plait quelquefois à en considérer les mauvais moments pour pouvoir se dire que les luttes actuelles ne sont rien relativement à celles des temps passés, pour retremper son énergie au contact de celle de ces hommes qui se faisaient tuer pour si peu de chose, et, surtout, pour puiser dans ces exemples de désunion une leçon qui nous fasse rechercher plus que jamais l'union de tous ceux qui ont eu les mêmes joies, qui ont ressenti les mêmes souffrances, qui endurent les mêmes travaux, de tous ceux qui appartiennent à la même famille, cette grande famille percheronne.

Je ne saurais, Mesdames et Messieurs, mieux terminer ces considérations qu'en criant de toutes mes forces, en guise de conclusion : Vive la fraternité de tous les Percherons !

Dr LEVASSORT.

RAPPORT FINANCIER

(1905-1906)

MESDAMES,
MESSIEURS,

En vous présentant mon rapport comme trésorier pour l'exercice 1905-1906 j'ai le plaisir de vous faire constater les progrès accomplis par notre Société.

Le nombre de nos membres qui, au 1er octobre de l'année dernière s'élevait à 182 a atteint par suite des adhésions données dans le cours de l'année le chiffre de 189.

Malheureusement de trop nombreux vides se sont produits par suite de 8 décès et de 4 démissions, mais par contre 6 admissions nouvelles qui viennent d'être prononcées portent à 183 le nombre des sociétaires pour l'année 1906-1907 : nous nous acheminons vers 200... et il dépend peut-être de vous que ce chiffre soit immédiatement atteint.

Voici l'état de nos recettes et de nos dépenses :

§ Ier. — Société Percheronne

RECETTES

Elles se composent de :

1ent. — Montant des 189 cotisations sus-indiquées, savoir :			
2 membres fondateurs à 20 francs. . . .	40 fr. »»		
7 membres sociétaires à 10 francs. . . .	70 »»		
156 id. à 5 francs. . . .	780 »»		
24 id. à 3 francs. . . .	72 »»		
189 sociétaires	ENSEMBLE.	962 fr. »»	962 fr. »»
2ent. — Vente de Bulletins.			18 »»
3ent. — Annonces insérées au Bulletin.			36 »»
		TOTAL.	1016 fr. »»
A ajouter excédent de recettes 1904-1905.			1 40
		ENSEMBLE.	1017 fr. 40

DÉPENSES

Payé au concierge de la mairie de Nogent.	7 fr.	»»
Note Leleu, photograveur	34	75
—	15	05
—	8	85
—	4	50
—	12	25
Payé contributions 1906..	8	85
Frais de recouvrements des cotisations..	22	30
Frais d'envoi d'argent, correspondance et divers..	5	95
Note Fournier, imprimeur	41	70
Note Levayer, imprimeur.	912	65
	1076 fr.	85
A ajouter cotisation 1904-1905 non recouvrée..	3	»»
Ensemble.	1079 fr.	85

D'où un excédent de dépenses de 62 fr. 45.

C'est la première fois depuis six ans que le montant de nos recettes atteint le chiffre de 1.000 francs, je le signale avec satisfaction ; car si nos ressources augmentent c'est une preuve que l'action de la Société s'étend et c'est aussi un gage de stabilité et de force pour l'avenir.

Nos dépenses, il est vrai, s'accroissent d'une façon parallèle, et cette année elles ont un peu dépassé le chiffre des recettes ; cela tient à l'importance croissante qui a été donnée à notre Bulletin comme texte et comme gravures, et nous ne désirons rien tant que de le maintenir au niveau qu'il a atteint et de l'améliorer encore : le Bulletin c'est en effet le lien qui unit entre eux nos Sociétaires, c'est en lui que se résume et se concentre la vie même de la Société.

Et à ce propos qu'il me soit permis de rappeler à ceux de nos membres qui ne sont point entrés dans la Société au début de sa fondation et aux personnes qui en voudraient faire partie qu'il est encore maintenant facile de compléter ou d'acquérir, avec une dépense minime, la collection des vingt-deux numéros du Bulletin parus jusqu'à ce jour ; ils auraient donc intérêt à se procurer actuellement les numéros qui leur manquent, plus tard cela deviendra peut-être assez difficile.

§ II. — Musée Percheron

Il s'est produit au sujet de notre Musée un fait important dont j'ai le devoir de vous entretenir.

Depuis l'époque de sa fondation, c'est-à-dire depuis six ans, le Musée Percheron était installé à l'ancien pensionnat des Dames de l'Adoration, rue d'Alençon, dans des salles obligeamment prêtées par M. l'abbé Bignon, curé-archiprêtre de Mortagne, à qui nous sommes profondément reconnaissant du service qu'il nous a ainsi rendu.

M. Bignon s'est vu, en ces derniers temps, dans l'obligation de nous réclamer ces locaux et nous avons dû chercher un autre abri pour nos collections.

Après des recherches assez laborieuses, le choix de la Société s'est porté sur une vieille demeure dont la situation dans la partie ancienne de Mortagne, tout près du Portail-Saint-Denis, au chevet de l'église Notre-Dame, nous a paru favorable à l'établissement de notre Musée : l'aménagement se fait en ce moment et nous espérons être prochainement en mesure d'en faire la réouverture.

Mais ce changement de résidence comporte des conséquences au point de vue de nos finances :

Il nous faut d'abord faire face aux frais de déménagement et de nouvelle installation, et pour les couvrir nous avons déjà fait appel à un certain nombre de nos Sociétaires et réuni une certaine somme, mais encore insuffisante, et nous demandons à tous les amis du Musée Percheron de nous aider en cette circonstance.

Mais, en outre de cette dépense passagère, nous aurons désormais à supporter une charge plus importante consistant dans un loyer annuel de 250 francs.

Comment couvrir cette dépense ?

Nous ne pouvons songer à réduire de cette somme notre budget ordinaire : cette réduction devrait être entièrement prise sur notre Bulletin, au grand détriment de son intérêt ; il faut donc de toute nécessité trouver une ressource nouvelle qui, par son caractère permanent et périodique, réponde à la nature de la dépense à

acquitter, et il nous paraît que cette ressource ne peut être obtenue qu'au moyen d'une contribution annuelle demandée à tous les Sociétaires. Aussi serons-nous amenés à vous proposer dès cette année d'augmenter d'une façon très légère la cotisation de chaque membre en en portant le minimum de 5 francs à 6 francs ; c'est là un bien petit sacrifice à supporter pour chacun de nous mais qui, étant donné notre nombre, produira une somme que nous estimons suffisante pour assurer l'avenir de notre Musée, et nous avons la conviction qu'il sera généreusement consenti par tous.

Voici maintenant la situation :

Au 28 septembre 1905 il restait un découvert de.	125 fr.	55
Les dépenses engagées depuis ont été les suivantes :		
Timbre et enregistrement du bail.	1	90
Payé pour un livre d'or.	8	15
Remboursé à M. Fournier port d'un colis du Canada. . . .	8	90
Frais du déménagement à ce jour :		
Mémoire Marchand, entrepreneur de charpentes.	36	»»
Note Deschandelliers pour transport.	5	50
Pourboires et divers.	3	»»
Remboursement à faire des contributions du local (1906). . .	25	»»
Prime d'assurance 1906.	3	80
TOTAL DES DÉPENSES A CE JOUR.	217 fr.	80
A porter en recettes :		
Reçu de divers membres de la Société (1).	98	»»
LA SOCIÉTÉ RESTE DONC A DÉCOUVERT DE.	119 fr.	80

Voici maintenant l'état de la caisse :

1ent. — CAISSE DE LA SOCIÉTÉ

RECETTES :

En caisse au 28 septembre 1905.		47 fr.	40
Reçu depuis :			
Solde des cotisations 1904-1905 (moins une) . .	91 fr. »»		
Sur cotisations 1905-1906.	843 »»	952	»»
Vente de bulletins.	18 »»		
ENSEMBLE.		999 fr.	40
Il reste à recouvrer :			
25 cotisations se montant à. . . 119 fr. »»	155 fr. »»		
Publicité. . . . . 36 »»			

DÉPENSES :

Solde dépenses 1904-1905.	140 fr. »»	804	20
Payé sur dépenses 1905-1906.	664 20		
EN CAISSE AU 27 SEPTEMBRE 1906.		195 fr.	20

(1) Les noms des souscripteurs sont publiés plus loin.

2^ent. — CAISSE DU MUSÉE

En caisse au 26 septembre 1905...	6 fr. 45
Reçu depuis de divers souscripteurs.	98 »»
TOTAL.	104 fr. 45
Dépenses payées depuis lors...	67 25
EN CAISSE AU 27 SEPTEMBRE 1906.	37 fr. 20

Je termine ici, Mesdames et Messieurs, cet exposé de notre situation financière : vous voyez que si notre Société rencontre des difficultés inhérentes hélas ! à toute entreprise, la marche de ses affaires se poursuit correcte et régulière.

Elle continuera ainsi, forte de votre appui sur lequel nous comptons et qui ne nous a jamais fait défaut, la tâche éminemment utile qu'elle s'est assignée de veiller à la conservation des reliques de notre passé, de répandre le goût des études locales et de contribuer, par là, pour le plus grand bien de tous à la reconstitution de la vie provinciale.

Le Trésorier,

G. CRESTE.

Mortagne, 27 septembre 1906.

SOUSCRIPTION

POUR LE MUSÉE PERCHERON

MM.

Broc (Mme la Vtesse de), au château des Feugerets	7 fr.
Tournoüer, au château de Saint-Hilaire-des-Noyers.	10
Levassort (le Dr), à Mortagne	5
G. Creste, à Mortagne	5
Pezard, à Mortagne	5
Gaillard, à Mortagne	5
Heudeline, à Mortagne	2
Jouis (le Dr), à Mortagne	2
Quênu, à Mortagne	1
Toutain, à Mortagne	1
Tabourier (l'abbé), à Moulins-la-Marche	2
Bourgouin, à Mortagne	2
Biget, à Mortagne	2
Chorand, à Mortagne	5
Paul Levassort, à Mortagne	2
Dutertre, à Mortagne	1
Mareau, à Mortagne	5
Mallevoue (de), à Mortagne	2
Cotreuil, à Mortagne	2
Miot (le capitaine), à Mortagne	2
Broc (Vte de), aux Feugerets	5
Le Tourneau, à Mortagne	1
Benard (Mlles), à Mortagne	5
Guernet, à Mortagne	3
Brisard (le Dr), à Mortagne	2
Pichard, à Mortagne	1
Paul Hulot, à Paris	5
Charles Turgeon, à Rennes	1
Paul Turgeon, à Paris	2
Boissières, à Mauves	5
Duteil, à Mortagne	1
TOTAL...	98 fr.

La liste ci-dessus contient le détail de la somme inscrite dans le rapport de notre trésorier : cette souscription, ainsi qu'il est indiqué dans ce rapport, a pour objet immédiat de couvrir les frais de déménagement et d'organisation du *Musée Percheron* dans son nouveau local de la rue du Portail-Saint-Denis.

La Société fait appel à ses membres pour lui permettre de solder rapidement cette dépense et de donner à notre Musée un aménagement digne de l'importance qu'il a acquise.

Les souscriptions peuvent être adressées :

A M. le V[te] DE ROMANET, au château des Guillets, par Mortagne, président, ou à l'un des vice-présidents : D[r] LEVASSORT, à Mortagne ; D[r] CHAMOUSSET, à Bellême, et abbé CLAIREAUX, curé-archiprêtre de Notre-Dame, à Nogent-le-Rotrou ; soit à M. TOURNOUER, secrétaire général, château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé ; soit à M. Lucien FOURNIER, bibliothécaire du Musée, à Mortagne, et à M. C. COURONNET, à Nogent-le-Rotrou ;

Soit enfin et de préférence, à M. Georges CRESTE, 33, rue Vaneau, à Paris, trésorier de la Société.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1905-1906

MESDAMES, MESSIEURS,

Si vous éprouvez quelque plaisir et un certain intérêt à venir entendre aujourd'hui les membres de la *Société Percheronne* vous parler des vieux souvenirs de votre pays, souvenirs qui vous sont chers assurément puisqu'ils se rattachent aux lieux où vous avez vécu et peut-être même au passé de vos familles, il est cependant un numéro habituel et... inévitable du programme de nos assemblées que vous devez subir avec bienveillance et... résignation. Je ne me fais, en effet, aucune illusion sur l'impression pénible produite par ce mot « compte rendu » sur des auditeurs qui se proposent une agréable séance, l'ayant éprouvée plus d'une fois moi-même et l'éprouvant plus que jamais alors que la tâche difficile de rapporteur m'incombe en ce moment.

Et pourtant, comment une société qui a la prétention justifiée d'être sérieuse... je ne dis pas ennuyeuse..., dont le but est des plus louables, j'ajouterai même des plus utiles, qui a fourni déjà des preuves de vitalité indéniables par une action efficace, des travaux excellents et par des collaborations nombreuses, pourrait-elle omettre d'exposer chaque année, avec le bilan de ses recettes et de ses dépenses, les résultats acquis, grâce aux efforts constants de ses membres, grâce aux sympathies qui l'entourent, grâce à l'accueil si cordial qu'elle reçoit partout où elle passe. Il y aurait là injustice et ingratitude de sa part et peut-être que, si ce compte rendu ne vous était pas donné, vous en auriez quelque déplaisir : tel est le sentiment de notre nature qui apprécie les bonnes choses alors qu'elle ne les a plus.

D'ailleurs, la connaissez-vous bien cette jeune société qui commence à faire parler d'elle dans tout le Perche? Il doit vous souvenir que jadis, il y a six ou sept années je crois, une autre société, une vieille celle-là qui aura tantôt vingt-cinq ans d'âge, vous vint visiter, que sous cette charmille hospitalière, de graves personnages se sont levés aussi tour à tour et vous ont appris beaucoup d'intéressantes choses que vous ignoriez. Depuis, une petite sœur lui est née, qui grandit vite et qui s'autorise déjà de la façon gracieuse dont vous avez reçu son aînée pour mettre sous vos auspices ses premiers essais. Et, voyez son audace; elle s'imagine que vous la verrez de meilleur œil encore, si faire se peut, parce qu'elle est vôtre davantage, parce qu'elle a vu le jour parmi vous et qu'elle a pour domaine vos prés et vos champs, vos villes, vos bourgs et vos monuments, cette province-ci en un mot, toujours autonome, en dépit des limites administratives qui la divisent.

N'a-t-elle pas raison? Sa qualité de percheronne lui donne droit de cité à Regmalard, elle y est sur son terrain et c'est avec des compatriotes qu'elle vient s'entretenir sans façon. Qui dit compatriotes, dit enfants d'une même origine, d'une même grande famille provinciale. Donc, puisque nous sommes en famille, parlons, si vous le voulez bien, un instant, de nos affaires de famille.

Il vous importe, avant tout, de savoir si notre situation est prospère, si notre jeune personne gère bien sa petite fortune, sans prodigalités comme sans avarice, défauts aussi vilains l'un que l'autre. Sur ce point notre trésorier incomparable vous a clairement renseignés et amplement démontré le bon emploi que nous faisions de nos ressources. Si une tendance quelconque devait nous guider, nous serions aisément plus portés à délier les cordons de notre bourse qu'à les serrer. Nos bulletins, que nous mettons tous nos soins à rendre intéressants, variés et séduisants en faisant accompagner le texte d'illustrations aussi nombreuses que possible, absorbent, avec nos collections que nous augmentons toujours et dont l'installation nécessite de gros frais, une grande

partie des recettes. Mais nous ne nous en plaignons pas.

Donner chaque jour plus d'importance et d'attrait à nos feuilles trimestrielles, c'est faire éclore de la part des chercheurs et curieux, plus nombreux qu'on ne le croit mais trop souvent timorés, des études locales, c'est garantir la conservation d'une foule de faits qui se rapportent à nos mœurs, à nos traditions et risquent de rester dans l'oubli, c'est aussi assurer la préservation de ces vieux monuments et richesses d'art dont nous avons lieu d'être fiers, parures de notre sol, que le moindre caprice ou la moindre tourmente peut anéantir, c'est encore initier nos compatriotes à l'histoire de leur pays, les attacher davantage à leur clocher, à leurs logis, à leurs souvenirs, leur inspirer le respect du passé dans ce qu'il a de grand, de noble, de vénérable.

D'autre part, garder chez nous ce qui est à nous, veiller à ce que l'étranger qui passe, toujours avide d'acquérir des richesses nouvelles, ne nous dépouille de ce qui faisait l'orgueil de nos pères et de ce qui constitue nos reliques provinciales, recueillir ces débris glorieux dans un asile sûr, c'est encore là faire œuvre utile et féconde.

Voilà ce que nous faisons, près de deux cents que nous sommes. Il y a six ans, c'est à peine si quelques-uns d'entre nous se connaissaient, et maintenant, de bonnes et solides amitiés nous unissent les uns aux autres, nouveau bienfait d'une association comme la nôtre qui ne cherche l'avenir de notre province que dans l'esprit de solidarité de ses enfants.

Je vous disais que nos bulletins prenaient plus d'importance; ils deviennent aussi et par cela même plus instructifs. Outre les travaux lus en assemblée générale que nous y publions régulièrement, nos membres tiennent à honneur de les alimenter du fruit de leurs recherches et je dois les féliciter très particulièrement cette année de l'empressement qu'ils ont mis à apporter leur pierre à l'édifice commun qui, grâce à eux, s'élève sur des bases solides.

Les monographies offrent à nos laborieux un champ

vaste à explorer, à découvertes toujours inédites, toujours imprévues. Celle que M. l'abbé Desvaux nous a donné de l'église de Boëcé, pauvre petite commune dont vous avez certainement rencontré les derniers vestiges en vous en allant à Alençon par la grande route nationale, est un modèle du genre; en quelques pages concises et claires, nous sommes au courant de son histoire, de sa physionomie, de ses pasteurs. Combien de paroisses ainsi disparues avec leurs habitants, dont nous voudrions avoir au moins un souvenir!

M. Louis Duval, qui a relevé pour le Conseil général, dans un rapport fort curieux, l'orthographe des noms de communes dans le département, nous a envoyé une dissertation sur l'origine du nom du Pas-Saint-Lhomer. Il s'est demandé, et nous nous le demandons avec lui, pourquoi le nom du saint fondateur du monastère de Corbion, Launomarus, avait été gratifié très anciennement d'une *h* parasite, sinon pour marquer un effort dans l'aspiration, ce qui n'est pas une explication très satisfaisante. Ce qui ne nous intrigue pas moins, c'est cette dénomination de Pas Saint Lhomer qu'une légende attribue à ce fait que le saint marqua l'empreinte de son pas « sur une pierre de grais en laquelle il enfonça de la profondeur d'un demy-pied ». Il est permis de douter, avec M. l'abbé Godet, d'une telle supposition dont il n'y a pas trace dans la vie de saint Laumer.

Ainsi nous passons bien souvent à côté des lieux sans nous inquiéter de leurs origines ni de leurs particularités et il nous faut des observateurs comme M. Duval pour y porter intérêt et attention.

M. l'abbé Barret, confrère très aimé, très dévoué, très écouté, que nous avons eu la douleur de perdre au cours de cette année, nous a laissé sa dernière œuvre, dont la publication se fait en ce moment. Elle est consacrée au siège de Bellême par Saint Louis, d'après des documents nouveaux; c'est un travail de longue haleine, fait avec cette conscience, cette sûreté de jugement que nous retrouvons toujours sous la plume de notre compatriote. M. l'abbé Barret, dont la disparition est si sensible à

nos sociétés normande et percheronne possédait en effet le don rare de savoir utiliser les moindres souvenirs qu'il recueillait, les notes en apparence les plus insignifiantes qu'il puisait un peu partout. Pour lui rien n'était négligeable; attentif, il observait, il comparait, il ne se contentait pas d'un examen superficiel, il cherchait avec patience et ténacité les raisons de toutes choses et il arrivait à des solutions heureuses qui, plus d'une fois, ont jeté la lumière sur des points obscurs. Sa vie fut toute de travail et, si en ces dernières années, certaines questions d'actualité l'avaient attiré davantage, il s'en délassait toujours en revenant à ses chères études locales. Ce ne fut pas sans regret qu'il s'éloigna du Perche, mais qu'il résidât dans l'Eure, à Boulogne ou à Paris, le pays revivait quand il le voulait dans ces trésors historiques amassés avec une ardeur telle qu'il semblait avoir eu de longue date le pressentiment d'une séparation sans retour. Les sociétés historiques de l'Orne et du Perche se sont partagé, sur son désir, ses innombrables notes et manuscrits, qu'elles garderont pieusement comme un bel exemple d'attachement au sol natal et comme le souvenir d'un ami fidèle.

Je tenais, Messieurs, à rendre cet hommage à l'un des promoteurs les plus zélés du grand mouvement intellectuel qui prit naissance parmi nous, il y a une trentaine d'années, mouvement qui depuis se dessina nettement par la formation de sociétés bien unies, bien vivantes et qui s'accentuera chaque année, parce que, plus que jamais, nous sentons le besoin de nous grouper pour faire aimer notre petite patrie dans le présent comme dans le passé.

Hélas! si nous ne nous tenions ainsi, nos rangs s'éclairciraient vite! Que de pertes nous avons à déplorer depuis un an, avec celle de M. l'abbé Barret : MM. Goupil, Cerné, Gohon, Sicot, M. l'abbé Lhéréteyre, curé de Moulins-la-Marche, M. l'abbé Saintot, curé de Saint-Jouin-de-Blavou, et tout dernièrement encore, M. Poinsinet de Sivry. Ce sont des adhérents de la première heure qui s'en vont; ils avaient répondu avec empressement à notre appel et

ils suivaient avec une constante sympathie nos progrès et notre développement.

D'autres heureusement ont pris leur place et malgré ces vides regrettables la liste de nos membres grossit toujours. Toutefois combien nous rencontrons de craintifs, d'hésitants que leurs scrupules ou leur modestie exagérée retiennent loin de nous. Que de fois n'avons-nous pas entendu des réponses à nos invitations dans le genre de celles-ci : « Mais je me sens incapable de faire partie de votre société..., mais les questions que vous y traitez me sont totalement étrangères..., mais je n'ai jamais tenu une plume, je n'ai jamais mis le nez dans les vieux papiers... Quels services voulez-vous que je vous rende ? » Ces personnes, permettez-moi de vous le dire, s'égarent complètement. D'abord, si nos deux cents membres nous apportaient chaque année des études de leur crû, quelle que puisse être la reconnaissance que nous en aurions, il nous faudrait ou faire des mécontents ou faire paraître non pas des bulletins, mais des volumes, ce qui mettrait nos finances en fâcheux état et ne ferait pas rire notre trésorier. Ensuite, est-il bien vrai que vous soyez si incompétents en des choses qui vous touchent personnellement ? Ces faits que nous recueillons, ces figures que nous évoquons, ces temps que nous faisons revivre, ils vous appartiennent et vous le comprenez si bien que vous vous estimez heureux de les entendre rappeler ; nous en avons pour preuves votre empressement à nos réunions et vos approbations chaleureuses. Ainsi donc que vous manque-t-il pour être tout à fait des nôtres, pour posséder l'avantage de lire nos bulletins assidûment ? La décision et... l'occasion. La décision elle est bien facile à prendre, quant à l'occasion, elle vous est offerte aujourd'hui, ne la laissez pas s'envoler.

*
* *

Je devrais finir sur ces mots, mais, en rapporteur consciencieux, je ne peux passer sous silence les travaux historiques parus en dehors de nos publications. Ils

font trop d'honneur à leurs auteurs pour que nous ne leur rendions un hommage mérité.

M. Gustave Daupeley, qui sait utiliser si bien et si à propos les précieux manuscrits laissés par M. Gouverneur, a la bonne pensée de mettre en volumes les articles qu'il publie dans notre Bulletin et d'y ajouter chaque fois des travaux inédits. C'est ainsi que parmi les *Documents sur Nogent-le-Rotrou,* notre érudit confrère a édité cette année, avec une pièce très curieuse concernant la vente en 1826 du château Saint-Jean, avec une note sur la *conscription de 1811* dans l'arrondissement, des détails biographiques tout à fait nouveaux, puisés à des sources personnelles, sur son grand-père le peintre Jean-René Méliand, qui naquit à Margon en 1782 et mourut en 1831, élève de David comme l'atteste un certificat du maître reproduit en *fac-simile.* Méliand a laissé d'excellentes œuvres, portraits ou souvenirs de Nogent et une suite de vues pittoresques de Vendée. « Ce qui caractérise son talent, dit M. Daupeley, c'est une grande exactitude dans le dessin, un soin méticuleux du détail, la recherche de la couleur locale. »

Souhaitons que des renseignements aussi précis nous soient donnés aussi quelque jour sur un autre peintre nogentais, Moullin, resté un peu dans l'oubli et qui pourtant mérite l'attention. Nous constituerions ainsi une galerie intéressante de nos célébrités artistiques et aux noms de Méliand, Moullin et Gâté pour Nogent, de Monanteuil, Pau de Saint-Martin, Achille Giroux et Chaplain pour Mortagne, de Massard pour Bellême, viendraient s'en ajouter bien d'autres, j'en suis sûr, tels ceux de Mary-Renard et de Jouvin, que vous connaissez bien.

C'est encore parler d'art que de vous signaler le charmant volume dans lequel Mgr de Moucheron vient de rassembler les *portraits de Maison-Maugis.* Les seigneurs du lieu y sont présentés non seulement dans des notices très complètes mais en personne, sous forme de phototypies d'une exécution irréprochable. Nous découvrons parmi les auteurs de ces tableaux de famille l'existence d'un nommé Marchand, peintre, dont la comtesse de

Morainville fit la connaissance en des circonstances tragiques. Dénoncée par un homme de son village, Mme de Morainville fut en 1793 incarcérée à Mortagne et elle eut subi inévitablement le sort des prisonniers de la Terreur, sous le 9 thermidor. Rendue à la liberté, elle rentra à Maison-Maugis de compagnie avec Marchand qu'elle avait rencontré en prison et profita de son séjour chez elle pour se faire portraiturer par lui. Qu'était ce Marchand, d'où venait-il? On l'ignore. D'autres œuvres de lui à Maison-Maugis et à Mortagne dans l'ancien hôtel de Mme de Guerne nous autoriseraient presque à le naturaliser percheron.

Il y a Cent ans. Tel est le titre que M. l'abbé Dumaine a mis à l'*État des communautés dans l'Orne* dont la publication est toute récente. Ces pages viennent à leur heure. *Tunc redibant nunc vadunt,* c'est en ces termes que l'auteur résume son œuvre : Ceux qui revenaient il y a cent ans, maintenant s'en vont. Les nations comme la nature ont leurs époques de joie et de tristesse et rien n'est plus douloureux que ces contrastes lorsqu'aux jours de calme et d'apaisement succèdent les agitations et les tourmentes. Deux notices nous intéressent dans ce volume, celles qui concernent l'hospice de Mortagne et celui de Bellême. A Mortagne la période révolutionnaire fut dure pour les Sœurs Augustines. Comme l'évêque constitutionnel leur avait nommé un chapelain assermenté, elles refusèrent son ministère. Aussi l'Hôtel-Dieu fut-il cerné, envahi, la supérieure arrêtée, les religieuses furent-elles chassées et remplacées par des femmes de la ville. Mais on s'aperçut vite que le nouveau service ne valait pas le premier et peu après les administrateurs réclamaient avec empressement la rentrée des Augustines dont le retour fut salué avec enthousiasme par les malades et la population. A Bellême, au contraire, les Filles de la Charité ne furent pas inquiétées et continuèrent sans encombre leur vie de dévouement et d'abnégation.

Vous voyez, Messieurs, que l'on sait dans le Perche faire revivre et aimer son pays. Les feuilles locales elles-mêmes, pour distraire de temps à autre leurs lecteurs

des polémiques contemporaines, abordent souvent les sujets d'histoire ou de littérature et c'est plaisir de lire au bas de ces articles variés que publient *le Bellêmois, le Bonhomme Percheron* et *le Nogentais,* les signatures appréciées du V[te] de Broc, de MM. Fournier, Creste et Fauquet. Notre clergé aussi dans les petits bulletins paroissiaux qui naissent de côtés et d'autres fait œuvre opportune de divulgation en rappelant les évènements du passé et en consignant pour l'avenir ceux du présent. Ce sont les livres de raison des paroisses.

Ces initiatives sont des plus heureuses ; elles ramènent à la vie provinciale trop éteinte et préparent la décentralisation que nous appelons de tous nos vœux comme le point de départ d'une ère nouvelle de prospérité et de grandeur pour notre cher pays de France.

Elles sont si belles, si attirantes nos campagnes percheronnes, belles pour l'agriculteur, belles pour le touriste, belles pour l'archéologue ! Il semble que la Providence y ait voulu réunir tout ce qui plait aux yeux, tout ce qui réjouit l'âme, tout ce qui parle à l'intelligence, tant la vie y est douce, facile, bienfaisante. C'est l'impression que ressentaient le mois dernier nos confrères de la *Société historique de l'Orne* que je promenais parmi vos sites et vos monuments. Tous étaient ravis, émerveillés, sous le charme de cette province vraiment privilégiée et s'étonnaient de ne pas la connaître encore. Et pourtant, sa réputation a traversé les frontières et bien des pays nous envient nos richesses et nos produits.

Gardons-les donc avec un soin jaloux ; travaillons avec énergie à la défense de notre patrimoine, et, à l'imitation de nos frères du Canada, maintenons nos traditions si fermes que nos enfants s'attachent par des liens sacrés au sol familial.

H. TOURNOUER.

VIEILLE FILLE

Pourquoi railler la vieille fille?
Seule, sans foyer, sans famille,
Elle a souvent rêvé d'amour.
A vivre et souffrir solitaire,
A vieillir en vain sur la terre,
Son cœur doit saigner nuit et jour.
Plaignons les vierges sans famille,
Ne raillons pas la vieille fille.

⁂

Fut-il jamais gens plus heureux
Que deux timides amoureux
(Leur nom ne vous importe guère :
Mon récit date de la guerre).
La main dans la main, parlant bas,
Penchés tendrement l'un vers l'autre,
Leur cœur battait, n'en doutez pas,
Comme a jadis battu le vôtre :
Il n'est pas un cœur de vingt ans
Qui n'ait aimé de temps en temps.
Ils s'étaient connus dès l'enfance,
Et leur jeune âme sans défense,
Prise de la douceur d'aimer,
S'ouvrait en longue confidence.
Mon Dieu! qui peut les en blâmer?
Dès leur plus tendre adolescence,
Leurs deux cœurs s'étaient fiancés.
Les jours d'hiver étaient passés ;
Et, s'égarant dans la prairie
Au hasard de leur rêverie,
Ils écoutaient au bord de l'eau
Chanter en chœur le renouveau.

La sève gonflait les écorces,
La nature exaltait ses forces ;
Partout les arbres refleuris,
Entrelaçant leurs dentelures
Au frais et mouvant coloris,
Versaient aux passants attendris
Les parfums de leurs chevelures ;
Et, sous les chauds rayons du jour,
La terre entière, en longs murmures
Tremblants comme des mots d'amour,
Bourdonnait au fond des ramures.
C'était l'heure où, suivant sa loi,
L'âme du monde est en émoi,
Heure troublante, heure bénie,
Où, rêvant de joie infinie,
Par les lèvres et par les yeux,
Dans un baiser silencieux,
Le cœur se donne et communie.

Et prenant à témoins les cieux
Ainsi que faisaient nos aïeux,
Leurs voix échangèrent entre elles
Ces deux paroles solennelles :
« Ma chère âme, reçois ma foi ! »
— « Mon bien-aimé, je suis à toi ! »
Ils se juraient d'être fidèles ;
Et, sur les pas du couple heureux
Qui rêvait d'amours éternelles,
Les paysans jasaient entre eux.

Ce fut le dernier jour d'ivresse
Où put s'épancher leur tendresse.
Ils juraient de s'aimer toujours,
Mais les noces, si désirées,
Ne furent jamais célébrées.
Ils comptaient sans les mauvais jours !
Éclatant comme une tempête,
La guerre interrompit la fête :
Une balle, au combat d'Auvours,
Frappa le jeune homme à la tête :
Vanité des serments d'amours !

Depuis ces lugubres journées,
Il s'est passé bien des années.
Elle nourrit au fond du cœur
Le souvenir de sa douleur,
Et, bénissant sa destinée,
Fidèle au mort, l'abandonnée
Goûte, sans espoir d'avenir,
La douleur de son souvenir.

*
* *

Pourquoi railler la vieille fille ?
Seule, sans foyer, sans famille,
Elle a souvent rêvé d'amour.
A vivre et souffrir solitaire,
A vieillir en vain sur la terre,
Son cœur doit saigner nuit et jour !
Plaignons les vierges sans famille,
Ne raillons pas la vieille fille !

CHARLES TURGEON.

CHRONIQUE

Nécrologie. — Notre Société vient d'être particulièrement éprouvée par la perte d'un de ses membres les plus distingués, M. Gustave DAUPELEY, ancien imprimeur, décédé à Nogent-le-Rotrou, le 29 novembre 1906, à l'âge de soixante-quatre ans.

Homme d'études, chercheur scrupuleux et patient, esprit éclairé et précis, M. Daupeley avait consacré les loisirs de sa retraite à des recherches sur l'histoire de la ville de Nogent où sa vie toute laborieuse s'était écoulée et à laquelle il était profondément attaché.

Entré dans notre Société presque à ses débuts, il s'était dévoué à notre œuvre dont il avait vite saisi l'importance et la portée, et s'en était fait le dévoué propagateur à Nogent : il réservait à notre Bulletin la primeur de ses travaux, et c'est dans nos réunions générales de fin d'année, à l'organisation desquelles il aimait tant à prendre part, qu'ont vu le jour plusieurs de ses productions historiques toujours si consciencieuses et si documentées (1).

Aux obsèques de M. Daupeley, où se pressait une foule émue et attristée, deux discours furent prononcés.

(1) Voici la liste des principales publications historiques de M. Daupeley.

La Célébration à Nogent-le-Rotrou de la première fédération, le 14 juillet 1790. (Bulletin, t. II, p. 177 et suiv.)

Quelques épisodes de la Révolution à Nogent-le-Rotrou (1789-1795), Nogent-le-Rotrou, 1904, 30 p. in-8° carré (et par extraits Bulletin, t. IV, p. 40 et suiv.).

La Communauté des barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes de Nogent-le-Rotrou avant la Révolution, documents inédits (Bulletin, t. III, p. 64 et suiv., 85 et suiv., 153 et suiv. par extraits) et Nogent-le-Rotrou, 1905, 177 p. in-8° raisin.

Trois documents relatifs à l'industrie des étamines à Nogent-le-Rotrou (Bulletin, t. IV, p. 33 et suiv.) et Nogent-le-Rotrou, 24 pages, in-8° raisin.

Documents sur Nogent-le-Rotrou, Nogent-le-Rotrou, 1906, 71 pages, in-8° raisin. (Bulletin, t. V, p. 49 et suiv.)

Sommaire des délibérations de la commune de Nogent-le-Rotrou pendant la Révolution, en collaboration avec M. Paul Daupeley, son fils, 1 vol. in-8°, Nogent-le-Rotrou, 1906.

M. Villette-Gâté, maire de Nogent, retraça l'utile et active carrière de notre regretté confrère :

..... M. Gustave Daupeley est un des descendants d'une de nos plus vieilles familles nogentaises, dont on retrouve à chaque instant le passage au milieu de notre histoire et de nos souvenirs locaux, famille qui brilla jadis dans la magistrature, dans le notariat, en laissant toujours les mêmes traditions d'intégrité absolue et d'honorabilité incontestée.

Les archives municipales, entre autres, ne rappellent-elles pas à tout moment le rôle toujours si important de la famille Daupeley dans notre capitale du Perche, et la part si grande que prirent la plupart de ses membres, à chaque génération, dans la gestion de nos affaires publiques ?

Après avoir fait ses études à notre collège communal, M. Gustave Daupeley entrait aussitôt, comme apprenti, chez un de ses oncles, imprimeur à Mortagne et directeur de l'*Écho de l'Orne*. Quelques années plus tard, le jeune et intelligent ouvrier se rendait à Paris, où, dans une des principales imprimeries, il se perfectionna au plus haut point et acquit là ces connaissances techniques qui devaient en faire plus tard un des imprimeurs français les plus réputés et les plus consultés.

Revenu à Nogent pour devenir le collaborateur de M. Gouverneur, qui avait déjà donné à son établissement une grande extension par suite de nombreux travaux entrepris par la publication des œuvres des sociétés savantes, un mariage vint bientôt cimenter les liens d'amitié et de sympathie qui unissaient depuis longtemps les familles Gouverneur et Daupeley, — heureuse union qui apporta le vrai bonheur à ces familles tant que la Mort les eut épargnées.

Sous la puissante direction de M. Gustave Daupeley, toujours soutenu par les connaissances les plus élevées, l'imprimerie Gouverneur ne tarda pas à être citée comme un véritable modèle dans son genre.

C'est alors que laissant cette importante affaire entre les mains de son gendre, M. Gouverneur, dont le nom restera toujours vivant dans notre ville, put consacrer ses loisirs et ses efforts aux affaires municipales, que la confiance de ses concitoyens avait placées entre ses mains.

Cependant, M. Gustave Daupeley-Gouverneur, qui avait porté son établissement pour ainsi dire à l'apogée, et qui commençait à se sentir fatigué, cédait à son tour à son cher fils cette imprimerie des plus renommées.

Mais le travailleur infatigable, l'homme de progrès qu'entre temps le gouvernement de la République avait nommé officier d'académie, le chercheur opiniâtre habitué depuis si longtemps à feuilleter et étudier les manuscrits, ne pouvait rester inactif.

Alors M. Daupeley, toujours passionné par notre histoire locale, édita ces publications si intéressantes qui nécessitèrent tant de recherches dans toutes nos archives nogentaises.....

Nommé administrateur de notre bibliothèque municipale le 24 août 1900, il se mit aussitôt à organiser un classement qui faisait jusque-là complètement défaut, classement qui lui prit de bien longues heures de travail et de patience, mais l'homme d'ordre par excellence voulait mettre en ordre les richesses de notre bibliothèque municipale, et il y réussit.....

Puis nous donnâmes lecture du discours que notre secrétaire général, M. Henri Tournoüer, empêché au dernier moment, devait y prononcer tant comme président de la *Société historique de l'Orne* qu'au nom de notre *Société Percheronne* et dont nous détachons les passages suivants :

Devant la cruelle épreuve qui frappe aujourd'hui l'une des familles les plus justement estimées et vénérées de Nogent, dont l'intégrité du nom le dispute à l'honorabilité, devant la douleur profonde que ressentent les amis nombreux groupés autour de cette tombe trop prématurément ouverte, les Sociétés savantes auxquelles Gustave Daupeley appartenait ne peuvent rester indifférentes et ne pas exprimer, elles aussi, l'affliction que leur cause la disparition d'un confrère ami, dévoué et fidèle.

En leur nom, je tiens à rendre à cette chère mémoire un hommage particulier de reconnaissance, en y mêlant de ces regrets que le temps n'efface pas, en déplorant l'un de ces vides dans nos rangs qui ne se comblent jamais.

Si nous n'avons cessé d'admirer et d'apprécier chez Gustave Daupeley cet amour des choses du passé que nous nous efforçons de faire revivre, cette curiosité intelligente des traditions ou des faits oubliés, cette puissance de recherches et de travail qui faisait éclore, chaque année, des publications excellentes, cette ardeur pour développer parmi ses compatriotes l'attachement au sol natal, pour encourager toute entreprise créée dans ce but, nous ne pouvions assez louer ce qui faisait le charme

de rencontres comme la sienne, c'est-à-dire la bonté, l'amabilité, l'indulgence, le dévouement. Ces qualités, il les possédait à un haut degré, jusqu'à s'oublier soi-même pour ne penser qu'aux autres, jusqu'à redouter que ses amis ne parlassent trop avantageusement de lui. En même temps, d'une grande droiture d'esprit, prudent et sage dans ses décisions, il était le conseil sur lequel on pouvait s'appuyer en toute confiance.

La *Société historique de l'Orne*, qui ne peut oublier ce qu'il fut pour elle l'été dernier, qui recueillit ses dernières paroles, et surtout la *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie*, dont il fut l'un des premiers et fermes soutiens et l'un des membres les plus actifs, le pleurent sincèrement et sauront s'inspirer de ses nobles exemples.....

Tous nos confrères s'associeront à ces regrets si bien exprimés.

Nos Compatriotes. — Dans sa séance du 12 janvier, l'Académie des sciences morales et politiques a élu pour l'un de ses membres dans la section de législation, M. Félix Voisin, l'éminent conseiller-doyen à la Cour de cassation.

Nous applaudissons vivement à cette haute distinction attribuée à l'un des hommes qui honorent le plus notre pays du Perche : l'entrée de M. Voisin à l'Institut de France constitue le plus beau couronnement d'une magnifique carrière.

— M. Chaplain a reçu des questeurs du Sénat et de la Chambre la commande d'une médaille commémorative du Congrès de février 1906, qui élut M. Fallières, président de la République. Cette médaille ne comportera pas l'effigie du chef de l'État, qui ne put accorder à l'artiste, depuis son élection, aucune séance de pose. Elle ne présentera donc, à l'avers comme au revers, que des compositions allégoriques.

Notre grand artiste a également gravé l'été dernier une médaille à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'élection de M. Sully-Prudhomme à l'Académie française.

Classement d'objets d'art. — Par arrêté du 17 novembre 1906, conformément à l'article 16 de la loi

du 9 décembre 1905, le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a classé parmi les monuments historiques :

1° A l'église Notre-Dame de Nogent : *la Nativité,* groupe du XVIIe siècle ;

2° A l'église Saint-Laurent de Nogent : *la Mise au tombeau,* groupe en pierre du XVIe siècle.

Bibliographie. — Nous recevons les deux derniers numéros parus d'un bulletin paroissial, *le Semeur de Saint-Jean-de-la-Forêt et de Saint-Aubin-des-Grois,* excellente petite feuille qui en est à sa quatrième année d'existence, dirigée par M. l'abbé Frédéric Goblet qui réunit les deux paroisses sous sa houlette pastorale.

En dehors des matières religieuses et locales traitées dans ce genre de publications, nous trouvons dans celle-ci une suite de correspondances très intéressantes adressées à M. l'abbé Goblet par le R. P. Raoul Goblet, son frère, missionnaire apostolique, alors qu'il faisait route au mois de décembre 1894 de Loango à Brazzaville, pour rejoindre son poste de combat dans le Haut-Oubanghi, au Congo français : il faut lire ces lettres écrites au campement, dans la forêt ou dans la brousse, au soir des longues étapes, où se manifestent la bonne humeur, l'entrain et l'énergie de notre vaillant compatriote (1) qui malgré tout son courage ne put résister aux atteintes du climat africain et paya de sa vie, moins de trois ans après, son dévouement à la religion et à la France.

Mortagne, le 14 janvier 1907.

G. CRESTE.

NOTA. — Il sera rendu compte de tout ouvrage intéressant le Perche dont un exemplaire nous aura été adressé : cet exemplaire sera remis ensuite à la bibliothèque du Musée Percheron.

(1) Le R. P. Raoul Goblet était né à Crulay, le 9 janvier 1869 : il est mort à la mission de Saint-Paul des Rapides (Haut-Oubanghi), le 8 août 1897. Une plaque commémorative érigée dans l'église de Crulay conserve sa mémoire.

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 29 AVRIL 1907

Présidence de M. le Dr LEVASSORT, vice-président

La séance s'ouvre à deux heures, 8, rue du Portail-Saint-Denis, où le siège de la Société vient d'être transporté et le Musée Percheron installé.

Présents : MM. AGUINET, l'abbé CLAIREAUX, Georges CRESTE, Paul DAUPELEY, FOURNIER, HAMELIN, Paul HULOT, Dr JOUIS, LEBOURDAIS, Dr LEVASSORT, Cte DE SOUANCÉ, TOURAUX et TOURNOUER.

Excusés : MM. le Vte DE ROMANET, Mlle GATINEAU, Dr CHAMOUSSET, DUPRAY DE LA MAHÉRIE, CHABLE, CHORAND, HEUDELINE, HUET, PEZARD, VILLETTE-GATÉ, Théophile COURONNET, J. RÉGNIER.

M. le Président exprime le regret que la Société éprouve de ne plus voir assister à ses réunions M. Gustave Daupeley qui les suivait avec tant d'assiduité et prenait un si vif intérêt à ses travaux.

M. Paul Daupeley exprime ses remerciements pour les marques de sympathies qu'il a reçues et qu'il reçoit encore à l'occasion du décès de son père.

M. Fournier, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale à Rémalard, qui est adopté.

Sont admis comme membres de la Société :

MM.

ANDLAU (le Cte D'), maire de Rémalard, au château de Voré, présenté par MM. Riblier et Tournoüer.

MARCHAND, conseiller général à Rémalard, présenté par MM. Riblier et Tournoüer.

MM.

AUBIN, inspecteur honoraire à Condé-sur-Huisne, présenté par MM. Pelletier et Riblier.

BIGEON, chef d'institution à Rémalard, présenté par MM. Riblier et Tournoüer.

FROMONT fils, marchand de biens à Mortagne, présenté par MM. le Dr Levassort et Heudeline.

BOUCHÉ (Jules), 14, avenue de Breteuil, à Paris, présenté par MM. le Dr Levassort et Heudeline.

MAHÉ (le Dr), à Rémalard, présenté par MM. le Dr Levassort et Riblier.

PACHAUT, pharmacien, 130, boulevard Haussmann, à Paris et à Ceton, présenté par MM. Paul Daupeley et Creste.

DAUPELEY (Mme Paul), à Nogent-le-Rotrou, présentée par MM. Tournoüer et Fauquet.

DAGONNEAU (l'abbé), curé de Soizé, présenté par MM. Tournoüer et l'abbé Claireaux.

LEBOURDAIS, notaire au Pin-la-Garenne, présenté par MM. Touraux et Fournier.

MAUTORT (DE), à Abbeville, présenté par MM. Touraux et Lebourdais.

L'ordre du jour appelle l'élection du bureau dont les pouvoirs ont expiré.

Sont élus à l'unanimité pour trois ans :

Président : M. le Vte DE ROMANET ;

Vice-Présidents : MM. DUPRAY DE LA MAHÉRIE, Dr LEVASSORT, l'abbé CLAIREAUX.

Secrétaire général : M. H. TOURNOUER.

Secrétaire : M. FOURNIER.

Trésorier : M. Georges CRESTE.

Membres du Comité de publication : MM. le Vte DE BROC, l'abbé DURAND, Dr JOUIS, le Cte DE SOUANCÉ, l'abbé DESVAUX.

Membres de la Commission du Musée : MM. l'abbé GUERCHAIS, Théophile COURONNET.

M. Tournoüer, secrétaire général, entretient la réunion des travaux en préparation pour les prochains bulletins.

Il y aura à terminer la publication du *Siège de Bellême par Saint Louis,* par M. l'abbé Barret.

M. Louis Duval doit donner un mémoire sur la *Réouverture des églises en l'an III dans le district de Bellême.*

M. Gouget sur *Le Chanvre et le lin au temps passé.*

M. Denis a envoyé un travail sur *l'Hôtel-Dieu de Nogent.*

M. l'abbé Peschot a fourni de nombreuses *Notes percheronnes.*

M. Tournoüer fait appel à tous les Sociétaires pour donner de nouveaux articles et aussi pour envoyer à M. Creste des notes pour la chronique qu'il fait dans chaque bulletin relatant les faits qui se rapportent aux membres et aux travaux de la Société.

M. Tournoüer indique qu'il a été fondé dans chaque département une *Commission de recherches et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution,* dont la présidence a été attribuée à M. le député Jaurès, et il attire l'attention des sociétaires sur l'intérêt qu'il y a à se livrer à l'étude des sujets se rattachant à cet ordre d'idées pour éclairer ces questions avec toute l'impartialité désirable.

Il entretient ensuite l'assemblée de la création par le *Touring-Club* dans l'Orne d'un *Comité des sites et monuments pittoresques.* Ce comité fonctionne activement et a déjà réuni un certain nombre de fiches pour l'inventaire des richesses naturelles et artistiques dans le département; notre Secrétaire général engage les membres de la Société à donner leur concours à ce comité dont les collaborateurs pour le Perche sont MM. Dupray de la Mahérie, de Brébisson, Georges Creste, l'abbé Godet, Tournoüer et de la Serre.

M. Tournoüer signale encore l'intérêt qu'il y a à obtenir le classement des églises comme monuments historiques; il indique que la *Société historique de l'Orne* dont il est le président a émis, en ce qui concerne notre région, un vœu pour obtenir le classement pour les églises de Mortagne, Courgeon, Longny, Saint-Sulpice-sur-Rille et

la chapelle de Notre-Dame de Pitié, à Longny ; il propose que la *Société Percheronne* s'associe à ce vœu. Cette motion reçoit une approbation unanime.

Il fait connaître que des démarches ont été entreprises pour faire rétablir dans les verrières de Notre-Dame de Pitié, à Longny, les vitraux anciens que le hasard a fait découvrir, provenant de cette chapelle, et qui avaient été remplacés par des vitraux modernes.

Il communique enfin une note de M. Louis Duval indiquant la découverte faite à Tourouvre d'une médaille de Lucile, fille de Lucius Verus, femme de Marc Aurèle ; cette médaille se trouve actuellement en la possession de M. Bourgeois, à Bellegarde.

Sur la proposition de M. Fournier, la réunion vote des remerciements à M. Georges Creste, ainsi qu'à M. le Dr Levassort qui ont bien voulu assumer la tâche d'installer le Musée Percheron dans ses nouveaux locaux.

M. Creste, trésorier, rappelle que dans son rapport financier présenté à l'Assemblée générale tenue à Rémalard le 27 septembre dernier, il avait insisté sur la nécessité qu'il y a à se procurer de nouvelles ressources pour les frais de location et accessoires du nouveau local du Musée et du siège de la Société lesquels ne s'élèveront pas à moins de 300 francs par an et il avait indiqué que ces ressources ne pouvaient à son avis être obtenues que par une augmentation de la cotisation de façon à couvrir une dépense permanente et périodique par une recette de même nature ; il propose d'augmenter de 1 franc le montant minimum des cotisations et par suite de le porter à 4 francs pour les anciens abonnés aux *Documents sur le Perche* et à 6 francs pour les autres sociétaires.

Après un échange de vues auxquels prennent part MM. le Dr Levassort, Tournoüer, Touraux, Cte de Sonancé, Fournier, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Creste fait remarquer qu'il y aurait intérêt à réduire le tarif des annonces au Bulletin pour en augmenter le nombre et il propose le tarif suivant, lequel est accepté.

Une page.	10 fr.	»»
1/2 page.	6	»»
1/4 de page..	3	»»
1/8 de page..	2	»»
1/16 de page..	1	50
La ligne.	0	50

Sur la proposition de M. Paul Hulot il est décidé que le Bulletin sera mis en vente dès son apparition aux librairies Marchand et Geslin, à Mortagne; Hamard, à Nogent-le-Rotrou ; Dumont et Picard, à Paris : la remise ordinaire sera faite aux libraires.

M. le Président fait connaître que le Musée a reçu les envois suivants :

Une tête en pierre trouvée lors des fouilles exécutées à l'ancien collège Saint-Éloi de Mortagne (1) et *fragments d'écussons sculptés* provenant également de l'ancien collège, donnés par la Municipalité de Mortagne ;

Hachette en bronze, don de M. Georges Creste ;

Plaque en cuivre, portant les armoiries de Mgr Duplessis d'Argentré, évêque de Séez en 1786, don de M. Henry Chartier ;

Brevet de noblesse de M. Bouyer de Saint-Gervais, certifié par d'Hozier en 1687, don de M. Chorand ;

Robe, tablier, fichus, bonnets percherons anciens, don de Mme veuve Drouin ;

Récit de l'excursion de la Société historique *dans le Perche,* les 28, 29 et 30 août 1906, tirage à part, 14 pages, offert par l'auteur, M. Creste.

Des remerciements sont adressés aux donateurs ainsi qu'à M. et Mme Paul Hulot pour leur contribution à l'ameublement de notre salle de réunions.

Il est enfin décidé qu'il sera proposé à Mme Drouin d'être dépositaire des clés du Musée avec une allocation annuelle de 20 francs : elle pourra ouvrir le Musée aux visiteurs isolés qui se présenteraient et garder comme

(1) La description et la reproduction de cette sculpture ont été donnés dans le Bulletin du 15 juillet 1906, *Chronique,* page 153.

allocation supplémentaire les gratifications qui pourraient lui être offertes.

La question des visites publiques est réservée.

A la fin de la séance M. Creste renouvelle son appel aux sociétaires pour participer aux frais qu'ont entraînés le transfert et l'installation nouvelle du Musée.

Les sociétaires présents accueillent favorablement cette demande et versent leurs souscriptions entre les mains du trésorier.

Avant de se séparer les membres de la réunion visitent le Musée et expriment leur satisfaction de la nouvelle installation.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,

L. FOURNIER.

SOUVENIRS D'INVASION

(1815)

Mesdames, Messieurs,

Mon intention n'est pas de réveiller dans ce pays (1), qui en a particulièrement souffert, les souvenirs de l'année terrible ; je veux vous ramener à une époque plus reculée et également malheureuse, à l'année 1815, dans la période qui suivit la bataille de Waterloo et vit revenir en France et en particulier dans notre contrée les armées ennemies qui l'avaient déjà occupée quinze mois auparavant après le départ de Napoléon Ier pour l'île d'Elbe (avril-mai 1814).

Dès que l'armée française eut subi la défaite irréparable du 18 juin 1815, l'Empereur, revenu précipitamment à Paris, abdiqua pour la deuxième fois et les armées alliées, ne trouvant devant elles aucun obstacle, arrivèrent en quelques jours devant la capitale qui, sans défense organisée, dut presque immédiatement capituler (7 juillet 1815).

Aussitôt après les vainqueurs se répandirent sur notre territoire et commença une occupation qui pour certaines de nos provinces ne devait pas durer moins de trois années.

Un de nos historiens des plus consciencieux, M. Lavallée, nous fait le tableau suivant de la situation de notre pays à ce moment.

« En 1814, écrit-il (2), la France avait été traitée avec « les égards que mérite une nation qui a glorieusement « succombé : elle n'en était pas moins digne en 1815.

(1) Lu à l'assemblée générale tenue à Regmalard le 27 septembre 1906.
(2) *Histoire des Français*, t. V, p. 90 et suiv.

« Cette fois cependant on la traita, non pas même en
« pays conquis, mais comme un malfaiteur en état de
« récidive.

« .... La France fut littéralement mise au pillage ; de
« juillet à octobre plus de 1,200,000 soldats étrangers
« s'abattirent de tous les coins de l'Europe sur nos
« malheureuses provinces. Pour mettre un peu d'ordre
« et empêcher les querelles entre co-partageants on leur
« répartit ainsi le sol français (convention du 28 juillet
« 1815) :

« Les Anglais, Hollando-Belges, Hanovriens eurent les
« départements compris entre la Seine et la frontière
« belge ; à Paris, ils occupaient les quartiers de la rive
« droite, ceux de la rive gauche étaient dévolus aux
« Prussiens avec *la Normandie,* le Maine, l'Anjou, la
« Bretagne. »

Ce fut donc aux Prussiens qu'échut notre région : ils s'y comportèrent avec la brutalité et la rapacité dont ils étaient coutumiers et, quand nous les vîmes reparaître en 1870, l'impression n'était pas encore effacée des tristes souvenirs qu'ils avaient laissés et que les récits des anciens avaient fixés dans les esprits.

Un heureux hasard a fait tomber entre nos mains une correspondance de cette époque qui donne une idée exacte de ce que fut alors l'occupation prussienne.

Ce sont des lettres écrites de juillet à septembre 1815 par un simple domestique le sieur *Marin* (1) que *M. Périer de Villiers* (2), propriétaire du château de la Galardière,

(1) Nos lettres sont signées : *Marin* qui était son prénom ; il s'appelait *Rousseau* de son nom de famille. Par son testament en date du 31 mai 1815, déposé au rang des minutes de Me Bail, notaire à Mortagne, le 18 septembre de la même année, M. Périer en lui faisant un legs lui donne la qualification de « domestique » ; il était alors âgé de trente-cinq ans.

(2) Noel-Marie-Henry-Désiré *Périer, sieur de Villiers,* était fils de Gilles Périer, chevalier, sieur de Villiers, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment Dauphin et de Marie-Catherine Cébert. Il naquit à Villiers le 25 décembre 1776 ; il eut un frère, Louis-Gilles-Marie-Fortuné, né à Villiers le 7 juillet 1772.

Les armes des Périer étaient : de sable à un chevron d'argent chargé de trois

en Villiers, près Mortagne, avait laissé à la garde de son domaine.

M. Périer se trouvait en ce moment à Paris pour sa santé et Marin le tenait exactement au courant de tout ce qui se passait pendant son absence.

C'est ainsi que dans ces lettres écrites dans une forme naïve et avec une orthographe primitive nous trouvons, au milieu de renseignements sur l'état des cultures et l'exploitation du domaine, des détails précis et marqués au coin de la plus grande sincérité sur l'invasion dans notre pays, et il y a là une suite de ces petits documents qui apportent, comme choses vécues, une contribution précieuse à la connaissance du passé et qui constituent ce que l'on appelle « la menue monnaie de l'histoire ».

Nous y voyons aussi, et ce n'est pas leur moindre attrait, le fond de l'âme, modeste mais si bonne, d'un de ces serviteurs percherons d'autrefois dont l'honnêteté et la fidélité n'avaient d'égales que leur attachement sans bornes à la personne et aux biens de leurs maîtres.

La première de nos lettres porte la date du 10 juillet 1815 — trois jours après la capitulation de Paris. On a appris dans le Perche que les alliés ont envahi la France, que Paris est en leur pouvoir : ces nouvelles ont jeté partout l'anxiété, et Marin inquiet sur le sort de son maître a hâte de recevoir de ses nouvelles.

Voici sa lettre (1) :

roses de gueules et accompagné de trois croissants d'or, posés deux en chef et un en pointe.

Lors du décès de M. Noël Périer, la Galardière passa à M. Marie-Louis-Achille Périer de la Genevraye, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant en sa terre de la Genevraye, commune de ce nom, et ensuite à son fils Victor-Louis-Achille Périer, comte de la Genevraye, conseiller général de l'Orne, qui la vendit à M. Bouvier en 1855.

Elle appartient actuellement à M. Leroy.

(1) Nous respectons l'orthographe en ajoutant seulement quelques indications pour faciliter la lecture.

A Monsieur
monsieur Périer de Villiers
hotel de Lyon (1)
A Paris

Ala Gallardière 10 juilliet 1815

Monsieur.

Ge (*j'ai*) lhonneur de vous ècrire, pour a voir lebonneur de recevoir de vos nouvelle, car depuis que geus (*j'eus*) le malleur, de vous quittêt il ces (*s'est*) passêt un terrible moment, il est imposible que gepuis vous exprimêt le chagrin et linquettude que ge (*j'ai*) eprouvet. mondieu que je (*j'ai*) regretêt de foi, que vous ne vous soyer point en venus chez vous auparavant tout ce bagard (*bagarre*) là. Gemeur (*je meurs*) de peur quil ne vous soit arrivé quelque choze, tout cest assé bien passet dans le peïg (*pays*) nous zavons été quittes pour lapeur, les espri sacorde pasablement bien, mr victor delacharpentrie (2) recontinnue daître maire.

Gebien (*j'ai bien*) peur que vous zeier (*ayez*) été jainé (gêné) delinge je vais fet (*faire*) partit leportemanteau mais comme la routes ces (*s'est*) trouvée interceptée cela fêt (*fait*) que la voiture a été obligée de rétrogadé sur ces pas. Comme mr (*messieurs*) Chaplain (*ont*) onrepartit samedi le 8 getenus (*j'ai tenu*) leportemanteau toutprès afin quil partes à la premier voitur, cela ces très bien trouvé, il est partit le 8, vous devé le recevoir le 12.

Gefré (*je ferai*) partit la bourriche demin comme à lordinaire. Gelagarnirai lemieux posible. gepenze (*je pense*) que vous nedevé pas a voir, beaucoup de provizion.

Permetté moi sivous plai monsieur de vous prézantet ma plus sinsère fidélitet et a tachement.

Marin.

Deux semaines s'écoulent sans alerte, mais les Prussiens approchent et leurs avant-gardes sont signalées tout autour de Mortagne; c'est ce qui résulte du passage

(1) Rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 7; cette rue portait encore ce nom sous le second Empire : c'est maintenant la rue Jean-Jacques Rousseau.

(2) *Saraude de la Charpenterie, Charles-Victor,* colonel de cavalerie, chevalier des Ordres de Saint-Louis, Baden-Wurtemberg, avait été nommé maire de Mortagne au mois de juin 1815.

suivant de la deuxième lettre de Marin datée de la Galardière, 23 juillet 1815.

..... **Nous sommes asset heureux jusqua prézans pour navoir point de militaire deaucune espèse à Mortagne; il y ana achartre, a remallard, a Nogean (*Nogent*), plus a Bellemes; à Alenson il y ana 40 entout; à Verneulle il y ana davantage et tout prusien.**

Voila a peu près le courrans du peïe (*pays*) jus qua prezans.

Permettet moi sil vous plai, Monsieur de vous prezantet lasuranse continuelle de monatachement, obeissance et fidellité.

Marin.

Mais Mortagne ne devait pas rester longtemps à l'abri de l'invasion; entre le 23 juillet et le 5 août les Prussiens y viennent à deux reprises différentes et Marin l'annonce à son maître en lui faisant le récit détaillé des méfaits commis par eux à la Galardière et dans les environs.

A la Gallardière le 5 Aout 1815

Monsieur

Ausito le depars, des prussien qui étai a la maizon, gemanpresse de répondre a la lettre que vous mavé fêt lhonneur demécrire le 29 juilliet et que gerécu (*j'ai reçu*) le premier a out (*août*) qui mafêt (*fait*) le plus grand plaizir du monde, en recevans de vos nouvelles; a légard des prussien que nous zavon loger la première passée napas fei de mal mais la 2 meme (*deuxième*) a nabien (*en a*) fait partout où elle a passèt.

A lamaizon il zon (*ils ont*) bien fêt dumal geles ze (*je les ai*) pourtan bien recu, geleur ze (*ai*) donnet du vin, de la volail, de la viande de boucherie que jet envoier charché du pin (*pain*) de même; ce lanarien (*cela n'a rien*) servi. Lors ce qui sont partit il zon (*ont*) emportèt 25 B (*boisseaux*) davenne (*d'avoine*), il non (*n'ont*) poin pris de bled, il on (*ont*) pris 2 fuzie pars ce quil non trouvé que cela, encor cesont les mien, il zon (*ont*) emportèt 4 serviette àlinteau de (*des*) petittes, 3 dras, la couche au pin, une couverture de ché veau (*chevaux*), une mauvaize bride, le cabriolèt quilzon (*qu'ils ont*) dégarni de son dra (*drap*), il mondi que cettèt pour racomodé leur zabi (*habit*), le petit chin (*chien*)

quilzon (*qu'ils ont*) en mené avec la chienne mais elle est revenus; il mont fêt ouvrire toutes les portes pour fouillet. Mr Dugué (1) ma envoier la clef devotre cegrétaire pour avoir cel (*ce*) qui étai dedan, car il ave peur qui nele casse; il non poin fêt de mal dans les chanbre, il on enportêt la carte defrance qui été dans la biblotèque médizan quel leur zété nessére (*nécessaire*) pour parcouré (*parcourir*) la franse, il zon depas partout (*des passe-partout*) pour ouvrire les porte. Gevoudrai bien savoir ous est votre arjeantrie pour la caché, je caché votre uilliers (*huilier*) et les zautre couvers que javais; il y avé (*avait*) alamaizon le capitaine, ladjudans major et 2 zofisiers; 4 voitur a 4 rous dans la còu 19 chevea 35 homme; juger, moncher maître quel déluge pour la maizon. Mr Dubuisson ces seauvé à Bellêmes après lui avoir pris des dras et des serviettes et delarjeans (*l'argent*). il zonpresque battus tout le monde chéquiil zétait loger, la plupar se sont sauvé, ou (*ont*) tout abandonnêt ces en cor la moitier pir afingt (*Feings*) a Tourouvre a Bivilliers, à Lignerole, a St Hilère.

Ge étet obliger de cachet les 2 cheveau au pont (*au Pont*) (2) ou bien il les zorai (*auraient*) emmené il zon battu le grochien a la chaine. Guimond (3) are cu 2 cou de poin et un coup depied.

Mr Brà (4) abien mainager lamaizon à mademoiselle Des corche (5), il mana (*n'en a*) poin envoyer dieu mercit.

Degné sil vous plai monsieur, recevoir lasurance continuelle de ma fidellitêt.

MARIN.

Les Prussiens avaient quitté la Galardière, mais ils occupaient toujours Mortagne et la lettre qui suit contient à ce sujet d'intéressants détails :

(1) Notaire à Tourouvre, régisseur de M. Périer.

(2) La ferme du *Pont*, commune de Feings, appartenait aussi à M. Périer.

(3) *Guimond*, Pierre, autre domestique de la Galardière.

(4) *Brad* ou *Brard*, Jean-Etienne, habitait à Mauregard, en Saint-Hilaire-lès-Mortagne.

(5) *Mlle d'Escorches*, Marie-Jeanne-Charlotte, avait sa maison au lieu du Bois-Joly, commune de Saint-Hilaire-lès-Mortagne ; elle y est décédée à l'âge de quatre-vingt-onze ans, le 26 mars 1836.

Elle était à ce moment là auprès de M. Périer, à Paris.

A la Gallardière le 8 aoûst 1815

Moncher maître

Gelebonneur quil nesoit point venus de troupes alamaizon, depuis le maleureux accidans qu'il zon (*ont*) commie dans leur première et 2 zième passée mais nous ne sommes pas deor (*dehors*). le cartier Genéralle est loger chez madamme Erenberst (1) à Mortagne il à reçu les zordre de quittêt lepéis par une estafetes qui a passet par Mortagne lanuit du dimanche aulundi 7 duprezan.

Le Généralle se déside derestet a Mortagne il apris les pozitions de de fanse, dans tout les cas que lon le forcère (*forcerait*) aquittêt ledépartement dabor il fêt faire des réquizition davenne (*d'avoine*) de foin de paille et autre ustansile nesere (*nécessaire*) a larmé. Gelivre (*j'ai livré*) aujour dui 6 B (*boisseaux*) davenne (*d'avoine*) à Mortagne. Geété voir monsieur Delermites dulendai (2), comme ces lui qui est le chef pour les distribuit (*distribuer*) par logement il ma dit quil été bien ennuié deleszavoir et quil nesavé (*savait*) pas quand il enseré (*en serait*) débarasêt. Ces chez lui qui tien le Bureau du cartier Genéralle. Gé été demême voir mr Lebail (3), mr Delagohyer (4) il mondi la mêmes choze, le Général aleprojer détablir un can (*camp*) sur labutes de Ste Anne (5).

Alors nous nésavon (*ne savons*) pas quand nous zansérons quites, mademoiselle Des corche nen na poin us (*eu*) jus qua cemoment, Mr Bra conserve bien samaizon.

Dégné sil vous plai monsieur recevoir lasurance de monatachement.

MARIN.

(1) La maison de *Mme veuve Erambert* était située à Mortagne, place au Bled ; c'est actuellement l'hôtel de ville.

(2) *De Lhermitte de Landay*, Marie-Anne-Baptiste, habitait à Mortagne dans sa maison qui porte actuellement le n° 17 de la rue de la Sous-Préfecture.

(3) *Bail*, Alexandre fils, notaire à Mortagne.

(4) *De Guéroust de la Gohyère*, Jean-André-François, ancien mousquetaire de la garde du roi, chevalier de Saint-Louis, demeurait à Mortagne où il est décédé le 29 novembre 1823 ; il était propriétaire du château de la Gohyère en Saint-Mard-de-Réno.

(5) *Sainte-Anne*, hameau situé commune de Tourouvre, sur une hauteur d'où l'on domine tout le pays environnant.

La lettre suivante est du 10 août. Pas de nouvelles visites des Prussiens ; mais Marin revient sur leurs deux premiers passages en donnant à son maître de nouveaux détails :

A la Gallardière le 10 aoust 1815

Monsieur

Gerecu (*j'ai reçu*) la lettre que vous mavé fet lhonneur deméorire le 7, qui mafêt leplusgrand plaizir dumonde de recevoir de vos nouvelle, jemampresse oussitôt la réception de votre lettre, ge vous donne ledétail apeuprès dutors (*du tort*) quil vous za (a) été fêt et cequil nonpas trouvé. Monsieur gé heureuzement trouvé larjeantrie dans la pille de dras du placar duvestibul qui mabieu fé (*fait*) plaizir gélès ze (*je les ai*) ramasset a vec les 4 couver et la douzenne de cullier à cafet que vous mavé laisset ane vidanse (*en évidence*). Gavais caché les 4 sallier darjeans a vec luillier (*l'huilier*) auparavans, quil nouvre leplacard alors larjeantrie est à couvert, il non poin bu de votre audevie, ni devotre liqueur deaucune espèse, il nonbu que du vin ordinère rouge et blan, il non poin bu devin debourgogne ni de Bordeau, laudevie quil zon bu geleprize (*je l'ai prise*) a Mortagne, elle ma coutêt 34 souls labouteille.....

Tout ceque vous zové (*avez*) lessé dans la commode de votre chenbre est comme vous lavé laissée il non poin entré dans votre chenbre il nia (*n'y a*) que cella ous il non poin mie (*mis*) les pied, il sont allé dans labiblotèque par la portes du salon qui (*qu'ils*) mon fait ouvrir, il non poin prie delivre, il nont tout (*n'ont touché*) que la cartes de france, il némon parlet de contribution deaucune mainier (*manière*). Ge fêt la déclaration aladjoin comme vous mavé di, il en dressera procai verbal, géconsultêt monsieur Dugué a cette fêt (*fin*), il madi que celaneservirade rien comme il vous ledira probablement lui mêmes demain vendredi, gelui et donnet lanotes dela cache que géfettes (*j'ai faite*) detout les objer et lendroi ous ilsont ; il onpris un de vos vieu dras (*draps*) fin ou il zon (*ont*) couchet, il zon ouvers les 2 commode en aux geotet (*ont ôté*) une cullotes noir et un pantalon et gillet du matin.....

Degné sil vous plai monsieur recevoir lasurance de mafidellité et monatachement.

MARIN.

Nous voici au 19 août; toujours pas de Prussiens à Villiers, mais ils ne sont pas loin. Quant à Marin tous ces tracas l'ont rendu malade et il le dit à son maître avec sa simplicité habituelle.

A la Gallardière le 19 aout 1815

Moncher maitre

Ge été à tourouvre, dimanche le 13 duprézans pour a voir le Bonneur de recevoir de vos nouvelle dêmêmes demademoiselle Descorches.

Les prusien sontoujour a Mortagne et atourouvre il nanes (*n'en est*) pas révenu a Villier. Monsieur vous trouvairee un peu de diféranse amonecritur ces que depuis quelque jour genesui pas bien portant, gemesui purger et cela me ferien (*fait rien*).

. . . .

Mais le brave garçon n'est pas au bout de ses tourments et dès le lendemain il lui faut écrire pour faire part à son maître de nouvelles inquiétudes.

Les Prussiens arrivent en masse et cette fois c'est l'invasion avec tout son cortège de contributions et de violences; de tous côtés on signale de nouveaux méfaits.

Écoutons-le :

A La Gallardière le 20 a out 1815

Monsieur

..... Les nouvelle de la postes d'Alenson de semdi a nonce quil feau (*faut*) que le Departiment de lorne fournice pour quelque tant (*temps*) 1,800 francs, cela cera (*sera*) pour par quinze jours, on na demande, ditons la masse du département, et le préfet siopoze (*s'y oppose*) àledonnet et a son refus on lui a mie (*mis*) diton 100 tomme (*hommes*) a 5 fr. par jour; il passe 4600 zomme (*hommes*) par Mortagne le 21 et le 23, don 2200 de cavolerie lensier (*lanciers*) et 2400 dinfantrie il en passe la moitier par St Mard a venir de logni (*Longny*) et leautre partie de Logni par la routes de Ste Anne et passet par Mortagne; jusqua ce jour Villiers et S^t hilaire ne sont poin notet pour le

logement il passerons Mortagne et irrons dans le cantont de Bazoche, quoi quil zai ete bien fracasset parla premier passet ; le tourneur (*Letourneur*) oré (*aurait*) été fuzillier dans la cour des Jonserai (*Joncherets*) si mr de Puizai (1) nut pas demandé sa grasse (*grâce*) ; et il la optenus (*obtenue*), pour avoir rezistet a ne pas lesset enportet les zétoffe de chaque particullier qui était en praisse (*presse*) dans sa foullerie.

Ge portet leszefet les plus presieur en fai de linge chez Mr Potier, daprais les zordre de Mr Dugué ; la maizon du Valdieu a été toutes degarnie de linge il non laisset à la dame qui leaucuppe que la robe et la chemize dons telle été couverte, elle a fet toutes les reclamasions cela na servi a rien, Mr de Gonteau (2) est venus lui même vérifier dans les zarmoires, les comode et il leszatrouvée toutes dégarnie sa déclarasion au chef qui etes chelui na servi de rien. Degne sil vous plai, monsieur, recevoir lasurance de ma fidellitet.

MARIN.

Une semaine se passe dans une tranquillité relative, car on est toujours sur le qui-vive.

Mais le dimanche 27 août une avant-garde prussienne arrive inopinément à Villiers, elle vient préparer le logement pour 150 hommes pour le lendemain.

Marin le mande à son maître sans tarder.

A la Gallardiere, le 27 a oust 1815

Mon cher maitre,

Ge vous demande pardon si génévous zécris pas plus longuement c'est que la vangarde de 150 hommes de larmée prusienne est a Villiers pour ferre préparér les logement; nous zorons, demain lundi a Villiers 150 homme 180 cheveau, dartillerie, nous zanoron (*en aurons*) tout les jour de la semenne (*semaine*), lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, il doit en passet

(1) Messire Antoine-Charles André-René *marquis de Puisaye,* maréchal des camps et armées du roi, chevalier de Saint-Louis, habitait sa terre des Joncherets, commune de La Mesnière.

(2) *De Gontaut-Biron* (Jean-Amand-Henry-Alexandre, marquis), était devenu possesseur de la terre de Longny en 1790 par son mariage avec Marie-Joséphine de Palerne, petite-fille de M. Le Subtil de Boisemont : il s'était rendu acquéreur du Val-Dieu au moment de la Révolution.



4000 mille par Mortagne dans les jour cit cus (*ci-dessus*) denomét, il y a a Fingt (*Feings*) 200 chéveau, et 200 homme a Sᵗ Mard 300 homme d'infantrie, a Loizaille 300 y deime (*idem*), à Courjou (*Courgeoust*) 300, à Mauve 550, Corbon 300, Comblo 250, Revelion 400, Sᵗ Lengie (*Saint-Langis*) 250, Mortagne 1500, Sᵗ Hilaire 300, a Bivilliers 200, a tourouvre une très grande cantitét, à Auteuil 250.

Comme vous voyé, mon cher maitre, nous ne sommes pas a la veil de passet une bonsèmenne (*bonne semaine*), tant qu'à la maizon geprie toutes les préceausions nesere (*nécessaires*) pour quil soi bien, jagirai et mettré la plus grande prudanse posible, pour quil narive rien, chez vous, parceque partout, ous il passe il font bien dumalle (*du mal*) dans toutes les commune.

Et au milieu de cet envahissement général la maison de Mˡˡᵉ d'Escorches est toujours indemne !

..... M. Brard conserve toujours bien la maison de Mˡˡᵉ Des Corches.....

Malgré toutes ces angoisses l'excellent homme — et c'est un trait touchant de sa lettre — est dominé par une grave préoccupation ; il veut sauver des dents prussiennes les belles pêches et les poires qui sont dans le potager de la Galardière et qu'il doit envoyer à son maître malade.

Aussi ajoute-t-il :

.... comme mon grand dezire est que vous zeier (*ayez*) les plubelle paiche de votre espallier plutot que de leur lesset devorer ; pour prévenir a cela ge cerret (*j'ai serré*) touttes les plus belle paiche, et toutes les poirre de rousselé de rins (*Reims*) que je mie dans zune boites a la voiture de monsieur Chaplin, le 26, que vous devé récévoir mercredi le 30, du prézans mois par ce que gepeur (*j'ai peur*) quil fasse comme chez mʳ depuizai (*de Puisaye*) il zon ravager ces fruit et tout ces espallier.....

Ici un silence de huit jours ; la lettre suivante porte la date du 4 septembre 1815.

C'est que pendant cet intervalle la tâche de Marin a été rude et ne lui a laissé aucun loisir : veiller à tout et

à toute heure, résister pied à pied aux exigences du vainqueur, empêcher le pillage, assurer malgré toutes sortes de difficultés la subsistance de tous ces gens, voilà ce qu'il a accompli, sans cesse aux aguets, debout nuit et jour pour protéger la maison dont il a la garde.

Son récit comprend les journées des lundi 28, mardi 29, mercredi 30 et jeudi 31 août et s'étend à ce qui s'est passé tant à la Galardière que dans les environs.

A la Gallardière le 4 septembre 1815

Monsieur,

Gelhonneur de vous zecrire ces pour avoir le bonneur de recevoir de vos nouvelle, et pour vous donnet le détail comment tout cela ces passet (*s'est passé*) ; pour alegard des troupes prussienne nous zavons commanset leundi a avoir dumonde qui été le 28, il y avé (*avait*) a Villiers 180 cheveau et 150 homme, vous zaviez a la maizon 1 capitaine, 3 offisiers, 1 serjeans majors, 1 ségretaire, 8 domestique; le mardi il y avé 200 cheveau et 200 homme, dons (*dont*) a la gallardière 1 capitaine, 3 offisier, 1 serjean majors, 1 segretaire, 1 fourrier 8 domestique 13 cheveau qui ons us séjours ; le jeudi 190 cheveau et 220 omme ; à la maizon, 1 capitaine, 4 offisier, 1 serjean major, 1 lieutenant, 1 segretaire, 14 cheveau, 10 domestique, il sons partit le vendredi à 2 heur dumatin, il zonpris un dra de domestique et une couvertur, le serjeans majors, a pris cel duli (*celle du lit*) ous il été couchet; gelui édémandée a lui maime et dit au capitaine au zofisiers (*aux officiers*), il madi que si ge réiterai davantage quil allé ferre venir 112 cheveau a la maizon et 112 homme pour parquer dans la cour au frai de la maizon ; ge fet (*j'ai fait*) partir Guimond avec un modecri (*mot d'écrit*) quil a portet à Tourouvre a m^r^ Dugué, pour le prier de venir à lamaizon, il a di a Guimond quil été inposible quil quites tourouvre vu la grande cantitet (*quantité*) domme (*d'hommes*) quil a vet chez lui ; ge me suis débarasé comme gépus (*j'ai pu*) sil netet point venus domme (*d'hommes*) pour monter la garde il ny o ré (*aurait*) point us (*eu*) de mal de fai. Depuis le dimanche a 6 heur du matin que ge mie (*j'ai mis*) mes soulliers pour allé a Mortagne jusquau vendredi soir a 11 heur il ne mon poin quittet de pied (*des pieds*) ; geété 5 nuit sans dormi et toujour marcher, tant pour survellier que pour leur faire a manger ; comme la viande de boucheris

manque connan pouvez (*manquait, qu'on n'en pouvait*) pas avoir a Mortagne gepris le partit de faire tué 1 moutont, il na pas duré lontant (*longtemps*), ge été obliger denfere tué une autre, il na pas été depanset (*dépensé*) tout, jean né donnet 23 l. (*livres*) au bouchet pour reprandre (*répondre*) au besoin nésésère, ge lui et vendu 2 zagneau 32 francs, dons vous devé en recevoir un gigo dimanche prochin le 10 par la dilijanse, avec des paiche (*pêches*), comme le bouchet fet peier sa viande 9 souls la livre ge préférèr fer tuet les moutont vu que cetét une économie, les bouché ne pouvai pas fournir à tué. On nous fé (*fait*) espéré qui (*qu'il*) nan reviendra plus, il ni a pas datrositet quil nes fait a Mr Delagoier lepere, il zon tout volé chez Mr Brou (1), il zon pris 18 dra, 36 chemize, beaucoup de mouchoir, il a été obliger de se seauvé sen quoi il ore été batus, a la potrie (*à la Poterie*) (2) tou lemonde a été couchez dans le boi de lizardière (3) après aitre bien batu ; mr Victor (4) a fé enlevé tout son meuble de Chenpailliaume il leur za abandonné sa maizon ; mr Letant (5) la meme choze, la maizon de monsieur de Cheranset (6) a été bien fracassée celle de mr de Jupille (7) il niest rien restet, le château de Courteille (8) a été bien ravager ausi, en generalle toutes les bonne maizon on été ravager. Ge cachez les vache au pons (*Pont*) sans quoi il aurai pris lator (*taure*) car toutes les vache grasse il les prène en réguisision. Degne sil vous plai monsieur recevoir lasuranse de ma fidellitet.

MARIN.

Là s'arrête la correspondance de Marin.

Qu'est-il advenu à partir de ce moment? Le départ des Prussiens du 1er septembre à deux heures du matin a-t-il

(1) *Brou* Charles-Abraham, ancien marchand, demeurait à la Jarretière, commune de Villiers.

(2) La Poterie, commune de Villiers.

(3) Les bois de la Lizardière dépendaient de la terre de la Galardière ; ils ont été défrichés depuis.

(4) M. Victor *Saraude de la Charpenterie,* propriétaire du château de Champaillaume, près Mortagne.

(5) *M. Delestang* Louis-Charles-Nicolas, fut le premier sous-préfet de l'arrondissement de Mortagne et prit sa retraite en 1814 ; mort à Mortagne le 7 novembre 1831.

(6) M. Charles-Guillaume *Gouhier, comte de Charencey,* capitaine-commandant de la Garde Royale, député de l'Orne de 1822 à 1830 et conseiller d'Etat.

(7) *Jupille* (Alexandre, baron *de*), résidait à Alençon.

(8) Propriété de M. du Buisson.

été le dernier ou bien a-t-on vu revenir à Villiers leurs soldats et leurs fourgons? A quel moment notre pays du Perche en fut-il définitivement délivré? De nouvelles recherches nous l'apprendraient sans doute (1).

Quant à Marin il aura, nous pouvons l'affirmer, poursuivi sa mission de dévouement, gardien vigilant de la demeure confiée à ses soins, prêt à tous les sacrifices et continuant à faire modestement tout son devoir...; mais il n'aura plus rendu compte à M. Périer.

Car celui-ci, quelques jours à peine après avoir reçu la lettre qu'on vient de lire, succombait au mal dont il était atteint; il n'a plus revu la Galardière, étant décédé à Paris le 10 septembre 1815 (2), à l'âge de trente-huit ans.

Pauvre Marin, comme il a dû pleurer son maître bien-aimé (3)!

G. CRESTE.

(1) Les registres de la municipalité de Mortagne ne contiennent aucun renseignement sur l'invasion et, chose remarquable, il n'a été pris par le Conseil municipal aucune délibération entre le 29 mai et le 20 septembre 1815, ce qui donnerait à penser que l'occupation prussienne à Mortagne s'est prolongée jusque vers le milieu de septembre 1815.

(2) Nous avons relevé sur le registre des inhumations de la paroisse de Villiers l'acte suivant qui, par erreur, indique le 12 septembre comme date du décès de M. Perier, tandis que l'acte de décès dressé à Paris indique la date du 10 :

« L'an mil huit cent quinze, M. Noël-Henri-Marie-Désiré Périer, décédé le « douze septembre propriétaire de cette paroisse *(sic)* est mort *et a été inhumé* « *à Paris* ainsi qu'il résulte de l'acte civil inséré au registre de l'état civil de « la commune de Villiers le onze du mois de novembre mil huit cent quinze.

« (Signé) Marais Dr de Villiers. »

(3) Marin Rousseau est décédé à Villiers le 20 mars 1834, à l'âge de cinquante-quatre ans; son acte de décès porte que c'est à la Galardière qu'il est mort; il ne l'avait sans doute jamais quittée!

LE SIÈGE DE BELESME

PAR SAINT LOUIS

(SUITE)

IV

LE DUEL ENTRE PIERRE MAUCLERC ET LA REINE RÉGENTE, BLANCHE MÈRE DU ROI. — UN ESSAI D'ACCORD ET DE PACIFICATION. — TRÈVE PASSAGÈRE.

Nous voici arrivés à l'acte décisif de ce grand drame qui a eu ces lointains, longs et étonnants préliminaires. Les deux champions principaux sont maintenant en présence ; la bataille, le duel aura pour champ clos la forteresse de Belesme ; et l'enjeu est l'autorité du roi, la conservation ou la perte de sa couronne et peut-être de sa vie, la liberté, l'indépendance de la France, ou son vasselage sous le joug de l'Angleterre. Il convient, pour mieux apprécier la grandeur de la scène, de connaître bien les personnages, leur figure et leur caractère.

On a vu les origines et les premiers débuts de l'existence de Pierre de Dreux, devenu, par son mariage, duc de Bretagne. Imprégné dès sa naissance des préventions jalouses de sa Maison contre la branche régnante de la Maison de France, caractère turbulent, inquiet, indiscipliné, esprit retors, rusé, dissimulé, hypocrite, armé de toutes les ressources de la dialectique par son éducation, il possède essentiellement une âme de conspirateur au service d'ambitions folles et insatiables. Brave à l'occasion, mais dépourvu de tout caractère chevaleresque, rebelle jusque dans les derniers temps aux lois de l'honneur et de la discipline, au point d'abandonner ses compagnons d'armes pour courir à des profits personnels, il

se moque des serments, de la foi promise comme de tous les sentiments du cœur. L'intérêt, l'opportunité du moment est pour lui la fin qui justifie les moyens.

Par un phénomène assez rare dans ce temps, la religion paraît avoir perdu chez lui toute influence. Il a la haine de l'Église, du clergé et des moines. A peine maître de la Bretagne, il cherche des chicanes et des querelles aux évêques sur le temporel, lance ses gens d'armes contre les églises et accable la Bretagne durant un demi-siècle. Dès l'année 1217, il est excommunié par l'évêque de Nantes qui jette l'interdit sur ses terres. Il a recours au pape Honorius, qui ménage une réconciliation entre le duc et ses sujets.

Lorsqu'il revient dans ses états, après son départ du siège d'Avignon, dans l'été de l'année 1226, ses fureurs redoublent; l'on dirait que, selon l'expression d'un auteur ancien, il est abandonné aux excitations des furies. Ayant besoin pour réaliser ses trahisons, d'une armée de soldats semblables à lui, que ne fassent trembler ni les épées de combat, ni, ce que l'on redoutait alors davantage, les foudres des excommunications, il prêche et organise, près de ses chevaliers, la révolte contre l'Église et le mépris de ses sentences. Déjà soupçonné, sous les murs d'Avignon, de connivence avec les hérétiques, il confirmait par tous ses actes l'opinion qu'il était devenu plus mécréant qu'il n'était resté chrétien.

A l'assemblée de Redon, il oblige les barons et chevaliers qu'il y avait réunis, de jurer qu'ils ne tiendraient aucun compte des excommunications des évêques et des gens d'Église, et qu'aucun d'eux ne leur prêterait le secours du bras séculier pour donner force exécutive à leur sentence. C'était une réponse personnelle à l'évêque de Rennes, Josselin de Montauban, qui venait de l'excommunier de nouveau. Il ne craignit pas d'y joindre les violences sacrilèges, en chassant de leurs sièges ce prélat, ceux de ses collègues qui le soutenaient et en s'emparant de leurs biens.

Ces doctrines de révolte contre l'Église, il les répandit et les mit en exercice dans le Perche. Les baillis qui y

administraient la justice en son nom, reçurent défense d'obéir aux sommations des officialités ecclésiastiques de Corbonnais et de Belesmois aux fins de procéder à l'emprisonnement et à la séquestration des biens des excommuniés, selon les anciens usages. L'an 1247, l'évêque de Sées, Geoffroi, se plaignait encore de la persistance de la violation des coutumes, et il disait quelle désolation ç'avait été pour lui de voir le saint roi lui-même, à l'occasion de son séjour à Belesme, au retour de la dédicace des Frères Prêcheurs de Caen, condescendre, sur ce chapitre, aux fausses assertions de certains chevaliers du Perche et leur donner raison contre les plaintes de l'Église. Personnellement, l'évêque en était plus affligé que si on lui eut enlevé la moitié du temporel de son église (1).

L'on comprend mieux après cela les cris de douleur du chroniqueur tourangeau. Ce Pierre, comte de Bretagne, disait-il, c'est un fauteur d'attentats, un autre Dèce qui, persécuteur de notre Sainte Mère l'Église, tourmentait les évêques et le clergé de Bretagne par d'incroyables injures et les dépouillait complètement de tous leurs biens. Dévalisant ceux de leurs vassaux qu'il pouvait atteindre, il les enchaînait dans ses cachots où, comme un autre Dacien, il leur faisait éprouver les pires tortures, jusqu'à ce qu'il leur eût extorqué leur dernier liard. — Si d'autres, pour échapper à ses mains rapaces et sacrilèges, s'enfuyaient dans l'asile des églises, il posait des gardes aux portes, ou faisait murer les ouvertures avec des pierres et du mortier, jusqu'à ce que les malheureux fussent morts de faim et de soif. Ou bien encore, il faisait démolir des églises pour en employer les matériaux à la construction de ses châteaux-forts. Le vieux chroniqueur qui termine, sur ces mots son récit, s'écriait dans un dernier accent de désespoir : « Ce sont bien aujourd'hui les jours annoncés par les proverbes de Salomon : Malheur à la terre dont le chef est un enfant ! Car ils n'ont que trop vu tous ces envahisseurs du royaume de

(1) *Querimoniæ*, etc., *ibid*, p. 71.

France, que c'est par la main d'une femme, d'un enfant et de ce vieux conseiller, Barthélemi de Roie, qu'est gouverné ce pauvre royaume de France et que, le trouvant dépourvu de conseil et de secours, ils pouvaient tout contre lui (1). »

Si le chroniqueur Tourangeau avait pu reprendre sa plume, quelques années plus tard, il eut été forcé d'avouer que cette femme, comme il l'appelait, avait, avec le cœur héroïque et la perspicace sollicitude d'une mère, l'esprit d'un diplomate consommé, la tête d'un invincible capitaine. Il se fût écrié, comme l'un de ses confrères, que tous les biens étaient venus au royaume de France avec la reine Blanche. On a fait d'elle beaucoup de portraits; il en est peu qui égalent en délicatesse et en grâce celui qu'a tracé d'elle notre illustre compatriote, l'historien Mézerai. Il y a profit, et on l'oublie trop, à le relire, il est d'ordinaire aussi spirituel que bien informé. Je passe sous silence ce qu'il dit de l'union de Blanche avec Louis VIII, de leur commune tendresse, de leur mutuelle fidélité, dont le souci fut, au dire de quelques auteurs, poussé de la part de Louis VIII jusqu'au sacrifice de sa vie. Ce sont là des choses antérieures à l'époque qui nous occupe. Il nous importe de connaître la régente.

« La douceur de sa parole, dit Mézerai, ses grâces et cette majesté royale qui brillait dans ses yeux, gagnait le cœur de tous les français, et les lui rendait doublement sujets. Son discours, à ce que l'on remarque, avait tant d'attraits et de force qu'on ne lui eut su rien refuser; et sa beauté était ensemble si puissante et si douce qu'elle se faisait également aimer et respecter. Son âme était ornée de toutes les qualités aimables; son génie plus qu'humain, capable des plus hautes entreprises et des plus difficiles exécutions, gouvernait et conduisait tout le conseil de France, depuis qu'elle y fut une fois entrée, et dominait dans toutes les affaires les plus puissants esprits qu'elle savait attirer à son sentiment et soumettre, s'il faut ainsi dire, à ses loix (2). »

(1) Cronic. Turon, *ibid.*, col. 1070.
(2) MÉZERAI. *Abrégé chronol.*, t. V, p. 314.

En faisant sacrer son fils à Reims, Blanche lui avait donné ce caractère définitif et solennel attaché, par les mœurs du temps, à la dignité royale qui rendait, pour les vassaux de France, le devoir de l'obéissance plus impérieux et plus saint, les tentatives de révolte plus criminelles. Du même coup, elle avait affermi entre ses mains les pouvoirs de la régence que lui contestaient, non seulement les révoltés attachés au parti de Pierre Mauclerc, mais encore les premiers barons de France, Philippe, comte de Boulogne, oncle paternel du roi, Thibaut, comte de Champagne, Robert, comte de Dreux, frère du duc de Bretagne.

La reine Blanche savait que, pour rompre un faisceau, le moyen le plus prompt et le plus pratique est de le délier et d'en prendre les verges une à une afin de les briser. Elle commença par ramener dans le devoir le cousin du roi, Robert de Dreux, qui eut la sagesse d'abandonner l'odieux parti de son frère, et Philippe, comte de Boulogne. Elle les emmena à sa suite dans les rangs de la nombreuse armée réunie pour marcher contre Thibaut de Champagne. Elle s'avance dans ses terres jusqu'aux carrières de Surquoy; le comte, effrayé par la puissance de l'armée royale ou bien gagné par les remontrances de la Régente, s'empressa de venir lui faire les plus humbles soumissions.

L'usurpateur de Belesme avait été bien imprudent d'enrôler ce baron dans son parti. Esprit poétique et rêveur, littérateur et trouvère, mieux à sa place dans une cour d'amour que sur un coursier de bataille, il avait fait de sa résidence la capitale du luxe, de l'élégance et de l'esprit, tels qu'on les comprenait à cette époque. Pénétré des rêveries et des imaginations des chansons de geste et des romans alors en vogue, il choisit la reine Blanche comme dame de ses pensées et de son cœur, rimant pour elle des fabliaux et des ballades. Un des regards de sa dame le retournait. Un jour qu'elle lui demandait la cession à la Couronne de quelques-unes de ses plus belles terres, il lui répondit : « Par ma foi, Madame, mon cœur, mon corps et toutes mes terres

sont à votre commandement (1). » C'était bien en vain que Pierre Mauclerc et Hugues de Lusignan avaient échangé avec lui le serment de se soutenir, les uns les autres, envers et contre tous (2). Non seulement il les abandonne au premier froncement de sourcils de la régente, mais il lui livrera tous les secrets de leur plan.

Cependant la reine avait indiqué un Parlement à Tours pour le mois de mars suivant et avait fait sommer les vassaux de la Couronne d'y comparaître. Les comtes de Bretagne et de la Marche firent répondre que le délai assigné pour la comparution, inférieur à quarante jours, était insuffisant en droit. Ils demandaient qu'on transférât les réunions à Chinon, après le laps de temps légal et qu'ils s'y trouveraient (3).

Au mois de février, la cour se mit en route escortée d'une puissante armée. Le samedi 19, elle était à Tours. Elle en repartait le lendemain pour Chinon. On y attendit en vain les comtes rebelles. Ils ne se présentèrent, au jour fixé, ni en personne ni par leurs procureurs. Solennellement cités une seconde fois, ils répondirent, avec une rare insolence, qu'ils avaient changé d'avis et qu'ils ne consentiraient à comparoir que si le Parlement se réunissait à Tours. Le Conseil du roi, ne voulant pas qu'on pût opposer aucun défaut de formes contre la sentence qui interviendrait, fit citer les rebelles une troisième fois, et la cour quittant Chinon s'avança jusqu'à Loudun. Le Parlement tint durant vingt jours ses séances à la Charrière-Courçay, près de la ville, et l'on y passa le temps à recevoir les envoyés des comtes de Bretagne et de la Marche et à discuter avec eux.

Le comte Thibaud de Champagne et Henri de Bar s'étaient rendus au lieu de la réunion, sur la foi d'un sauf-conduit du roi. Richard, frère du roi anglais, les

(1) Mézerai. *Abrégé chronol.*, p. 320.

(2) Chantereau-Lefevre, *Traité des fiefs*, p. 169. D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 856 ; cités par Bréquigny, *Table des diplômes*, etc., t. V, p. 294.

(3) Vte de Romanet. *Cartulaire du Perche*, p. 18.

messagers de celui-ci, Savari de Mauléon et plusieurs barons poitevins étaient enfermés, tout près de là, dans les murs de Thouars. Ils eurent des entrevues avec les comtes de Bar et de Champagne, essayèrent de les regagner à leur parti et leur dévoilèrent d'horribles et criminelles trames contre le royaume de France. Mais la division se mit entre eux et ils ne purent rien conclure.

Las d'attendre les comtes de Bar et de Champagne qui, après la rupture, évitaient de rentrer à Thouars, sachant qu'ils avaient tout à craindre de leurs révélations, Richard et Savary de Mauléon essayèrent de les surprendre tous les deux par un audacieux coup de main dans leurs logements situés hors des murailles. Les deux comtes en furent avertis; cet incident mit fin à toutes leurs hésitations et ils vinrent à Loudun rendre au roi leurs soumissions et leurs hommages.

La Cour leva ensuite la séance du Parlement et s'achemina vers Vendôme pour rentrer à Paris, en laissant des garnisons dans toutes les forteresses échelonnées sur la route.

Les comtes de Bretagne et de la Marche se voyant abandonnés de presque tous leurs complices grinçaient de rage. Ils avaient répondu à la troisième et définitive sommation qu'ils se présenteraient à Vendôme. La Cour et le Parlement y étaient arrivés le 16 mars et les attendirent. S'ils refusaient cette fois de comparaître il n'y avait aucun doute sur la portée de la sentence qui les atteindrait. Déclarés solennellement rebelles et félons, ils seraient déchus de tous leurs titres et droits et leurs biens réunis à la Couronne. La lutte ouverte devenait impossible, il fallait dissimuler, ruser, gagner du temps. Le 16 mars, ils se présentèrent enfin devant la Cour et en présence du légat du Saint-Siège en France, le cardinal Romain, ils firent soumission, foi et hommage au roi de France et conclurent avec lui ce traité d'alliance, dont la charte signée par le duc de Bretagne nous fait connaître les clauses. Cet acte est connu sous le nom d'accommodement de Vendôme.

« Son très cher seigneur, dit-il, Louis, l'illustre roi de

France, donnera son frère Jean, déjà investi des comtés d'Anjou et du Maine, en mariage à sa fille Yolande, à condition que l'on obtiendra la dispense nécessaire de l'Église romaine. Jusqu'à ce que le prince Jean ait atteint ses vingt-et-un ans de majorité, la ville d'Angers, Beaugé et Beaufort resteront en la possession du duc de Bretagne. » De plus le roi lui confirmait la possession des châteaux de Saint-James de Beuvron, avec toutes ses dépendances selon les us et coutumes de Normandie, Belesme et la Perrière, avec la forêt, tous les fiefs et leurs dépendances, selon les us et coutumes du pays, en domaine héréditaire pour lui et ses descendants. Il est convenu, par une exception expresse et formelle que, sur aucun de ces domaines, concédés pour un temps ou en titre héréditaire, il ne pourra construire de nouvelles forteresses ou renforcer les anciennes ; qu'il y demeure chargé de toutes les aumônes et redevances anciennement attachées à ces terres, etc.

Si par suite d'une sentence régulière en justice, il était obligé d'abandonner Belesme et la Perrière, le roi l'indemniserait par ailleurs.

De son côté, le duc constituait en dot à sa fille, entre autres biens, Bray-sur-Maulne, Champtoceau, Saint-James de Beuvron, la Perrière et Belesme avec réserve d'usufruit, sa vie durant. Il s'engageait à remettre immédiatement sa fille Yolande à Philippe, comte de Boulogne, à l'archevêque élu de Reims, son propre frère, au comte Robert de Dreux, aussi son frère aîné, à Enguerrand de Coucy et à Mathieu de Montmorency, de ce jour à la fin de la quinzaine prochaine après Pâques, pour être gouvernée et élevée par ces seigneurs à leur pleine et entière volonté (1).

Cette dernière clause reçut son exécution, mais avec un retard considérable sur le délai convenu, si la date du mois d'octobre assignée par Duchesne est exacte. Les seigneurs susdits, à l'exception de l'archevêque de Reims, attestent qu'ils ont reçu des mains de la reine la jeune

(1) Vicomte DE ROMANET, *Cartul. du Perche*, p. 14.

Yolande pour en être les gardiens, et ils s'engagent à ne la remettre absolument à personne jusqu'à ce que Jean, le frère du roi ayant accompli sa quatorzième année, puisse la recevoir en mariage (1).

Étranges combinaisons diplomatiques qui font des héritières féodales l'appât des coalitions de révoltes ou les otages des réconciliations politiques et passent ces victimes sacrifiées d'un parti ennemi à l'autre.

Si la Régente avait cru que la possession de la fille et la promesse de donner le rejeton d'un si triste père à l'un de ses propres fils lui assureraient la fidélité de Mauclerc, elle dut bientôt reconnaître qu'elle s'était trompée. Mais son excuse très légitime, pour toutes ses concessions et ses tentatives hasardeuses, est qu'il s'agissait de sauver la couronne de son fils, ses droits et ceux de la France et qu'il ne fallait courir qu'à la dernière extrémité les chances d'une guerre effroyable et périlleuse.

Les conjurés étaient contraints de s'humilier à ces soumissions hypocrites et temporaires, non seulement par l'activité et l'habileté de la mère du roi, mais aussi par le poids de l'autorité et de l'influence de Rome. Là, on considérait toujours la pacification du Midi, le retour des populations entamées par l'hérésie à la foi orthodoxe comme l'affaire capitale du moment. A la faveur de ces troubles et de ces complots, le comte de Toulouse, Raymond recommençait de s'agiter et de réveiller les cendres encore mal éteintes de l'hérésie et de la révolte. Il ne fallait pas que l'on s'exposât à perdre le fruit des campagnes précédentes qui avaient coûté tant de négociations et d'efforts, hélas ! aussi, tant de sang ; il ne fallait pas permettre que le nouveau seigneur de Belesme et duc de Bretagne pût renouer des intrigues avec ses anciens amis. Il convenait donc d'assurer à tout prix la tranquillité du roi de France contre l'Angleterre et les mécontents de l'Ouest, afin de permettre à la Couronne de porter tout l'effort de sa politique et toutes ses forces vers le comté de Toulouse.

(1) A. Duchesne. *Hist. généal. de la maison de Dreux*. Preuves p. 329, ap. Brequigny, Dipl. V, p. 307.

Le cardinal légat, Romain, qui ne quittait guère le conseil de la Régente et en était l'inspirateur très écouté, déployait toute son habileté pour obtenir ce résultat. Le pape Grégoire IX agissait dans le même sens auprès du roi d'Angleterre. Une armée française, durant ce temps, sous la conduite d'Imbert de Beaujeu, continuait la lutte contre les hérétiques et faisait aux environs de Toulouse une campagne de dévastation. Le roi d'Angleterre fut donc contraint de signer une trêve officielle et solennelle avec le roi de France. Guillaume, archevêque d'York, Guillaume, évêque de Carlisle et Philippe d'Aubigny, chargés des pleins pouvoirs de Henri III, d'Angleterre, en furent les négociateurs. Elle devait durer jusqu'à la suivante fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste (24 juin 1228) (1). Le comte Richard, frère du roi et duc d'Aquitaine jurait de son côté d'observer cette trêve. On aurait pu croire, à s'en tenir à la lettre de ces négociations, que la coalition était brisée, mais l'année n'allait pas se terminer sans que l'on sût la juste valeur de ces serments de conspirateurs.

V

LES HOSTILITÉS DÉCLARÉES. — LE GUET-APENS DE MONTLHÉRY. — LA COURTE-TRÊVE. — PRÉPARATIFS DU SIÈGE. — L'ARMÉE DU ROI DEVANT BELESME. — SIÈGE ET CAPITULATION DE LA FORTERESSE.

Un historien contemporain, qui a résumé avec ordre et fidélité l'histoire de cette coalition et de ses nombreux incidents, raconte que les conjurés, toujours sous le spécieux prétexte de ne pas avoir l'affront « d'avoir cédé à une femme, à une étrangère, se réunirent vers la fin de l'année à Corbeil, pour délibérer sur un nouveau soulèvement. Le plan fut ainsi arrêté : le comte de Bre-

(1) BRÉQUIGNY. Lettres données à Westminster, 17 juillet 1227. Lettres de confirmation, 19 juillet 1227, t. V, p. 184.
(2) *Ibid.*, p. 186.

tagne prendrait les armes; de leur côté, les seigneurs, au lieu d'aller au rendez-vous royal avec toutes leurs forces, n'y conduiraient que deux chevaliers seulement : la reine ainsi abandonnée ne pourrait résister à l'armée de Mauclerc et serait obligée de céder.

« Tandis qu'ils délibéraient, les barons apprirent que la reine et le jeune roi parcouraient avec une faible escorte les environs d'Orléans. Ils crurent l'occasion favorable pour s'emparer du prince ; mais Blanche, avertie de leur complot, gagna en toute hâte le château de Montlhéry. De ce lieu fortifié, elle appela à son aide les bourgeois de Paris et les communes d'alentour. Aussitôt, gens d'armes, bourgeois, artisans, écoliers, gens des communes, réunis au son des cloches, accoururent en foule sur la route d'Orléans, dégagèrent le roi et le ramenèrent en triomphe. Longtemps après, Louis IX aimait à raconter que « depuis Montlhéry jusqu'à Paris, le chemin était plein de gens en armes ou sans armes, et que tous criaient à Notre-Seigneur qu'il lui donnât bonne et longue vie et le défendît et gardât de ses ennemis. »

Cet horrible guet-apens dut être tenté tout à fait à la fin de l'année 1227. Le comte de Champagne noua-t-il ou feignit-il de nouer de nouvelles relations avec ses anciens complices dans l'assemblée de Corbeil. Le président Hénault l'affirme. « Le comte de Champagne, dit-il, regagné par la reine, s'engage de nouveau avec les mécontents et conclut son mariage avec la fille du comte de Bretagne (1) ». La reine fut avertie du projet d'enlèvement du roi précisément par le comte de Champagne ; ce qui porterait à croire que suivant sa méthode d'avoir des intelligences auprès de tous ses ennemis, et jusque dans le conseil du roi d'Angleterre, elle se serait servie de la docilité du comte de Champagne pour mieux pénétrer les desseins des conjurés.

Furieux d'avoir été joués et trahis, les coalisés, dès les

(1) Ed. Demolins. *Histoire de France*, II, p. 137-138. Guillaume de Nangis. *Gesta Ludovici noni*, *l. c.* p. 226. — Henault, *Nouv. abrégé chronol.*, I, p. 130.

premiers mois de l'an 1228, envahissent avec leur armée les terres de Champagne. Ils donnaient, pour raison de cette prise d'armes, le prétexte de rétablir dans ses droits la véritable héritière du comté, Alix de Champagne, reine de Chypre, injustement dépouillée, disaient-ils, par Thibaud. C'était du même coup un moyen détourné de faire échec au conseil du Roi, et de tâter sa résolution et ses desseins, sans encourir le reproche d'une révolte directe. Le comte, peu préparé à ce coup, attaqué des deux côtés, en avant et sur ses derrières, impuissant à empêcher le ravage de ses terres, qui se poursuit méthodiquement et sans pitié, appelle à l'aide son suzerain, le roi de France.

Blanche a vite fait de réunir son armée et d'entrer en Champagne. A son approche, les Bretons se débandent, se dispersent et regagnent leur pays. Une fois de plus, maîtresse absolue de la situation, « elle ménage un accommodement avec Alix et Thibaud, moyennant une somme d'argent que le roi fournit, mais pour laquelle Thibaud lui cède les comtés de Blois, de Chartres et de Sancerre, et la vicomté de Châteaudun (1). » C'est par cette habile et persévérante politique que la royauté a fait l'unité de la France.

La régente n'aimait pas la guerre et ne la faisait qu'à la dernière extrémité. Espéra-t-elle que la nouvelle leçon qu'elle venait d'infliger aux mécontents les rendrait plus raisonnables ? Pouvait-elle se fier encore à la sincérité de leurs paroles et de leurs serments ! Elle voulut du moins faire une dernière tentative, renouer les négociations et remettre la trêve en vigueur. Ou plutôt, elle ne refusa pas de se prêter aux nouveaux efforts dont le Pape prit l'initiative.

Le 13 avril, Grégoire IX déclarait majeur le roi d'Angleterre, Henri III, né en 1207, et faisait ainsi passer entre ses mains le gouvernement et l'administration du royaume (2). Le 6 mai suivant, Henri III accréditait,

(1) Président Hénault. *Nouv. abrégé chronol.*, p. 230.
(2) Rymer. *Fœdera*, p. 190.

auprès de Louis IX et de sa mère, ses ambassadeurs, Philippe d'Aubigny et Raoul, son sénéchal, pour convenir, entre les deux Cours, des dispositions d'une trêve ferme et solide, comme il en avait reçu commandement du pape Grégoire IX (1). Rome affermissait ainsi sur la tête du fils la couronne qu'elle avait ébranlée sur la tête du père, mais non, toutefois, sans imposer ses conditions.

Henri III ne les subissait d'ailleurs que contraint et moralement forcé, comme il l'avoue lui-même dans une lettre écrite à Louis IX, son cher cousin, en date du 8 juin.

« Nous avons reçu, lui disait-il, des lettres du Pape par lesquelles, en considération de la question de la Terre-Sainte et pour le bien de la paix et de la Foi, ces choses sacrées confiées à la sollicitude de l'Église de Dieu et à la conscience du Souverain Pontificat, il nous était enjoint de conclure avec vous une trêve franche, ferme et solide, jusqu'à ce que, avec l'aide de Dieu l'on puisse rétablir entre nous une paix et une concorde parfaite, à laquelle Notre Seigneur le Pape déclare avoir l'intention de s'employer avec une entière assurance de succès.

« Nous avons été confirmé dans l'intention d'obéir à ces ordres du Saint-Siège, par notre Vénérable Père, l'évêque de Sarum, et par maître Étienne Chapelain, nonce particulier du Pape près de notre personne, qui nous ont menacé, en cas de refus d'obéissance à leurs invitations, de fulminer contre nous les censures ecclésiastiques.

« Cela nous paraît un peu dûr qu'on en agisse ainsi vis-à-vis de nous, surtout quand nous ne faisons que réclamer, Dieu nous en est témoin, la possession d'un patrimoine exproprié contre nous par vos prédécesseurs et par vous-même (soit dit sans vous offenser).

« Néanmoins résolu d'obéir, sur ce point comme en tout le reste, aux ordres apostoliques, nous sommes disposé à traiter avec vous des conditions d'une trêve

(1) Rymer. *Fœdera,* p. 190.

sincère, ferme et équitable sur des bases raisonnables.

« Sous le sceau du roi, Windsor le 8 juin (1). »

La trêve fut effectivement signée et les principales conditions, suivant de nouvelles lettres datées de Nogent, juin 1228, en étaient les suivantes. Elle durerait depuis la Magdeleine prochaine (22 juillet), jusqu'à la même date de l'année suivante. Des commissaires seraient nommés pour juger les différends; on maintiendrait jusque là le *statu quo,* et il serait interdit de rien ajouter aux fortifications de Beuvron. Une infraction dûment constatée contre ces arrangements donnait à la partie lésée le droit d'ouvrir les hostilités. Le bénéfice du *statu quo* était étendu au comte de la Marche. Le roi anglais donnait, pour garants de sa signature, Philippe d'Aubigny et Raoul son sénéchal (2).

Il importe de remarquer que le duc de Bretagne n'est pas nommé dans cette trêve, et que rien n'y concerne Belesme. Cela rend difficile à expliquer l'exception spécifiée relativement à Beuvron, qui lui appartenait et devait être, à cette heure, entre ses mains. La Régente, peut-être résolue à mener son armée contre lui et à le dépouiller de Belesme, l'avait-elle fait exclure à dessein de cette trêve, pour le priver de tout espoir d'appui et de secours?

Deux ou trois mois après, les trêves étaient rompues, la révolte ouvertement déclarée et les hostilités commencées. « Le comte Pierre de Bretagne, comptant sur l'appui et le conseil des barons de France, eut l'audacieux orgueil de se révolter une seconde fois contre son seigneur et roi, Louis IX de France. Il appela à son aide le roi d'Angleterre qui passa le détroit avec une innombrable armée d'Anglais; et leurs troupes réunies pénétrèrent, enseignes déployées, sur les terres du Roi très-chrétien et commencèrent à les ravager. Le Roi et la Régente, sa mère, ont aussitôt pris leur parti d'attaquer la révolte à sa tête et de diriger leurs premiers coups

(1) Rymer. *Fœdera,* p. 191.
(2) *Ibid.,* p. 192.

contre ce Pierre Mauclerc l'organisateur de toutes ces coalitions; par leurs ordres on publie par toutes les terres de France, le ban de guerre, avec rendez-vous assigné pour marcher sur Belesme (1). »

Son nouveau possesseur attachait trop d'importance à sa conservation pour n'avoir pas préparé de longue main tous ses moyens de résistance à cette attaque prévue.

Il mit une garnison à La Perrière, s'empara des donjons voisins, qui lui parurent propres à faciliter la défense, entre autres de la Motte-de-Buré, qu'il enleva à Gervais de Prulai, chevalier de Longpont (2), fit remparer Montisembert et refaire la porte. Tous les seigneurs qui ressortissaient du château de Belesme furent obligés de lui faire foi et hommage à lui-même; même ceux qui, selon les coutumes anciennes, relevaient immédiatement d'établissements religieux. Le seigneur de Villerai, vassal de l'abbaye de Saint-Laumer à cause du prieuré de Mamers, fut contraint de subir ses exigences sur ce point.

Pour mieux assurer l'approvisionnement de la place, il fit bâtir des halles, tout près du château; l'on interdit de vendre du blé ailleurs et par conséquent les vendeurs durent payer le droit de havage établi au profit de ces halles. Cela fit double droit à payer pour les paysans des villages voisins; celui de leur seigneur d'origine et celui des halles de Belesme. Impossible de vendre son blé de gré à gré comme auparavant. Les paysans trouvèrent un remède radical, celui de ne plus apporter de blé aux halles de Belesme. Hugues de Nocé se plaignait en 1247, car l'usage une fois établi s'était conservé, de perdre de ce chef, plus de 100 sols de rente par an (3).

L'un des matériaux réquisitionné de préférence fut le bois de chêne scié, débité et prêt à être mis en œuvre par les charpentiers et menuisiers; dans le patois percheron, on l'appelle du *merrain*. Herbert le Meunier, de Saint-Quentin-de-Blavou, se plaindra plus tard, aux com-

(1) Guillaume de Nangis, *l. c.*, p.
(2) *Querimoniæ*, n° 113, p. 17.
(3) *Ibid.*, p. 20.

missaires, qu'on lui en a enlevé, d'ordre du comte, pour une valeur de 30 sols (1). C'est au moyen d'une réquisition semblable que l'on a refait les portes de Montisembert. D'ailleurs tout est de bonne prise pour les commissaires chargés d'assurer les moyens de défense. On enlève au même Herbert le Meunier sa charrette et quatre porcs. On trouve chez Thibaud le Faneth de Belesme, neuf septiers d'avoine et de froment que l'on mène au château (2). Ce blé, estimé alors à 100 sols, était un dépôt amassé pour les aumônes de la fraternité de Saint-Pierre de Belesme; mais les soldats de la garnison, en l'occurence, avaient la préférence sur les infirmes et les malades.

Le procureur fondé de pouvoirs des paroissiens de Saint-Sauveur et de Saint-Pierre de Belesme, pourra établir, devant les commissaires enquêteurs, un état de pertes et dommages s'élevant à la somme totale, très considérable pour l'époque, de 4,600 livres, tant à cause des maisons brûlées par le comte et qu'il faut rebâtir, que des biens extorqués et emportés au château par ses gens. Il faut y ajouter, les vignes arrachées, les arbres, les moissons, etc., en un mot tout ce qui a été détruit avant et durant le siège (3).

Cependant « la bannière royale fut plantée à l'endroit où les contingents féodaux devaient rejoindre l'armée; mais les grands vasseaux », dit M. Ed. Demolins, fidèles à la résolution arrêtée dans le conciliabule de Corbeil, « n'arrivèrent suivis que de deux chevaliers seulement. Blanche de Castille comprit qu'elle était trahie; déjà elle croyait toute répression impossible quand le comte de Champagne, Thibaud, entraîné par sa passion dans le parti de la reine, apparut devant le camp avec trois cents chevaliers et un grand nombre de sergents d'armes. Cette intervention inattendue sauva la reine et déjoua le plan des seigneurs (4). »

(1) *Querimoniæ*, p. 17.
(2) *Ibid.*, p. 17.
(3) *Ibid.*, p. 19.
(4) Ed. Demolins. *Hist. de Fr.*, II, p. 138-139.

Guillaume de Nangis ne fait aucune allusion à ce singulier incident. Le roi, dit-il, convoqua les invincibles phalanges des chevaleresques Français, et confiant dans la force et la protection de son armée il s'avança pour briser la révolte du comte jusque sous les murs de Belesme, « alors la maîtresse place de tout le pays de l'Ouest, place inexpugnable et imprenable, c'est le mot des gens du temps (1). »

Les bataillons français après avoir battu les routes plates et monotones de la Beauce, s'être échelonnés le long de la vieille route passant par La Loupe et Regmalard, sur les pentes des pittoresques vallons du Perche, dont les mamelons les plus élevés couronnés de tours féodales laissant flotter à leurs sommets des bannières amies et alliées, arrivèrent sur le plateau des Bruyères, au bout de la côte, à l'endroit où elle tourne vers Igé et commande à tout le pays, vers la Perrière, le Maine et la Bretagne. Les chevaliers aperçurent de là, dans la pâle brume des journées de décembre la silhouette gigantesque du haut donjon de la forteresse et les murs crénelés et remparés de tours de l'enceinte. Beaucoup durent les considérer, à cette première apparition, avec une curiosité mêlée d'inquiétude, et se demander s'il ne leur faudrait pas grelotter, tout l'hiver, devant ces fortifications effrayantes que l'opinion du temps qualifiait d'imprenables.

L'Abbé P. BARRET.

(A suivre).

(1) Marquis de Chennevières. *Les Aventures du petit roi Saint Louis,* page 10.
(2) *Ibid.,* p. 20.

LES BEURRES DE MORTAGNE

Il ne faut pas dire du mal des beurres de Mortagne. Ils sont cités parmi les meilleurs produits de la province du Perche dans les *Mémoires sur la province du Perche,* rédigés vers la fin du XVIIe siècle :

« L'argent entre encore dans la province par la nourriture qu'on fait des poulains, des bœufs et des moutons, le beurre que l'on tire des vaches, et par la volaille et les œufs. Car comme le Perche n'est qu'à trois journées de Paris, on y transporte aisément les denrées. La laine que l'on tire des moutons est aussi d'un grand secours; et tout cela rapporte plus de 100,000 livres par an (1). »

Bruzen de la Martinière dans son *Grand Dictionnaire géographique,* édition de 1741, à l'article Perche, fait mention du même commerce :

« Le beurre, les œufs et la volaille donnent lieu aussi à un commerce assez avantageux pour la province. Le voisinage de Paris, qui n'est éloigné que de trois journées est tout-à-fait favorable au débit de ses petites denrées. »

Les mercuriales publiées par le *Journal de Paris* confirment ces renseignements. On y trouve, dans le numéro 6 de janvier 1781, un curieux état des beurres et œufs vendus sur le carreau de la halle de Paris, le vendredi 5 janvier.

Prix de la livre de beurre :

Pontoise et Gournay.......	1 livre	4 s.	la première qualité
Isigny	1	3 s.	
Chartres, Mortagne et la Ferté.	»	16 s.	
Haute et Basse-Normandie..	»	17 s.	

(1) *État de la généralité d'Alençon sous Louis XIV,* p. 217.

Ainsi, à cette époque, les fameux beurres d'Isigny n'étaient placés qu'au second rang, après ceux de Gournay, et les beurres du Perche se vendaient plus cher à la halle de Paris que les beurres de Normandie.

Il ne faut pas oublier que dans le Perche, comme en Normandie et dans le Maine, les redevances ou faisances en beurre tenaient souvent une place importante dans les fieffes ou dans les baux à ferme. On voit, par exemple, en 1470 les Chartreux du Val-Dieu bailler à rente, à Jean de Regnouard, la métairie de la Bréhonnière, sise à Saint-Mard-de-Réno, pour la somme annuelle de 40 sous, 200 œufs et 2 pots de beurre (1). En 1579 Nicolas Angot, sieur de la Bigottière, lieutenant du vicomte du Perche et Philippe Peuvret, marchand, fermiers généraux des revenus du prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, baillèrent à ferme, à Pierre Babbier, les Grandes et Petites-Ortiouses, sises à Saint-Cosme-de-Vair, pour la somme annuelle de 430 livres, une demi douzaine de chapons et 25 livres de beurre salé. Au renouvellement du bail, en 1614, le fermage fut élevé à 660 livres, deux douzaines de chapons, 100 livres de beurre salé en pot, 50 livres de chanvre brié et deux douzaines de fromages (2).

Les beurres de certaines provenances, plus estimés que les autres, étaient probablement réservés pour la table. C'est ainsi qu'en 1750 nous voyons les fermiers généraux de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, affermer le moulin de Saint-Martin pour 100 livres en argent, 100 boisseaux de mouture, 10 livres de beurre et 4 chapons (3).

*
* *

Le beurre, comme les autres denrées, se fit très rare à la halle de Paris en l'an II, après l'établissement du maximum. Même dans les pays d'herbages, il monta alors à des prix inabordables pour la classe pauvre et cessa d'alimenter les marchés des villes. En floréal an II,

(1) *Archives de l'Orne,* H 2950.
(2) *Ibid.,* H 2569.
(3) *Ibid.,* H 2422.

une pétition des officiers municipaux de la commune d'Exmes signalait le fait aux administrateurs du district d'Argentan et demandait que les cultivateurs, qui avaient des vaches à lait, fussent requis d'apporter au marché une quantité de beurre proportionnelle à celle de la production présumée, en raison du nombre des vaches qu'ils possédaient. Un arrêté dut être pris en conséquence par le district d'Argentan, le 28 prairial. Le 7 thermidor an II, le comité révolutionnaire d'Exmes exprimait aux administrateurs du district sa satisfaction du résultat qu'avait produit cet arrêté :

« Nous voyons avec des yeux satisfaits, un marché florissant et considérable en beurre et qui ne contribue pas peu à l'approvisionnement de nos frères de Paris. Quant aux œufs, il y a toujours pénurie de cette vente à notre marché (1). »

Il n'était pas plus facile de se procurer des fromages, même à Vimoutiers. Les excellents fromages de ce pays qui en 1790 se vendaient depuis 6 livres jusqu'à 10 livres la douzaine, suivant la qualité et la différence des saisons. D'après une note fournie par le bureau de police de Vimoutiers le 2 fructidor an II, aux jours de marchés précédents, les fromages se vendaient jusqu'à 24 livres la douzaine.

« Pour à l'égard des beurres, à peine en apporte-t-on pour les besoins de la commune. Quant aux œufs nous n'en voyons point du tout. »

Le marché au beurre du Theil qui se tenait le dimanche, même en l'an II, paraît avoir eu une certaine importance. La tenue de ce marché donna lieu à une dénonciation de la part de la Société populaire de Bellême et à une intéressante délibération de la municipalité du Theil.

Le 16 thermidor an II, le citoyen Lemarié, agent national, représenta au Conseil général de la commune qu'une dénonciation directe ou indirecte, avait été portée contre l'administration municipale du Theil à la Société populaire de Bellême, au sujet de la loi du maximum, surtout

(1) *Archives de l'Orne*, L 2174.

en ce qui concernait les denrées de première nécessité. Après avoir protesté énergiquement contre cette accusation, l'agent national ajouta :

« Nous venons d'être accusés de favoriser la violation de la loi du maximum. N'avons-nous pas à craindre d'être accusés et dénoncés comme fanatiques, à l'occasion du marché au beurre, qui se tient en cette commune les jours de dimanche (ancien style)? N'avons-nous pas à craindre que, vu l'état actuel des choses et de ce qui se passe, nous ne soyons accusés de ne soutenir le marché du dimanche que pour favoriser le rassemblement d'un grand nombre de citoyens, au dit jour, tandis qu'il ne se trouve presque personne les jours de décadi, qui, aux termes de la loi, sont des jours destinés au repos et à la lecture des différents décrets qui nous sont envoyés de la part de l'administration ?

« Sans déroger à la liberté des cultes et à la liberté qu'a chacun de faire ce qui lui plait, je désire et requiers que le marché au beurre soit remis au vendredi ou mercredi. »

Ainsi au Theil, au lendemain même du 9 thermidor, les jours fériés, assignés au repos hebdomadaire ou plutôt décadaire, suivant les lois de l'époque, étaient non pas le décadi, mais le dimanche. Une autre observation digne de remarque se dégage du réquisitoire de l'agent national du Theil. C'est le soin qu'il a d'affirmer son respect de la liberté du culte et des convenances particulières des citoyens à l'occasion du changement du jour, consacré par un usage ancien, pour le marché au beurre. C'est là, évidemment, l'indice d'un état d'âme rare chez les fonctionnaires, mais dont on peut trouver des exemples nombreux, même en pleine Terreur, chez les bons et honnêtes habitants du Perche.

En conséquence de ce réquisitoire, le Conseil général de la commune du Theil, pour fermer la bouche aux fanatiques qui réclamaient la fixation du jour de repos au décadi et la fermeture de l'église le dimanche, dut prendre l'arrêté suivant :

« Pour ne pas donner lieu à de nouvelles dénoncia-

tions, le marché au beurre, qui se tenait le dimanche (vieux style), sera remis au vendredi où, tous les sept jours de chaque décade ; et pour éviter les dénonciations fanatiques et en détruire jusqu'au moindre soupçon, avons arrêté et arrêtons que l'église sera désormais fermée, les figures de l'église descendues ; qu'elle ne sera ouverte que les jours destinés aux publications des lois et lorsque les besoins de la commune pour les assemblées générales l'exigeront. »

L'église ne put être rouverte qu'en exécution de la loi du 3 ventôse, mais dès le 18 de ce mois le Conseil général de la commune arrêta que l'exercice du culte serait rétabli (1).

***

D'après la *Statistique du département,* par Louis Dubois, en 1789, la production du beurre était pour l'Orne, de 23,830 quintaux et le nombre des vaches laitières de 30,000.

En l'an IX on n'avait recueilli que 22,687 quintaux de beurre.

Pour les fromages la proportion était la même :

En 1789, on en fabriquait 23,567 quintaux.

En l'an IX, 22,947 quintaux.

Même proportion également pour les œufs :

En 1789, 5,634 œufs.

En l'an IX, 4,656.

Le même auteur évaluait à près d'un million (969,380 fr.) le chiffre de la production du beurre dans le département en 1789. Mais dans ce chiffre les beurres vendus hors le département ne figurent que pour la somme de 220,960 francs.

En l'an IX, quoique la production eût diminué, comme on vient de le voir, à cause de la Révolution et des souffrances qu'elle avait causées à l'agriculture, le produit brut du beurre dont le prix était alors de 9 francs

(1) Dr Jousset. *Histoire de la commune du Theil sous la Révolution. Annuaire administratif et historique de l'Orne,* 1874. Partie historique.

par quintal, était estimé à 1,158,385 francs, chiffre dans lequel l'exportation en dehors du département ne figure que pour 253,080 francs.

D'après la *Statistique de la ville de Mortagne en 1805*, publiée par le sous-préfet Delestang, on comptait alors dans cette ville 55 vaches, produisant par jour 125 livres de beurre et 25 fromages. Mais ces chiffres ne peuvent donner qu'une idée très insuffisante de la production réelle.

Le même auteur, dans sa *Chorographie de la sous-préfecture de Mortagne*, publiée en 1803, porte à 28,414 le nombre des bœufs et vaches nourris dans toute l'étendue de cette circonscription.

*
* *

Lors du terrible passage du 6e corps des troupes prussiennes sur le territoire de l'arrondissement, en 1815, on eut une preuve de l'importance que Paris attachait à l'approvisionnement en beurres expédiés de Mortagne. Les Prussiens étaient arrivés par Bellême où on avait d'abord formé un immense magasin de fourrages et de vivres. Un autre avait été préparé à Mortagne. Le mouvement de ce corps d'armée qu'on évaluait à 40,000 hommes, dont 9,000 de cavalerie avait commencé dès la fin de juillet. Le 22 août, le Préfet de l'Orne était informé, par le Ministre de l'Intérieur, des craintes que lui avait exprimées le Préfet de Police au sujet des expéditions de beurres destinées à l'alimentation de la capitale. « Les expéditeurs des beurres de Mortagne, dit-il, se plaignent que leur beurre est mis en réquisition pour les troupes étrangères et qu'il leur sera impossible de fournir la capitale si cet état de choses dure. »

Une lettre du sous-préfet à M. le Préfet de l'Orne, en date du 23 août, nous fait connaître que ces alarmes étaient heureusement exagérées. Après avoir interrogé les marchands ou expéditeurs de beurres, il pouvait affirmer que ce commerce n'avait jusqu'alors éprouvé aucune

interruption, par suite des réquisitions exigées pour l'armée prussienne.

La situation générale de l'arrondissement et celle de la ville de Mortagne en particulier n'en étaient pas moins critiques. D'énormes approvisionnements de vin, d'eau-de-vie, de tabac avaient été faits; mais on était en présence d'un véritable débordement de Prussiens. Il fallut fournir immédiatement le 25 août, 80,000 livres de pain. Pour cela toutes les farines restant à Mortagne, à Laigle furent mises en réquisition; on dut même faire appel aux boulangers des environs. Le même jour le sous-préfet écrivait aux maires :

« J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, qu'une partie considérable de l'armée prussienne, en infanterie et cavalerie et dont la force m'est inconnue est en marche pour traverser cet arrondissement. Le *nombre de ces troupes est si grand* qu'il est impossible de pouvoir, dans un délai aussi rapproché, en régler la dislocation, et nécessairement les colonnes devront s'étendre très avant dans les terres. Les communes situées sur la grande route et celles limitrophes ne pourront les contenir ni subvenir à leurs besoins.

« Vous n'avez donc pas un instant à perdre, d'abord pour disposer les logements, pour autant d'hommes et de chevaux que votre localité peut en contenir; ensuite vous devez faire cuire journellement par les habitants la plus grande quantité de pain possible et faire préparer les autres aliments nécessaires.

« Dans la circonstance actuelle il ne faut calculer ni l'étendue ni l'importance des sacrifices, puisqu'il s'agit d'éviter les plus grands malheurs et tous les désastres que peut causer une armée qui manquerait de ses premiers besoins (1). »

Louis DUVAL.

(1) 23e registre de la Correspondance du sous-préfet de Mortagne.

LA CÉLÉBRATION

DU

CULTE DE LA RAISON

DANS LE PERCHE

Si nul n'ignorait jusqu'ici les cérémonies grotesques auxquelles donna lieu, à Paris et dans les grandes villes, la célébration du culte de la Raison, il était permis de supposer que les campagnes, plus pondérées et moins directement mêlées au mouvement révolutionnaire, n'avaient point pris part à ces manifestations que le ridicule n'eût pas tardé à abolir si la guillotine, plus pressée, ne s'était chargée, en raccourcissant brusquement le citoyen Chaumette, de supprimer du même coup la religion dont il était le fondateur.

Cette supposition était erronée. Quelque éphémère qu'ait été l'existence de cette parodie religieuse, elle dura cependant assez pour que dans les moindres bourgades des autels se soient dressés sous l'impulsion des municipalités nouvelles, guidées par le souci de donner des gages au pouvoir bien plus que par la foi dans un idéal symbolisé par des créatures choisies parmi les moins recommandables de la population.

Peut-être ne déplairait-il pas à nos concitoyens percherons d'assister par curiosité à une de ces cérémonies; c'est pourquoi nous avons copié à leur intention un court récit trouvé dans de vieilles notes d'histoire locale et relatant la première apothéose, à Thiron, de la « déesse de la République ».

Nous tairons le nom de l'héroïne et passerons sous silence un préambule peu flatteur pour elle. Il nous suffira de dire qu'elle était la femme d'un meunier surnommé

Chasseprofit, né à Saint-Denis-d'Authou en 1755 et qui exploitait le moulin de Thiron pendant la tourmente révolutionnaire. Une de ses filles, « la petite Laïde », profita des leçons de la mère et la surpassa même, paraît-il, dans sa peu enviable célébrité.

Mais laissons la parole à notre document, dont nous respecterons le style :

Quoique la république avait été proclamée le 20 septembre 1792, on n'avait pas encore rêvé en faire un dogme de foi qu'un an après. C'est ce qui fut convenu d'appeler le *culte de la Raison*.

A Paris, le culte de la Raison fut célébré, dans l'église métropolitaine, pour la première fois, le 20 Brumaire an II (10 novembre 1793). Il fut bientôt imité dans toute la France, jusque dans les moindres bourgades. L'église de Thiron, qui était fermée depuis le mois de juillet 1792, fut réouverte le 15 Frimaire an II (5 décembre 1793), pour y célébrer le culte de la Raison.

Dès le matin, la cloche de l'Abbaye fut mise en branle pour annoncer que le sanctuaire de notre antique et vénérable église abbatiale allait devenir le *temple de la Raison*. Une montagne confectionnée en mousse, élevée de six mètres de haut, fut construite dans le chœur pour y placer la déesse de la Raison.

Depuis quelques jours, tous les yeux s'étaient portés sur Marguerite-Françoise T..., femme de Jean-Thomas D...; aussi, à la suite de la proposition, Mme D... se garda bien de refuser les municipaux.

A dix heures du matin, le citoyen Blaise Marion, maire de Thiron, ainsi que les officiers et agents publics et une foule de curieux, se rendirent à la porte de la demeure de la déesse, où le citoyen Marion, ayant pris la parole, dit :

« Citoyens ! je vous fais savoir que le culte de la Raison a été célébré à Paris le 20 Brumaire et à Chartres le 9 Frimaire dernier. Nous allons aussi nous rendre au temple de la Raison, en y transportant la citoyenne D..., reconnue par nous, Maire, officier de la municipalité de Thiron, ainsi que par les municipaux, déesse du culte de la Raison. »

Ensuite les citoyens Frenelle, Gallais, Cœurjoly et Pommier, quatre artisans du bourg de Thiron, et de vrais sans-culottes, s'approchèrent de la déesse pour la porter au temple, sur un brancard garni de guirlandes de lierre et de myrte.

La déesse s'assailla *(sic)* dans un fauteuil garni de velours

rouge ; elle était vêtue d'une roble blanche avec un rabat rouge ; les cheveux frisés en boucles retombaient sur la jupe de sa robe, coiffée du bonnet rouge ou phrygien ; elle tenait à la main droite un énorme bouquet de myrte.

Pendant le parcours de la maison de la déesse à l'église, les sans-culottes criaient à se fendre le gosier : *Ça ira ! Ça ira ! A bas les aristocrates ! A la lanterne on les pendra ! Vive la Déesse !*

Arrivés à l'église, la déesse fut issée au haut de la montagne de mousse, où elle s'asseya sur un fauteuil garni de velours rouge. Puis le citoyen Marion, ayant monté en chaire, se mit à débiter des discours en rapport avec le culte :

« Citoyens, dit-il, nous devons tous, ici présents, reconnaître et déclarer que la citoyenne déesse D... a bien mérité de la patrie. »

Monsieur Innocent Dutartre, curé de Thiron, ayant été forcé par les municipaux de venir à l'église écouter ces farces, fut contraint par les gens raisonnables de prendre la parole :

« Mes frères, dit-il, je vous le répète que ce qui vient d'être renversé par la main des hommes, c'est Dieu même qui l'a renversé ! Heureux et mille fois heureux ceux qui, loin de se laisser abattre par les cris et les dérisions des méchants, n'en sont que plus fidèles en leur Dieu et plus ardents pour leur piété !

« Grand Dieu ! nous vous conjurons de jeter des regards de miséricorde et de bonté sur ceux mêmes qui blasphèment ce qu'ils ignorent et qui insultent à votre sainte religion. Répandez sur les ténèbres de leur esprit des rayons de lumière capables de les dissiper. »

Il fut convenu qu'il y aurait pareille fête toutes les décades, et que, lorsque le temps serait plus clément, on irait à Gardais célébrer aussi le culte de la Raison.

Ces fêtes eurent lieu quatre fois à Thiron et deux fois à Gardais, où chaque fois la déesse était portée sur le brancard.

Ces farces indécentes ne durèrent que quelques mois dans toute la France. Chaumette, l'apôtre du culte de la Raison, périt sur l'échafaud le 13 avril 1794, et avec lui disparut le culte qu'il avoit voulu fonder.

Puisque nous sommes à Thiron, profitons-en pour donner sur cette localité quelques renseignements aujourd'hui oubliés.

Il y a plusieurs siècles, Thiron n'était qu'un village

dépendant de Gardais, qui seul possédait une église paroissiale. Petit à petit, les moines de Thiron ayant acquis une grande partie des terres et ayant obtenu de l'évêque de Chartres le droit d'administrer les sacrements à leurs fermiers et métayers, la paroisse de Gardais se trouva réduite à sa plus simple expression, d'autant plus que l'agglomération autour de la riche abbaye s'accroissait d'année en année.

Thiron resta néanmoins relié à Gardais jusqu'à la Révolution. Quand survint le décret de l'Assemblée nationale du 15 janvier 1790, ordonnant la division du territoire français en départements, ceux-ci en districts, les districts en cantons et les cantons en communes, Thiron devint commune sous le nom de Thiron-Gardais, dépendant du district de Nogent-le-Rotrou.

Les justices de paix ayant été créées par décret le 5 août suivant, Thiron fut érigé en canton par ce décret, et le sieur Blanche Louis, marchand drapier à Combres, fut nommé juge de paix à Thiron, avec comme greffier Noël Gateau, demeurant à Thiron, qui devint maire en 1816.

Blaise Marion, dont il est question dans notre récit, fut le premier maire de Thiron, où il mourut en 1796, à l'âge de cinquante et un ans; son frère, Joseph Marion, huissier royal, était procureur de la châtellenie de Gardais et résidait à Thiron, où il décéda en 1788. La ferme de l'Hôtel-Marion, entre Thiron et la Gaudaine, doit tirer son nom de cette famille.

GEORGES FAUQUET.

NOTES PERCHERONNES

UN REÇU DU DERNIER PRIEUR DE SAINT-DENIS DE NOGENT-LE-ROTROU

Ce dernier prieur fut l'abbé de Langlade, nommé en 1764, et qui fut massacré aux Carmes en 1792.

Dans le manuscrit de Pintart, ancien curé de Saint-Eliph, on trouve — nous dit M. Henri Dallier qui a fait une copie abrégée de ce manuscrit (1), — une feuille volante dont une partie est malheureusement enlevée. Nous donnons ci-dessous ce qui en reste : c'est d'abord une procuration donnée par une veuve à son fils pour que ce dernier puisse valablement traiter avec le Prieur-Doyen de Saint-Denis, puis l'arrêté de comptes entre les deux parties pour les revenus des fermages dudit Prieuré pendant les années 1784 et 1785.

— Je donne pouvoir a pier Charles Clément Vasseur mon fils darester le present conte d'y ajouter ou diminuer s'il est de besoin avec Monsieur l'abbe De langlade.

a nogent ce huit sebtembre mille sept cent quatrevint six. f. c. Judith Clément veuve VASSEUR.

— Nous Pierre Alexandre de Langlade, vicaire General du diocèse de Rouen, Prieur commendataire du Prieuré-Doyenné de St Denis de Nogent le Rotrou, et Françoise Charlotte Judith Clement ve hilaire Vasseur représentée par Mtre Pierre Charles Clément Vasseur, notaire à Nogent-le-Rotrou, en vertu du pouvoir cy-dessus, après communication et examen des comptes des autres parts pour les années 1784 et 1785 des fermages du dit Prieuré-

(1) Cette copie se trouve à la bibliothèque communale de Nogent-le-Rotrou, ms. n° 3, Ja.

Doyenné de S[t] Denis, tant en recette qu'en dépense, avons reconnu que la recette se monte à la somme de soixante dix mille cinq cent quatre livres, et la dépense à celle de soixante dix mille quatre cent quarante livres quatre sols trois deniers; partant, que la recette excède la dépense de la somme de soixante trois livres quinze sols neuf deniers, laquelle a été payée à l'instant à moi soussigné Prieur commendataire, reconnoissant en outre que le comptable nous a remis toutes les pièces justificatives établissant tant la recette que la dépense du présent compte dont nous le quittons et déchargeons.

Fait double, sauf erreur de calcul, omission ou double emploi, à Paris, ce onze septembre mil sept cent quatre vingt six (1).

l'abbe DE LANGLADE

Pour compte
VASSEUR

LES GRANDS-BOIS-LE-COMTE

Il y avait autrefois dans la forêt de Champrond 300 arpents de bois dont le terrain s'appelle encore *les Grands-Bois-le-Comte,* parce qu'ils appartenaient aux comtes du Perche. Ils ont été vendus par M[me] d'Armagnac, vicomtesse du Perche, le dernier juillet 1502, à Simon Blanchard, Jean de Villiers et Jean Isambert, pour 30 liv. de cens et rentes, et à condition de les défricher. Ils font partie de ce qu'on appelle les ventes de Saint-Eliph, et étaient aussi nommés bois Salis (2).

L'endroit de *la tuillerie des Gizords* est une baillée de trente et un arpens mesure du Grand-Perche, qui étoient en bois. J'en ai vu 3 déclarations : – une de 1616, devant Mallet, notaire royal à Nogent, faite à Henry de Bourbon

(1) Copie du ms. de Pintart, p. 75.
(2) *Id.,* p. 11 v° et 13 r°.

prince de Condé, sgr de Nogent, Riveré, Monlandon, Montigny, Nonvilliers, Remalard. Cette prise, psse de St Eliph. — La deuxième en 1626, devant Yves Fonte, tabellion à Monlandon, à Maximilien Sully de Béthune, sgr que dessus et de la Ferrière. Il y avoit cinq creux de logis, sis, dit-on en cet acte, psse de St Maurice de Galou. — La 3e en 1665, devant Destouches, tabellion à Monlandon, à François de Béthune, duc d'Orval, sis, dit-on, psse du dit St Maurice (1).

L'abbé Pintart, curé de Saint-Eliph, après avoir rapporté que le pignon et même la charpente de son église éprouvaient un ébranlement fort sensible pendant la sonnerie des cloches, cite des exemples semblables :

« Il est constant, — dit-il, — et je l'ai éprouvé, que *la tour de pierre de l'église de St Hilaire de Nogent-le-Rotrou se meut visiblement et très fort lorsqu'on sonne les cloches* (ce qui a commencé il y a plus de 30 ans, depuis qu'un coup de vent la fit pencher et la remit en son équilibre suivant la tradition).

« Je scais d'ailleurs qu'à Rheims, en l'église de St Nicaise, lorsqu'on sonne, même au simple battant, l'une des cloches, l'un des piliers de la tour s'agite visiblement, et cela sans accident, depuis plusieurs siècles.

« Aussi je me tiens tranquille sur cet article (2). »

UN ANCIEN CURÉ DE RÉMALART CITÉ DANS UNE CHARTE DE L'ABBAYE DE PONTLEVOY VERS 1249

Dans une charte de l'antique abbaye de Pontlevoy (Loir-et-Cher), qu'on peut dater approximativement de 1249, Renaud de l'Epine, chantre, et Henri, archidiacre de

(1) Copie du ms. de Pintart, p. 13 et 29 v°.
(2) *Id.*, p. 61-62.

l'église de Chartres, recommandent à Geoffroy, abbé de Pontlevoy, le clerc Raoul, qui avait obtenu un bénéfice de l'abbaye.

Voici un passage de ladite charte, concernant un personnage ecclésiastique du Perche :

« ..... id ipsum et eodem modo concessit ex parte suà Robertus de Bleva, presbiter, et personna ecclesie de Remalast (1), cujus nomine et ad cujus opus littere ille, sicut dicebat, fuerant impetrate... »

(*Histoire de l'abbaye de Pontlevoy*. Pièces justificatives, charte CLXVI, dans la *Revue de Loir-et-Cher,* septembre-octobre 1906, col. 148).

A. PESCHOT.

Curé de L.

(1) *Persona,* titulaire, possesseur, opposé à vicaire ou remplaçant. — Ce Robert de Bleva ou Blevia, avait été précédemment chambrier de Chartres.

CHRONIQUE

Nécrologie. — M. Havard (Henri-Emile), ancien agent-voyer, décédé le 16 février 1907 à Mauves où il avait pris sa retraite, à l'âge de 76 ans. M. Havard avait rendu pendant la guerre de 1870 des services signalés en dirigeant la construction de travaux de défense dans la région de Longny.

— M. Edouard Thomas des Chesnes, décédé le 3 avril 1907 en son château de Bois-Joly, en Saint-Hilaire-lès-Mortagne, à l'âge de 85 ans. Il appartenait à une vieille famille normande, la famille Thomas, dont une branche, les Thomas des Chesnes, se fixa à Alençon ; ses membres occupèrent d'importantes fonctions notamment dans la maîtrise des eaux et forêts.

Nos Confrères. — Nous enregistrons avec plaisir la nomination d'officier d'académie de M. Noë Riblier, notaire à Regmalard, par arrêté du 23 janvier dernier.

— M. l'abbé Deniau, ancien directeur du Petit Séminaire de Nogent-le-Rotrou, vient d'être appelé à la cure importante d'Épernon.

— M. Gervex a été élu président de la Société nationale des Beaux-Arts pour la section de peinture.

— Sur la proposition de M. Villette-Gâté au Conseil général d'Eure-et-Loir, M. Lucien Devaux a été nommé membre de la Commission instituée en vertu de la loi du 21 avril 1906 sur la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique.

Objets mobiliers classés. — Le *Journal officiel* a publié dans ses numéros des 1er et 2 février 1907, annexe no 344, la liste pour toute la France des objets mobiliers classés comme monuments historiques, en vertu de la loi du 30 mars 1887.

Nous en extrayons les indications suivantes concernant la région percheronne :

Bellême. — *Église :* Fonts baptismaux, pierre, xviie siècle, 28 juillet 1904 (1).

Champs. — *Église :* Vitraux, xve siècle, 20 avril 1905.

Chapelle-Montligeon (La). — *Église :* Vitrail : Pieta et donateur, xvie siècle.

Chapelle-Saint-Rémy (La). — *Église :* Vitrail : le Crucifiement, 1608.

Courgeon. — *Église :* Petite cuve baptismale, étain, xve siècle, 28 juillet 1904.

Étilleux (Les). — *Église :* La Vierge et l'Enfant, statue pierre, xve siècle.

Feings. — *Église :* Petite cuve baptismale, étain, xve siècle, 28 juillet 1904.

Fontaine-Simon. — *Église :* Retable : le Christ en croix, le Christ devant Pilate, l'Ascension, bois sculpté et peint, xvie siècle.

Frétigny. — *Église :* Retable, bois sculpté, xviiie siècle ; lutrin, bois sculpté, xviiie siècle.

Marolles. — *Église :* Vitraux, xviie siècle.

Montireau. — *Église :* La mise au tombeau, bas-relief formant retable, pierre, xvie siècle ; vitraux, xve siècle.

Mortagne. — *Église Notre-Dame :* Boiseries du chœur et de la sacristie provenant de l'abbaye du Val-Dieu, xviiie siècle ; vitraux, xvie siècle.

Mortagne. — *Église de Loisé :* Restes de vitraux, xvie siècle ; boiseries du chœur, provenant de l'abbaye du Val-Dieu, xviiie siècle.

Nogent-le-Rotrou. — *Église Notre-Dame :* La Nativité, groupe, plâtre, xviie siècle.

Nogent-le-Rotrou. — *Église Saint-Laurent :* La mise au tombeau, groupe pierre, xvie siècle.

Nogent-le-Rotrou. — *Hospice (Chapelle) :* Tombeau de Maximilien de Béthune, duc de Sully † 1641, et de Rachel de Cochefilet, sa femme, par Barthélemy Boudin, 1642 L. 1582.

Pervenchères. — *Église :* La Vierge, statue, bois, xviie siècle, 28 juillet 1904 ; saint Jean, statue, bois, xviie siècle, 28 juillet 1904.

Rouge (La). — *Église :* Restes de vitraux, xvie siècle, 20 avril 1905.

Saint-Agnan-sur-Erre. — *Église :* Retable de l'autel du transept nord ; trois scènes de la Passion, terre cuite, fin du xve siècle, 28 juillet 1904.

(1) La date récente portée à certains des articles est celle du classement.

Saint-Cyr-la-Rosière. — *Église* : L'Ensevelissement du Christ, groupe surmontant l'autel du transept sud, terre cuite, xviie siècle, 28 juillet 1904.

Saint-Denis-sur-Huisne. — *Église* : Vitrail, l'Annonciation, xvie siècle.

Saint-Mard-de-Réno. — *Église* : Clôture du chœur, bois sculpté, xvie siècle, 28 juillet 1904.

Saint-Martin-du-Vieux-Bellême. — *Église* : Stalles du chœur, commencement du xvie siècle, 20 avril 1905 ; restes de peintures murales dans la sacristie, xive siècle, 20 avril 1905.

Saint-Maurice-sur-Huisne. — *Église* : Le Christ descendu de la Croix, toile signée : Pays, 1643, 20 juillet 1904 ; saint Jacques, panneau de vitrail, 1554, 28 juillet 1904.

Theil (Le). — *Église* : Vantaux des portes des sacristies, bois sculpté, xvie siècle, 28 juillet 1904.

Tourouvre. — *Église* : Vitraux : Les Disciples d'Emmaüs ; Légende de saint Hubert, xvie siècle, 20 avril 1905.

Ventrouse (La). — *Église* : Petite cuve baptismale, étain, xve siècle, 18 juillet 1894.

Vichères. — *Église* : Vitrail, xvie siècle.

Bibliographie. — Le dernier *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne* (1) contient le compte rendu complet de l'excursion que firent ses membres les 28, 29 et 30 août 1906 dans les cantons de Nocé, Nogent et Bellême, et dont notre confrère M. l'abbé Desvaux nous a déjà donné ici un fidèle résumé (2).

Dans le récit détaillé qu'ils viennent d'en publier MM. l'abbé Richer et Tournoüer font revivre, pour ceux qui y prirent part, le charme de ces journées si bien employées à parcourir en archéologues et en touristes cette région très intéressante, à en découvrir les richesses au point de vue de l'art et de l'histoire ; mais ils font aussi œuvre d'historiens, et à chaque ville ou village traversé, à chaque monument visité, église, manoir ou château, leur aimable érudition nous retrace, documents en mains, le passé de cet édifice qui est sous nos yeux, de cette vieille demeure où nous nous trouvons, et nous

(1) Tome XXVI, janvier 1907.

(2) *Quelques curiosités archéologiques du Perche,* bulletin, t. V, p. 185 et suiv.

avons là, de ces coins de notre Perche, une suite de précieuses monographies.

Citons en particulier celle que M. Tournoüer, son possesseur actuel, a consacrée au château de Saint-Hilaire-lès-Noyers et où il a mis la précision et l'exactitude qui caractérisent tous ses travaux (1).

— Dans son beau discours, prononcé à Bellême à l'Assemblée générale de la *Société historique* qui a clos l'excursion dont nous venons de parler, son président, M. Tournoüer, a glorifié les illustrations de la vieille cité percheronne (2).

A ces « silhouettes » de figures disparues, tracées d'un crayon si délicat, notre Secrétaire général vient d'en ajouter une (3) — celle-là bien vivante — d'un homme qui fait à la ville de Bellême « grand honneur dans le présent » : c'est celle de *Charles Pitou,* poëte percheron, puisque né à Bellême le 1er août 1849, ayant passé à Longny sa jeunesse et n'ayant pas quitté le Perche de bien loin, il vit actuellement sur ses confins, à Senonches.

M. Pitou nous appartient donc complètement, et les appréciations de M. Tournoüer sur ses œuvres, et les fragments qu'il en a extraits, nous donnent le désir de les connaître complètement.

Mortagne, 15 avril 1907.

G. CRESTE.

NOTA. — Il sera rendu compte de tout ouvrage intéressant le Perche dont un exemplaire nous aura été adressé : cet exemplaire sera remis ensuite à la bibliothèque du Musée Percheron.

(1) On peut se procurer le tirage à part de la relation de l'excursion à l'Imprimerie Alençonnaise, 11, rue des Marcheries, à Alençon.
(2) *Silhouettes bellêmoises,* bulletin, cité *suprà,* et tirage à part, Alençon, 1907, 27 p. in-8°.
(3) *Le Bellêmois,* numéro du 7 mars 1907.

LE SIÈGE DE BELESME

PAR SAINT LOUIS

(SUITE ET FIN)

La Régente était donc bien pressée de marcher au-devant de l'ennemi pour hasarder ainsi une campagne en plein hiver, contre tous les usages de la guerre à cette époque. Sans doute il fallait déconcerter la coalition avant que la concentration de toutes ses forces fût opérée et que de nouveaux renforts anglais aient pu traverser la Manche.

L'armée assiégeante commença par asseoir et organiser son camp. Il fallait l'installer et l'approvisionner sérieusement, le siège menaçait d'être assez long et la forte garnison de Bretons, à l'abri de ses remparts, faisait fière mine et annonçait l'intention de se défendre vaillamment. Les seigneurs du pays en effet semblent avoir mis peu d'empressement à soutenir la cause du nouveau seigneur de Belesme ; il les avait blessés, vexés, révoltés par ses mesures autoritaires et despotiques. Le gardien, à qui le comte avait confié le fort de la Perrière, Hugues Leblond, s'empressa d'en venir apporter les clés au roi, dès son arrivée (1). Le seigneur de Villerai, ce chef d'une noble famille percheronne à laquelle la charge de capitaine de Belesme semble avoir appartenu longtemps par droit héréditaire, ceux de Nocé et Saint-Martin, de Prulay, étaient, on l'a vu, parmi les mécontents, et ils durent rallier aussitôt les enseignes du Roi.

On eut de nouveau recours, pour équiper et approvisionner le camp, au système des réquisitions et, cette fois, sur une échelle véritablement formidable qui prouve

(1) *Querimoniæ, ibid,* p. 18.

l'importance de l'armée campée sous les murs. Les gens du roi se firent livrer tout le bois de charpente, tout le merrain que l'on put trouver dans la forêt et dans le pays environnant. Un Gervais Bellomer qui avait acheté un lot de bois de la forêt eut tout son merrain saisi ; réduit à l'impuissance de payer le prix d'achat et de dégager les quatre plèges qui l'avaient cautionné, il s'enfuit du pays (1). Thesbard le Bigot, de Saint-Martin, Gaultier, de Verrières, habitant de la Perrière, sont soumis avec beaucoup d'autres à de semblables réquisitions (2). On démolit même des maisons, paraît-il, pour en mener le bois de charpente au camp, on y transporte des maisons entières, sans doute des maisons à pans de bois. D'après les dires de Roger Barbin, de Belesme, au temps du siège, les gens du roi ont détruit sa maison, sise à Serigni, et en ont apporté le merrain à l'armée, sans indemnité. Il avait acheté un lot de bois dans la forêt, l'avait débité, il s'y était élevé une cabane, le merrain et la cabane ont été apportés au camp. Le tout valait bien 20 livres.

On construisit donc pour abriter l'armée de solides baraquements, une sorte de ville de bois, suivant un usage alors assez fréquent. Au moyen du même système, on y amasse « du blé, du vin, du foin, des pois, de la paille », etc., pris sur les habitants de Belesme, Saint-Martin et les paroisses voisines. D'après l'enquête consécutive au siège, il n'y a pas un seul habitant de Saint-Martin qui n'ait perdu quelque chose, les veuves figurent naturellement sur la liste, à titre de victimes de la guerre. En réunissant tous les noms des plaignants de cette localité, l'on aurait l'état complet des familles à peu d'exceptions près (3). Des charrettes et chevaux de paysans étaient de

(1) *Querimoniæ*, p. 17.
(2) *Ibid.*, p. 20.
(3) Voici, comme exemple, les réclamations enregistrées sous le n° 126 :
Un groupe d'habitants de S. Martin du V. B. Robert Gerbout, Jean du Moulin de S. Martin, Eude de Let-Périer, Geoffroi Gerbout, Gervais le Meunier, Geoffroi Douceron, Gilbert Petite, et Aubert veuve de Hugues Lavete, exposent qu'à l'occasion du siège ils ont subi les pertes suivantes : Geoffroi estime à xv liv. t. ses pertes pour du blé, vin, foin qui ont été transportés à la maison du roi ou dans celle de ses chevaliers. Jean du Moulin, x livres

nouveau réquisitionnés pour le service de l'armée. Pour ces diverses espèces, il y a des listes de réclamants et de plaignants des paroisses de Serigni, Saint-Jean-de-la-Forêt, Appenai, Dame-Marie, Cortiout, Saint-Ouen-de-la-Cour, Igé, Colonard, Courcerault, Eperrais, Saint-Martin-du-Douet (1).

La forteresse de Belesme, après ces préparatifs, fut étroitement investie, et toutes les avenues de la place à l'Ouest aussi bien qu'à l'Est, étroitement gardées pour empêcher le ravitaillement et l'entrée d'aucune troupe de secours. Le quartier général de l'armée française fut même établi à Saint-Martin-du-Vieux-Belesme. Le Roi avec la Reine sa mère, et ses officiers résidaient au prieuré des moines de Saint-Martin, et ce fut là qu'il dut célébrer, avec les religieux les fêtes de Noël. Ceux-ci estimèrent à 100 livres les dépenses faites pour leurs hôtes royaux, et Louis IX leur fit expédier cette somme, par son trésorier, à l'époque de son séjour au Mans (2). Le maréchal du roi, commandant en chef de son armée, probablement Jean Clément qui assistait au sacre, le même à qui Philippe-Auguste avait fait don de la seigneurie d'Argentan, était pareillement logé chez un habitant de Saint-Martin (3).

Cependant la rigueur de la saison s'accentuait, le froid devenait extrêmement dur. La Régente ordonna de couper

pour du blé, foin, fèves, pailles enlevés par les sergents du roi : Eude et sa mère et la famille de sa mère ont perdu cent sous de numéraire qu'on leur a extorqués. Geoffroi Gerbout réclame 10 livres. Gervais 20 liv. Geoffroi Douceron xx sols. Gillebert xi liv., la veuve xi livres. Girard de Fennet, reclame 10 liv., Hugues N... 9 liv., Denis Guibert, Eude Cœur de Loup, de Belesme, avaient acheté en forêt, des officiers du comte de Bretagne, un lot de bois qui a été réquisitionné et brûlé par l'armée du roi. Le paroissien de S. Martin, chez qui logeait le maréchal de France (probab. Jean qui assistait au sacre), réclame le montant de certaines dépenses ménagères (le chiffre a disparu). Un autre a eu son avoine réquisitionnée. Hais la Pohière réclame 4 liv., Alès veuve Rualen le Breton, 4 liv., Nicolas Leprévost, 15 liv., Renaut, le Chavancier, 8 liv., Geoffroi Guimaut 9 liv., Geoffroi Pidorre, 10 liv., Girard, Lefèvre, 9 liv. Et la liste est incomplète à cause de plusieurs noms et chiffres disparus, page 19.

Rec. hist. de France, t. XXIV. *Querimoniæ*. Norm.

(1) *Querimoniæ, Ibid.*, n°s 187-198.

(2) *Ibid.*, p. 20.

(3) *Ibid.*, p. 19, n° 126.

dans la forêt et dans les champs environnants tout le bois qui pouvait servir de combustible et l'on en fit de vastes bûchers. Sa sollicitude s'étendit jusqu'aux chevaux, ces compagnons indispensables des chevaliers. Le parc où ils étaient enfermés fut entouré d'un cercle de brasiers ardents pour les empêcher de périr par l'intensité du froid (1).

« La reine Blanche acquit, par cette prudence et ce grand soin de son armée, la confiance et les louanges de tout le camp et les royaux ainsi réconfortés attendirent gaiement sous leurs huttes et pavillons le jour de l'assaut, et que les trébuchets et pierrières fussent préparés par les gouverneurs et charpentiers des engins (2). » Ces préparatifs terminés, les travaux et les préparatifs de l'assaut furent menés avec résolution. Les pierrières, puissantes machines d'artillerie du temps, capables de lancer à plusieurs centaines de mètres des boulets de 10 et 20 livres commencèrent à battre les remparts et les murailles mêmes du donjon. Comme les projectiles vinrent à manquer, on détruisit, par les ordres de Gautier Torneheu, la maison de Guillot de Champ-Osbert de Belesme, sise dans le quartier Heraut, pour en employer les pierres à l'approvisionnement des machines (3).

On creusa des fossés, des tranchées que l'on conduisit jusque sous les murailles sans doute pour y disposer des mines, en renversant au besoin les maisons qui gênaient les travaux (4). Contre tant d'efforts, la forteresse de Belesme ne put justifier jusqu'au bout son renom de solidité insurmontable. Des brèches furent faites à l'enceinte, l'un des côtés du donjon lui-même aurait été sérieusement ébranlé. La garnison d'abord pleine d'ardeur sentit, au bout de quelques jours, diminuer sa confiance. Ayant attendu vainement les secours de Bretagne et d'Angleterre, qui ne parurent point, se sentant

(1) Guillaume de Nangis, *Gesta*, etc., *ibid.*, p. 226.
(2) Mis de Chennevières, *ibid.*, p. 38.
(3) *Querimonie*, *ibid.*, p.
(4) *Querimonie*, *ibid.*, n°s 137-138, p. 20 et 21.

désormais à la merci du premier assaut énergique qui serait tenté contre eux, sans nul moyen d'évasion ni de retraite, les Bretons firent parvenir au roi des propositions de capitulation.

Le Conseil royal en reçut favorablement l'ouverture; l'acte de reddition fut signé et la forteresse remise à l'armée qui en prit immédiatement possession. Le Roi, avec sa magnanimité habituelle, son indulgence toute chrétienne, accorda aux chevaliers et sergents d'armes de la garnison les conditions les plus favorables et ne tira aucune vengeance de leur révolte contre lui (1). Il ajouta la gloire de cette modération à l'honneur d'avoir accompli en quelques jours, au milieu d'une saison effroyable, un fait d'armes que l'on regardait comme impossible.

Toutes les précautions avaient d'ailleurs été prises pour que Pierre Mauclerc, resté en Bretagne avec l'armée anglaise, ne pût venir à la rescousse. Un corps de chevaliers Normands, sous la conduite de Jean des Vignes, l'un des plus fidèles barons de France, s'était avancé, durant ces mêmes jours, jusqu'au château de la Haye-Pesnel, sur le littoral de la Manche, l'avait emporté d'assaut et fait rentrer dans la soumission.

Le jeune Henri III d'Angleterre, étourdi par la nouvelle de cette double victoire, croyant déjà sans doute l'armée victorieuse sur ses talons, s'empressa d'abandonner son perfide conseiller, de battre en retraite et de repasser le détroit. Il pouvait bien, en de superbes phrases protocolaires, réclamer son patrimoine; mais couard et déserteur du champ de bataille, au premier danger, il avait prouvé qu'on pouvait se moquer impunément de ses revendications. La Régente avait vu juste; la prise de Belesme portait un coup mortel à la coalition Anglo-Bretonne. Elle reprit tranquillement, avec son fils, le chemin de Paris (2).

Dès le 6 février 1229, Henri III écrivait au cardinal-

(1) Guillaume DE NANGIS, *Gesta, ibid.*, p. 126 et suiv.
(2) Guillaume DE NANGIS, *Cronic.* ap. d'Achery Spicileg. III, p. 31.

légat, pour ouvrir des négociations de paix, et cette correspondance se continua durant le mois d'avril. Il y eut donc une nouvelle trêve, et la Régente profita de l'intervalle de repos qui lui était assuré de ce côté pour mettre fin à la querelle des Albigeois. Plus expéditive que les chevaliers croisés, plus douce et plus habile que les inquisiteurs, elle termina heureusement et définitivement cette horrible lutte qui avait si longtemps ensanglanté le Midi. Par la vertu de sa grâce insinuante et irrésistible, au moyen de ce ressort spécial aux femmes qui est de conclure et d'arranger des mariages, elle persuadà au comte Raymond de demander l'absolution de ses fautes et de promettre soumission absolue et fidélité au roi, à condition que sa fille Jeanne épouserait Alphonse, l'un des frères de Louis IX (12 avril 1229).

VI

NOUVELLE PRISE D'ARMES DE PIERRE MAUCLERC. — DEUXIÈME DESCENTE DES ANGLAIS EN FRANCE. — CAMPAGNE DU ROI ET DE LA RÉGENTE EN BRETAGNE. — LE DUC EST DÉCLARÉ FÉLON PAR LA COUR DES PAIRS. — IL FAIT SA PAIX AVEC LE ROI ET LUI ABANDONNE DÉFINITIVEMENT BELESME. — BELESME SOUS LE GOUVERNEMENT DU ROI. — SA RÉUNION AU DOMAINE DE LA COURONNE.

La Régente, agissant au nom du Roi son fils, avait bien occupé Belesme par la force des armes. Il fallait maintenant en assurer la possession de droit, par un traité de paix, des instruments diplomatiques, et prévenir un retour offensif de Pierre Mauclerc. Celui-ci, maître de toute la Bretagne, était encore trop puissant pour s'avouer vaincu du premier coup; ce conspirateur de caractère et pour ainsi dire de naissance, devait chercher à nouer de nouvelles intrigues. Le gouvernement royal était d'ailleurs convaincu que le seul moyen d'en avoir raison et de rétablir, d'une façon durable, la tranquillité

du royaume était d'abattre complètement ce révolté intraitable et toujours remuant. On l'ajourna donc à comparaître devant le Parlement qui allait se tenir à Melun, le dimanche après Noël de l'an 1229. En même temps on réparait les brêches des murs de Belesme et les dégâts faits au fort; le roi faisait aussi exécuter quelques travaux de maçonnerie à la forteresse de Bonmoulins.

Au lieu d'obéir à la sommation, Pierre Mauclerc envoya au roi, par un chevalier du Temple nommé Thibaud, le plus audacieux des défis. Il ne comparaîtra point parce que, entre le jour de la signification et le jour fixé pour la réunion, il n'y a pas le délai légal de quarante jours et qu'on lui a refusé une prorogation. De plus, il avait fait remettre aux mains de la Régente un mémoire écrit qui contenait tous ses griefs et toutes ses raisons de plainte. Non seulement la Régente n'a pas voulu le communiquer aux barons et aux conseillers du Parlement, mais elle s'est contentée de leur signifier sa volonté. Il n'a jamais pu obtenir aucun dédommagement pour les injures et les maux que lui ont faits le roi ou ses officiers; bien au contraire on l'a dessaisi de toutes les terres angevines qu'il tenait de la Couronne; on lui a pris sa forteresse de Belesme, pour laquelle il relevait également du roi, on a gâté ses terres et tué ses hommes. Il a subi ces violences sans aucune raison juridique contre lui, sans avoir été sommé, avant ce jour, de se justifier devant ses pairs. Il fait donc savoir au roi qu'il ne se considère plus comme son homme, qu'il retire ses serments d'hommage et de fidélité et qu'il lui envoie en conséquence son défi (1).

En même temps, il renouait avec l'Angleterre, entraînait une fois de plus le faible Henri III à sa suite, en faisant luire à ses yeux l'espoir toujours entretenu et caressé de recouvrer la Normandie.

« Le roi de France n'est qu'un enfant, lui disait-il, il n'a pas l'âge de porter la couronne. D'ailleurs il n'a pas été couronné par l'assemblée des barons, mais contre

(1) *Cartulaire du Perche* du Vte de Romanet, p. 19.

leur gré ; marchez donc contre lui, personne n'ira à son aide et vous regagnerez aisément ce que votre père s'est laissé prendre (1). »

Le 3 mai, le monarque anglais débarquait à Saint-Malo avec une armée d'invasion. La Régente apprend que les révoltés et coalisés sont de nouveau aux champs et que Pierre de Dreux, duc de Bretagne, comme elle s'en explique dans ses lettres datées d'Angers (1231), « commença guerre contre nous, gasta plusieurs parties de notre royaume ». Elle mobilise ses chevaliers, se met, avec son fils, à la tête de leurs bataillons et pénètre rapidement sur les terres de Bretagne. Le château d'Oudon est enlevé au pas de course ; les Français victorieux sont déjà rangés, en colonne d'assaut, devant les murs de Champtoceau avant que l'on ait même songé à se mettre en garde contre eux. Cette promptitude « effraya tellement la garnison que les soldats vinrent offrir au Roi les clés du château et se rendre à sa discrétion (2). »

Chemin faisant la Reine fait proclamer qu'une assemblée solennelle des barons de France se réunira au camp devant Ancenis, pour prononcer la forfaiture et la déchéance du rebelle et du traître. Le redoutable tribunal tint séance au mois de juin 1230. « Il fut jugé que le comte Pierre de Bretagne, ayant forfait corps et biens par sa désobéissance envers le Roi, devait être privé du bail ou tutelle de son fils, véritable héritier de la terre, et tous ses vassaux absous du serment qu'ils lui avaient prêté. L'acte intitulé, *A tous presents et à venir,* est fait au nom de l'archevêque de Sens, des évêques de Chartres et de Paris, des comtes de Flandres et de Champagne, des comtes de Nevers, de Blois, de Chartres, de Montfort, de Vendôme, de Roussi, de Mathieu de Montmorency, connétable, de Jean de Soissons, d'Etienne de

(1) Ed. Demolins. *Histoire de France,* II, p. 139.
(2) *Cartulaire du Perche,* p. 24.
(3) Ed. Demolins, *ibid.,* p. 16. — Guillaume de Nangis, Cronic., *ibid.,* p. 31.

Sancerre, du vicomte de Beaumont et autres barons et chevaliers (1) ».

La sentence fut proclamée par toute la Bretagne et beaucoup des chevaliers du pays, qui supportaient depuis longtemps à contre-cœur le joug despotique et oppressif de ce comte, s'empressèrent de faire hommage et de jurer fidélité au Roi. Chaque jour la désertion et l'abandon augmentent autour du conspirateur excommunié et flétri. Il essaie en vain de secouer la couardise et l'apathie de son allié Anglais, le roi Henri III. Celui-ci fuit toujours devant les invincibles bataillons français, et se sauve jusqu'à Nantes, avec ses chevaliers. « Là, dit le chroniqueur Mathieu Paris, ils firent entre eux des festins à la manière anglaise, se plongeant à l'envi dans la débauche et dans l'ivresse, comme s'ils célébraient constamment les fêtes de Noël. Les plus pauvres vendaient leurs chevaux et leurs armes, et se réduisaient ainsi à la plus extrême misère (2). »

Le 23 septembre, Pierre Mauclerc obtenait de Henri III l'engagement de lui laisser un secours de quatre cents chevaliers et cent sergents d'armes (3). Le 26 octobre, l'armée anglaise était de retour en Angleterre laissant la Normandie plus française que jamais, car c'est un pays où l'on n'aima jamais les lâches.

L'infatigable Régente poursuivait l'occupation méthodique de la Bretagne et continuait de recevoir les soumissions des seigneurs. Elle s'était établie avec son armée à Angers d'où elle pouvait surveiller et commander tout le pays.

Ce fut dans cette ville que Pierre Mauclerc abandonné de tous, abattu, désespéré dut, en fin de compte, venir apporter les plus humbles soumissions. « Il se présenta devant le roi, dit un auteur contemporain, la corde au col, se jetta à ses pieds, et demanda pardon de sa félonie. Le roi, suivant le même auteur, le reçut fort mal et lui

(1) Boulainvilliers. *Lettres*, etc., I, p. 200. *Martene Amplissima*, etc., L. col. 1239.
(2) Ed. Demolins. *Histoire*, etc. p. 141-142.
(3) Brequigny. *Tables*, etc., V, p. 382.

parla ainsi : Mauvais traître, encore que tu ayes mérité une mort infâme, cependant je te pardonne en considération de la noblesse de ton sang ; mais je ne laisserai la Bretagne à ton fils que pour sa vie seulement, et je veux qu'après sa mort les rois de France soient maîtres de la terre (1). »

Le jeune et saint roi nous a expliqué lui-même les raisons pour lesquelles il s'était laissé fléchir à la clémence. « Desirant dit-il obvier à ses malices, défendre d'oppression le peuple qui nous est soumis, et conserver les droits de nostre héritage, nous vinmes en notre ville d'Angers, aimant mieux aller contre lui et secourir ouvertement nos sujets et adhérents que d'attendre à nos postes les périls par lui encommencés et continués. Bénissant la grâce de Dieu qui nous aida en cette expédition guerrière et écoutant la supplication de plusieurs comtes et barons, qui nous engageaient à conclure le traité ci-dessous écrit, nous avons considéré les dommages irréparables qui sont advenus ou adviendraient, non seulement à nous et à nos sujets, au dit duc et aux siens, mais aussi à beaucoup d'autres, si la Providence de Dieu n'y rémédiait par paix et concorde, nous ne voulons pas, à la déplaisance de notre Rédempteur, empêcher un si grand bien comme le bien de la paix, mais à ceux nous rendre de toutes part appareillés, afin que Dieu veuille diriger et conduire nos affaires, et que, par la béatitude de paix, nos sujets et ceux du dit duc puissent vivre et demeurer en sûreté et servir plus franchement Dieu..... afin, aussi, que nous et le dit duc puissions, sans empêchement, aller avec nos sujets contre les mécréants et blasphémateurs du nom chrétien, outre mer, en la guerre de Dieu, laquelle, hélas ! est maintenant délaissée à la honte non pas petite de la chevalerie chrétienne. »

A la suite de ce préambule viennent les conditions de ce traité : 1° « Le dit duc nous abandonnera entièrement, comme de fait il nous abandonne tout ce qu'il

(1) Président HÉNAULT. *Abrégé*, etc., I, p. 235.

demandait tant à cause de la succession devant dite comme autrement (Belesme et son territoire), et il a soumis soy et son dit duché à nous et à nos successeurs rois de France..... nous a fait l'hommage et soumission, etc. (1). »

De plus, pour éviter que l'humeur inquiète du duc, son génie de conspirateur ne recommençassent de troubler la tranquillité de la France, on lui imposa le vœu d'aller, pour l'expiation de ses crimes, guerroyer, durant cinq ans, contre les infidèles de Terre-Sainte.

Ce traité fut le signal d'une rupture complète avec le roi d'Angleterre; il saisit le comté de Richmond que le duc de Bretagne possédait en Angleterre (2). Au mois de novembre, Pierre Mauclerc se trouvait à Paris sans doute, à l'occasion du mariage de Louis IX avec Marguerite de Provence, et il renouvelait au roi de France son serment de fidélité. Il jurait sur les saints évangiles de servir fidèlement son très cher seigneur Louis, roi de France, et sa mère, sa très illustre Dame, Blanche, reine de France; de leur porter aide et appui loyal contre toute créature; de ne faire, ni en son nom, ni au nom de son fils ou de sa fille, ou sous quelqu'autre prétexte au monde, aucune ligue ou confédération, soit par mariage ou autrement, avec le roi d'Angleterre, avec le duc Richard son frère, ou qui que ce fût de leurs officiers, et en un mot, de tous ceux qui avaient guerroyé contre le royaume de France et dont les noms figuraient dans les trèves précédentes. Il cédait pour toujours au Roi et à la France, le château de Saint-James de Beuvron, avec ses fortifications, en l'état où elles se trouvaient, et tout ce qu'il avait possédé du don du roi, dans les comtés du Maine et d'Anjou. Il quittait de même au roi, pour toujours, les châteaux de Belesme et de la Perrière, avec toutes leurs dépendances, et s'engageait à n'y plus rien réclamer (3).

L'année suivante (1235), au mois de janvier, le comte

(1) *Cartulaire du Perche*, p. 24, 25.
(2) Ed. Demolins. *Hist.*, etc., II, p. 142.
(3) *Cartulaire du Perche*, p. 29.

Thibaud de Champagne mariait sa fille Blanche à Jean Ier, dit le Roux, fils et héritier de Pierre Mauclerc duc de Bretagne, l'un de ses anciens complices. Il fut repris, à cette occasion d'une humeur de révolte, tant ce ferment, une fois qu'il s'est développé dans un cœur, est vivace et toujours disposé à se réveiller. Il assignait à sa fille ses droits éventuels sur la moitié de la succession du comté du Perche, comme s'il eut voulu fournir à Pierre Mauclerc et à son fils, une voie détournée de rentrer en possession d'un domaine auquel ils avaient explicitement renoncé. Une lettre du mois de juin 1238, adressée à Jacques de Château-Gontier, affirmait encore ces prétentions.

Peut-être fut-ce pour obvier à ces nouvelles tentatives que, au mois d'avril 1238, Louis IX, majeur à cette date et en pleine jouissance de son autorité royale, fit signer par Pierre de Braine (il se qualifiait ainsi depuis qu'il avait remis à son fils, après son mariage, le titre de duc et le gouvernement de la Bretagne) de nouvelles lettres par lesquelles il confirmait celles du mois de novembre 1234, spécialement en ce qui concernait l'abandon définitif au Roi, de Belesme, de la Perrière et de leurs dépendances. Il s'engageait de plus à remettre au roi, les lettres royales, émanées de Louis VIII, par lesquelles il avait été mis en possession de ces places. Elles avaient été égarées, prétendait-il, et, malgré toutes ses recherches, il n'avait pu réussir encore à les retrouver. Par le fait même de cette déclaration, elles devenaient d'ailleurs périmées et sans nulle valeur (1).

Son fils et son héritier, Jean Ier, faisait en même temps au Roi les mêmes déclarations (2). Ces actes mirent fin à toutes les prétentions des ducs de Bretagne sur Belesme.

Ce domaine, comme tout le Perche, continuait d'être administré par les officiers du Roi, pendant que les débats pour la succession du comté se poursuivaient devant le Parlement, et que les parties en présence combinaient

(1) *Cartulaire du Perche*, p. 29-30.
(2) *Ibid.*, p. 30.

des partages et des projets d'accord (1). Le bailli royal étendait sur tout le pays la surveillance et l'autorité de la Couronne et faisait tout rentrer dans l'ordre.

L'an 1247, les commissaires enquêteurs délégués par le Roi tenaient leurs assises à Belesme. Les enquêtes dont il s'agit, dit M. Léopold Delisle, sont la plus éclatante manifestation qui nous soit parvenue de l'amour de Saint Louis pour la justice. Se croyant tenu de réparer les dommages que ses sujets avaient pu subir du fait de ses agents, et même des agents de son père et de son aïeul, ce prince fit rechercher de tous côtés, par des commissaires investis de son entière confiance, presque tous membres du clergé régulier ou séculier, les sujets de plainte auxquels avaient pu donner lieu la rapacité de quelques officiers et la rigueur du régime appliqué aux provinces nouvellement réunies à la Couronne (2).

Tous ceux qui avaient souffert, subi quelque dommage, paysans, artisans, officiers, clercs, seigneurs se présentèrent avec la plus entière liberté et exposèrent leurs doléances. On indemnisa tous ceux qui, après examen, furent reconnus y avoir droit. L'évêque de Sées y réclama le rétablissement de l'autorité de son église ; le chevalier Jacques de Château-Gontier, la délivrance à son profit de « la terre de Corbon et de Belesme restées depuis vingt ans dans la main du roi depuis le décès du dernier comte Guillaume, dont une sentence rendue légalement en présence du Roi avait reconnu le susdit chevalier de Château-Gontier le plus proche héritier (3).

Les désordres causés par la guerre dans la jouissance des fiefs sont discutés et les choses remises dans l'état. Eude le Monier, Auberi le Monier, Dreu le Monier rentrent en possession de leurs moulins saisis depuis trois ans par ordre de Guernon de Verberie, bailli du Roi. Colin Mancion, de Serigni, obtient les moyens de rebâtir

(1) *Cartulaire du Perche*, juin 1230, p. 19 ; 28 février 1231, p. 22 ; avril 1231, p. 23 ; octobre 1231, p. 23 ; 10 mai 1232, p. 26 et 27 ; septembre 1234, p. 28 ; juin 1238, p. 32.

(2) *Rec. des hist. de France*, t. XXIV. Préface, p. 2.

(3) *Querimoniæ, ibid.*, n° 121, p. 18.

son moulin, démoli durant le siège ; et ceux qui y étaient sujets devront, comme par le passé, y venir moudre leur blé.

Gervais le Meunier, Jean de la Rutoire, de Belesme, privés depuis le siège du droit de prendre du bois dans la forêt, pour réparer les quatre moulins qu'ils tiennent du Roi, seront rétablis dans leur privilège (1). Thomas Calabre, sergent féodal du Roi, en sa forêt de Belesme, par bénéfice héréditaire, qui avait eu ses revenus de son office diminués par l'établissement d'un nouveau sergent royal, auquel il fut subordonné, fut sans aucun doute dédommagé de ses pertes (2). Les moines de Saint-Martin rentrèrent dans la jouissance des porches, dits Porches-Le Comte, sur la place du Château et se firent exempter, au nom des libertés de leur église, de l'obligation de payer le droit de havage aux nouvelles halles (3).

Nicolas de Chanceaux, chevalier de Mauves, Robert de Briauche, chevalier d'Eperrais, tant pour eux que pour Geoffroi Aquilon, chevalier, Robert de Juzai, Geoffroi de Lormarin, chevalier, Colin de la Marre, Guilloth du Pont, Jean de Pisselou, Guillet de Mehenri, Guillaume le Viandier et Raoul de la Cour, écuyers, redemandent d'être remis en possession du droit de chasser sur leurs terres d'Eperrais, de Courtiout, de Mauves et de Saint-Ouen-de-la-Cour, dont ils avaient été dépouillés dès le temps du comte Geoffroi (4). Peut-être avaient-ils trop foulé les terres de leurs tenanciers.

Les recettes et les dépenses du « bailliage de Belesme » étaient exactement inscrites sur le registre du bailli, sous leurs chapitres distincts ; les ventes en forêts, les rachats de fiefs, l'émondage des arbres, les recettes générales du bailliage ; celles de la prévôté de Belesme, de la prévôté de la Perrière, de la prévôté de Mortagne et de Mauves ; les amendes perçues dans les forêts de Réno et de Belesme, le revenu du droit de paisson, dans cette

(1) *Querimoniæ*, n° 139, p. 22.
(2) *Ibid.*, n° 141, p. 21.
(3) *Ibid.*, n° 135, p. 20.
(4) *Ibid.*, p. 22.

dernière, les dépenses journalières à Belesme, à Montisembert, les gages des forestiers de Belesme et de Réno, la fourniture de livrées d'uniformes à ces forestiers, la dépense d'un pont neuf fait à Belesme, etc. A chaque terme, recettes et dépenses étaient arrêtées et présentées au contrôle royal (1). Guillaume de Voisins fut, au moins durant une grande partie de cette période, chargé de ces fonctions de bailli. En juin 1249, il tenait l'assise à Belesme et on le retrouve encore à Alençon aux mois d'août et de septembre 1254.

Louis IX et sa mère exerçaient donc dans le Perche tous les droits inhérents au titre de comte. L'an 1250, la reine Blanche donnait à l'abbé Geoffroi de Marmoutiers, l'autorisation de transférer dans l'église de Saint-Martin-du-Vieux-Belesme le corps et la châsse de saint Léonard (2). En février 1259, Louis IX confirmait à Guillaume Viandier une donation de 100 sols, sur la prévôté de Belesme que lui avait faite le comte Thomas du Perche « pour son service (3). » Au mois de novembre 1268, le saint roi donnait à l'hospice de Bélesme le privilège de bois mort dans la forêt.

Depuis longtemps en effet, le Conseil de France, tout en respectant les règles du droit et les formules de la procédure, était intimement résolu de réunir le comté du Perche à la Couronne. L'acte de réunion fut consommé à Paris, au mois de juin 1257. Par une transaction, Jacques de Château-Gontier renonça entre les mains du roi, à tous les droits et à toutes les prétentions qu'il disait avoir « sur les châteaux de Belesme, de Mortagne, de la Perrière, de Mauves, de Maison-Maugis, ainsi que sur les terres, forêts, revenus et autres dépendances quelconques, à raison de la succession du comté du Perche. » Le roi, qui lui avait déjà reconnu la seigneurie de Nogent-le-Rotrou dont il avait pris le titre, y ajoutait le fief de Maison-Maugis et d'autres terres de son domaine royal

(1) *Cartulaire du Perche*, n° 34, p. 32 ; n° 37, p. 34 ; n° 38, p. 35.
(2) *Cartulaire de Marmoutier pour le Perche*, p. 64. — *Histoire de Marmoutier*, t. II, p. 231.
(3) Bibl. nat., collect. Duchêne, n° 34, p. 456.

dans le même comté jusqu'à concurrence d'un revenu de 300 livres tournois, pour lui et ses légitimes héritiers (1).

Ainsi le comté du Perche, y compris Belesme, entra définitivement dans le domaine de la Maison de France, d'où il ne devait plus sortir. En 1269, le Roi le donnait en apanage à son fils Pierre, pour en jouir après son décès (2).

Cependant, Pierre Mauclerc, redevenu simplement le chevalier de Braine, chargé par le pape Grégoire IX de prendre « la conduite des troupes déjà réunies de tous les côtés contre les Sarrazins » (1239) (3), passa en Syrie avec le beau-père de son fils, Thibaud roi de Navarre et comte de Champagne. Médiocre croisé, il se débanda avec ses soldats pour courir des aventures personnelles. Une seconde fois il accompagna, en 1248, le roi Saint Louis en Égypte, assista à la bataille de Mansourah, où il reçut une blessure des suites de laquelle il mourut durant le retour de l'expédition (1250). Par son testament, il désignait comme l'un de ses exécuteurs testamentaires, Renaud de Corbeil, évêque de Paris, membre du Conseil de Régence de la reine Blanche, durant l'absence du Roi (4). Souhaitons-lui d'avoir, cette fois, pris part à la croisade avec de meilleures dispositions et d'y avoir gagné l'indulgence plénière et l'entière absolution de ses trahisons et de ses crimes. Il avait fait peser, sur Belesme, durant quelques années, son joug oppressif; avait déchaîné sur la ville et son territoire toutes les calamités de la guerre; mais aucun des seigneurs de l'antique forteresse, n'avait lié son sort à d'aussi redoutables complots, donné à son nom une si fameuse célébrité.

L'Abbé P. BARRET.

(1) *Cartulaire du Perche*, n° 39, p. 37. — Brussel. *Usage des fiefs*, I, 453. Bibl. nat. fr. 22610. Collect. Dangeau. *Maine et Perche*, f° 275 verso.

(2) *Cartulaire du Perche*, n° 41, p. 38.

(3) Jager. *Hist.*, t. IX, p. 304.

(4) *Gallia christ.*, VII, col. 102. *Recueil des historiens de France*, XXIV. Introd., p. 313.

LE DRUIDISME AU PAYS DE RÉMALARD
ET LA LÉGENDE DE LA VIERGE[1]

Mesdames, Messieurs,

Il y a quelques quinze années, dans une revue, dont nous regrettons toujours la disparition, la *Revue normande et percheronne,* M. le Cte de Moucheron adressait un sonnet au dolmen du bois de la Pierre et lui demandait :

> Est-ce un guerrier fameux que ta masse protège,
> Mégalithe égaré dans les champs Percherons ?
> Es-tu l'autel sanglant où d'âpres bûcherons,
> Pontifes égorgeaient la Vierge au col de neige ?

Question indiscrète à laquelle n'a pas répondu le personnage interrogé, question, bien que faite par un poëte délicat, il est meilleur de ne pas résoudre, quand on a été le témoin, disons le complice de tant de crimes de lèse-humanité, quand on a été arrosé de tant de sang innocent. L'archéologue serait-il plus heureux que le poëte ? Peut-être ! Parce que respectueux restera-t-il du silence de ce témoin muet de vingt siècles passés, parce que, comme un juge autorisé, il observera sa pose, sa manière d'être, son extérieur, lui ajoutera d'autres témoins qui accuseront et son origine et ses habitudes.

Si nous avons dans ce pays-ci de beaux souvenirs archéologiques des siècles chrétiens que vous connaissez et dont je n'ai point à vous parler aujourd'hui, si chacun de nos monuments religieux a conservé une note précieuse pour nos études, il n'en est aucun parmi nos

(1) Lecture faite à l'Assemblée générale de la *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie,* tenue à Regmalard le 27 septembre 1906.

monuments druidiques dans un rayon fort étendu, même dans la terre classique des Carnutes, qui, dans le même genre, offre l'intérêt de la table de sacrifice du bois de la Pierre, et c'est une bonne fortune pour nous qui par ailleurs sommes fort pauvres dans cette branche archéologique. Sans doute nous avons bien à quelques lieues d'ici la *Pierre procureuse* du Sablon, en Saint-Cyr, nous avons le *dolmen des Bordes* sur Margon et près d'ici dans le bois de Voré on nous signale un bloc erratique qui peut avoir quelque tradition druidique, mais que sont, avec notre dolmen, ces trois points de triangulation, auprès de cette surcharge de monuments que nous offre la vieille Armorique, la Bretagne, et même à côté de nous le pays Chartrain qui ne compte pour ainsi dire pas les souvenirs de ces vieux âges.

A n'en pas douter, nous étions autrefois plus riches sous ce rapport, car le temps s'est usé sur ces blocs gigantesques, et cette rude nation qui nous précéda avait voulu se survivre en eux par dessus toutes les autres. Respectés du temps, ils ne l'ont pas toujours été des hommes; en vain nos maîtres ont-ils cherché depuis près d'un siècle à sauver ces témoins séculaires; l'agriculture et l'industrie qui sont jusqu'aujourd'hui restées en désaccord avec l'archéologie ont dilapidé une grande partie des seuls documents dont nous pouvons nous servir pour écrire l'histoire Gauloise avant l'invasion romaine. N'avons-nous pas vu dans notre jeunesse le beau *cromleck* de Saint-Hilaire-sur-Rille, près Laigle, composé d'une vingtaine de blocs disposés en cercle avec deux menhirs centraux brisés pour la construction d'un pont sur la ligne de Paris à Granville; et en ce qui concerne notre dolmen, ne nous a-t-on pas dit que lorsqu'une construction se fait dans le pays, on introduit dans la maçonnerie quelque fragment du monument qui ainsi a déjà subi de nombreuses altérations, et, si la chose est vraie, finira de la sorte par disparaître, et combien d'autres.

Je voudrais, Mesdames et Messieurs, que chacun comprît et sût faire comprendre autour de lui que l'Histoire de l'art chez les Gaulois, étant aussi primitive que leur

civilisation, aussi fruste que les constructions de l'époque, l'archéologue ne peut actuellement marcher qu'à tâtons sur les traces effacées du sol ancien et bientôt finirait par s'égarer dans l'obscurité des traditions et le vide des monuments d'un peuple qui n'écrivait ni ne construisait. Seul l'autel celtique est resté sous les arceaux de nos grands arbres qui lui servirent de temple; rien donc autre chose ne pouvait arriver jusqu'à nous, si ce n'est çà et là les débris d'une pierre oubliée à sa place et rattachée plus ou moins sûrement à sa destination primitive. Qui écrira jamais l'histoire de la nation Gauloise avant l'occupation Romaine? Elle ne nous est guère connue que par les conquérants et surtout par Jules César; or la partialité de cet historien n'a pas toujours su donner à notre vieille nation son véritable caractère, ni la forme certaine de ses œuvres propres; qui retrouvera la couche première de cette nation sous l'assise Romaine? Ne le cachons pas, la science à la recherche de ce passé palethnographique, aujourd'hui réduite aux conjectures sur bien des points, s'égarera dans les ténèbres, si nous ne protégeons les quelques jalons qui lui restent.

Ce réquisitoire quelqu'il soit, Mesdames et Messieurs, vous aura servi de hors-d'œuvre et je me hâte de vous offrir les deux plats promis, c'est-à-dire le Druidisme et la Légende de la Vierge; le dessert vous sera présenté par M. Wilfrid Challemel dans une poésie appropriée à cette étude et contemporaine de celle de M. de Moucheron.

Placée au nord de la forêt des Carnutes et des Durocasses, Chartres et Dreux, en pleine forêt des Aulerces Diablintes, forêt de Bellême, de Réno, du Perche, qui toutes ensemble ne faisaient qu'un sous le nom de Forêt du Perche, l'une des plus grandes des Gaules au témoignage de l'historien Aimoin, courant sur une large bande à peine interrompue, tournant à l'est et se soudant aux groupes de Longny, de la Ferté, de Senonches, pour prendre la limite des Aulerces d'Evreux et refermer le cercle Carnute vers la forêt de Dreux, placée, dis-je,

dans ce vaste espace, notre région ne pouvait manquer de participer à ces réunions particulières où les Druides attestèrent publiquement leur caractère sacré avec leur grandeur première et de suivre les cérémonies du gui symbolique dont le souvenir s'est perpétué jusqu'à notre *aguilan* dans nos bouches enfantines « *au gui l'an neuf* ».

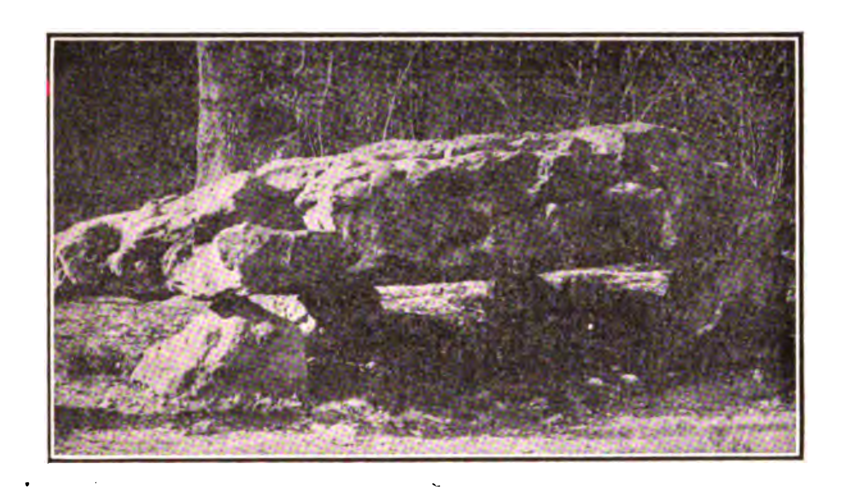
Puissamment planté de chênes, semé de blocs erratiques de toute taille et de toute nature, notre pays se prêtait admirablement à la constitution d'un centre druidique. Le culte matériel des arbres allait de pair, on le sait, avec celui des pierres chez une nation primitive disposée à confondre l'idée religieuse avec le symbole; le bloc était là, prêt à offrir sa table si grossière qu'elle fut, le chêne apportait la plante sacrée; mais tandis que par ailleurs nous ne rencontrons généralement sous le nom de *dolmen* que la pierre dans son état naturel, sans retouche apparente pour l'usage auquel elle était destinée, au bois de la Pierre nous trouvons la preuve incontestable d'un autel de sacrifice avec ce qu'on pourrait appeler un raffinement sanguinaire.

En effet le dolmen a les coupes et les rigoles pour écouler le sang de la victime; la table est en pierre siliceuse bréchoïde, de forme elliptique, longue de 4m 1/2, large de 2 mètres, épaisse de 0m50 à 0m65, elle repose sur quatre piliers élevés à 0m60 au-dessus du sol; le dessus porte une rigole de 2m50 de long et 0m05 de large avec trois coupes ou refouillement circulaire, au milieu et à chaque bout; au fond de la coupe gauche est un trou vertical de 0m10 qui traverse de part en part entre la première et la deuxième coupes; la rigole présente la cavité d'un demi-cylindre; entre la coupe du milieu et la troisième, la communication s'établit à couvert par un petit cylindre ou tuyau creux refouillé horizontalement (1).

Bien qu'aucune recherche sérieuse n'ait été faite autour de ce monument, deux haches en pierre polies y ont été

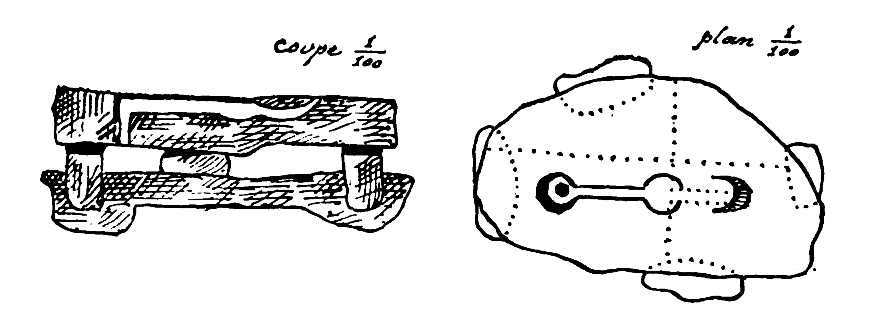
(1) Nous faisons accompagner ces quelques pages de la photographie du dolmen d'après le cliché de l'un de nos collègues de Nogent-le-Rotrou, M. Lesage. Mais on se rendra mieux compte de la description ci-dessus par la coupe et le plan du monument que nous reproduisons.

trouvées par les élèves de M. Louvel ainsi qu'un autre instrument poli fusiforme qui est au musée d'Alençon. Plus récemment, en 1884, un professeur du lycée de Rennes, M. Béhu, a découvert par hasard, cachée par de l'humus dans l'anfractuosité d'un support, une autre hache



DOLMEN DE VORÉ DANS LE BOIS DE LA PIERRE OU BOIS DE SAINT-LAURENT A BOISSY-MAUGIS

(Cliché de M. Lesage).



polie. Sans aucun doute des fouilles bien conduites et de nature à ne pas compromettre la solidité du dolmen, amèneraient au jour d'autres objets.

En tout cas l'autel du sacrifice nous suffit par lui-même et nous apporte la preuve la plus sûre, la plus authen-

tique du Druidisme et du plus inhumain ; je vous l'ai dit, la majeure partie de nos dolmens ne s'accusent pas aussi formellement bien que peut-être aussi coupables, mais le nôtre ne saurait se disculper ; et nous qui vouons à l'exécration les peuples africains, Dahoméens et autres, coutumiers des sacrifices humains, sommes obligés sous l'accusation terrible de ce témoin, de déplorer les mêmes excès chez nos ancêtres, sans autres excuses que leurs mœurs demi-sauvages et le caractère national et religieux dont ces assassinats juridiques étaient empreints par cette idée qui ne fut pas spéciale aux Gaulois, mais qui appartient bien aussi quelque peu aux Romains civilisés, que la Divinité ne pouvait, dans les grandes causes, s'apaiser que par les sacrifices humains, dont on se plaisait à faire des solennités religieuses et patriotiques.

A côté d'un témoignage aussi direct, vous voudrez bien me permettre deux observations qui ne manquent pas d'intérêt et qui fortifieraient ce témoignage s'il était nécessaire. *Le Mage* voisin du Bois de la Pierre ne rappellerait-il pas la résidence des prêtres druides ; n'est-ce pas en effet Pline l'historien, un contemporain, qui nous dit que les Gaulois donnent à leurs prêtres le nom de *mages* et n'avons-nous pas auprès du Mage, contigu au bourg, le village du Chêne qui sent bien son origine druidique ? Pourquoi les sacrificateurs du *Bois de la Pierre* n'auraient-ils pas habité à quelques centaines de mètres les alentours du *Chêne sacré ?* Et par ailleurs ne savons-nous pas que les *Pagus* Romains n'eurent généralement pas d'autres délimitations que les centres Gaulois primitifs, et que le *pagus* de Dreux *(Pagus Dorcassinus)* enveloppa constamment la contrée du Mage et de Rémalard, indiquant ainsi le point d'attache de ce cercle Druidique au point central de Dreux.

Du fait principal et des observations secondaires auxquelles nous pourrions encore ajouter, il est constant qu'avant de pratiquer le christianisme les indigènes de ce pays se vouèrent au Druidisme, et il est non moins certain que les Romains ne purent ni par la force ni par l'idée substituer leur paganisme à la religion nationale

des Gaulois; la croix chrétienne avec son principe et sa force de foi eut le succès que le polythéisme Gréco-Romain ne put obtenir en apportant ses Dieux nouveaux venus ou en torturant les Druides et leurs partisans.

Cependant les croyances et les superstitions anciennes tenaient au sol et au cœur de ses habitants par de si puissantes racines que le christianisme naissant dut souvent leur substituer, avec des croyances plus épurées, des légendes plus conformes ou au moins plus en rapport avec les dogmes qu'il enseignait; une des plus générales, sinon la principale, est celle de la Vierge parce qu'elle touche de plus près la tradition druidique, et de ce fait se rattache à beaucoup de chênes sacrés et parfois comme ici aux monuments mégalithiques, de sorte que, dans cette lutte du spiritualisme chrétien contre le matérialisme païen, notre religion a purifié, mais toutefois sans les détruire complètement, les croyances primitives en plaçant son signe vrai là où se trouvait l'adoration du faux; l'arbre vénéré a reçu parfois une niche, quelquefois une chapelle dédiée à la Vierge ou aux Saints et le culte de la matière a disparu sous l'invocation chrétienne.

Nous en avons une preuve non loin d'ici dans ce gigantesque chêne de la Vierge que nous saluons à l'entrée de La Loupe sur la route de Rémalard. De tout temps, le tronc de ce vénérable végétal a abrité une petite madone exposée à la vénération des passants. Au temps de la Révolution la statue fut brisée, mais elle se reproduisit, dit-on, sous une forme apparente jusqu'à ce qu'elle eut été remplacée; il a fallu arriver à notre époque, qui par plus d'un côté ressemble à ces jours troublés de 1793, pour voir de nouveau cette statuette ancienne brisée et non remplacée.

Pareille déprédation n'est point à redouter auprès de notre dolmen qui pourtant comme le chêne de La Loupe est voué à la Vierge sous le nom de « *Pierre de la Bonne Vierge* »; la légende qui l'a consacrée a quelque chose de tellement naïf en même temps que fantastique, qu'elle frappe l'imagination la plus débordante et n'en est pas

à ce point de disparaître. Peut-être aussi vieille que nos croyances chrétiennes elle semble aussi fraîche que si elle datait d'hier. La voici telle que la racontait encore ces jours derniers à son fils une excellente et respectable Percheronne voisine du monument :

« La Vierge de Longny, pour se distraire de sa soli-
« tude, aimait la promenade des bocages voisins. Un
« jour elle partit portant sur sa tête la table du dolmen
« et dans son tablier les quatre pierres qui devaient la
« supporter. Elle cheminait ainsi chargée, filant sa que-
« nouille; mais voilà qu'aux environs de Bizou, au pas-
« sage d'un ruisseau, la Vierge ayant dû faire un effort
« pour enjamber, un coin de son tablier se détacha, et
« l'un des supports tomba dans le ruisseau où il resta;
« d'où il arriva qu'elle dut prendre une autre pierre pour
« quatrième support laquelle n'est pas de la nature des
« autres; la pierre échappée du tablier de la bonne Vierge
« est aujourd'hui encore à la place où elle est tombée. »

Notre narratrice l'a vue dans sa jeunesse, mais son souvenir s'étant effacé avec l'âge, elle n'a plus mémoire ni du ruisseau qui, disons-le, ne peut être que le ruisseau de Jambée, ni de l'endroit où l'accident est arrivé; mais ce n'est pas tout :

« La Vierge avait choisi une roche avec excavation
« naturelle où l'eau du ciel se conservait précieusement
« malgré la plus grande sécheresse; c'est la *Fontaine de*
« *la Vierge,* et c'est là sur notre dolmen que tous les
« vendredis, elle vient faire sa lessive. »

Cette page, Mesdames et Messieurs, l'historien ne saurait l'appointer à ses pièces justificatives, mais le folkloriste l'enregistra précieusement, le poëte l'encadrera volontiers de ses perles les plus brillantes. L'archéologue voudrait se reposer sur un thème aussi charmant, mais la voix de sa conscience de juge impartial parle plus haut que l'imagination, et si, dans la légende précédente il veut bien reconnaître une certaine connexion d'idée avec le culte Druidique et Chartrain de la *Vierge qui devait enfanter,* il ne peut conclure qu'à la présence

incontestable d'un témoin religieux de la Gaule indépendante et Druide qui s'il ne *protège pas quelque guerrier fameux* selon l'objurgation du poëte a pu voir *égorger la vierge au col de neige.*

GODET,

Curé du Pas-Saint-Laumer.

M. Wilfrid Challemel veut bien nous autoriser à reproduire ici une de ses poésies humoristiques dont lui seul a le secret. Cette charmante saynète fut jouée au théâtre de Bagnoles, le 27 août 1892, par MM. Girault et Kerny et publiée dans la *Revue Normande et Percheronne* (numéro d'avril 1893). Inconnue de la grande majorité de nos lecteurs, elle aura pour eux le double intérêt de l'inédit et celui du sujet dont nous les avons entretenus (1).

L'ARCHÉOLOGUE ET LE PAYSAN

(Dans un champ aride).

I

L'ARCHÉOLOGUE, *à part*

Ce menhir il faut qu'on le trouve,
Un vieil auteur l'a signalé.

LE PAYSAN

Comm' parfoué le ciel nous éprouve !
Queu temps d' sèchin ! tout est brûlé.

L'ARCHÉOLOGUE, *à part*

Je veux que ceci me suggère
Un petit écrit non banal.

LE PAYSAN

Ne créyez point que j'exagère ;
N'y a pus d'nourri pour le bestial !

(1) Les artistes trouveront la musique avec accompagnement de piano dans le numéro d'avril 1893 de la *Revue Normande et Percheronne*. Elle est de Albert Rieu, gravée et imprimée chez Rosoor Delattre, à Tourcoing (Nord).

II

L'ARCHÉOLOGUE, *à part*

Ce bon paysan, je préjuge,
Saura me tirer d'embarras.

LE PAYSAN, *à part*

C'est tout d'mêm' queq'chos' qui m'éluge.
Que d'voir crêver mes averras.

L'ARCHÉOLOGUE, *à part*

Il ignore c'est chose sûre
Tout l'intérêt fondamental.....

LE PAYSAN, *apercevant l'archéologue*

Un Horsain ? j'gage, à sa figure,
Que ça ne connait ren au bestial.

III

L'ARCHÉOLOGUE, *abordant le paysan*

Veuillez donc m'indiquer, brave homme
Ce bloc de granit en renom ?

LE PAYSAN

Quė quou d'mandez ? Si jai de la pomme
Peut-êt' ben qu' oui, peut-êt' ben qu' non.

L'ARCHÉOLOGUE

Je parle d'un monument rare
Pierre énorme.....

LE PAYSAN, *à part*

L'original !
Y chèrc' des pierr', c'est-i bizarre !
Drôl' de nourri pour le bestial.

IV

L'ARCHÉOLOGUE

Il faut s'entr' aider dans la vie
Répondez en bon compagnon.

LE PAYSAN

Jacasser ? J' n'en ai point l'envie
Quand j'sis en plein dans le guignon.

L'ARCHÉOLOGUE

Auriez-vous perdu votre femme.

LE PAYSAN, *froidement*

C'est vrai monsieu qu'elle va bin mal...
Mais ce qui m' met du deu dans l'âme

(avec douleur)

N'y a pus de nourri pour le bestial.

V

L'ARCHÉOLOGUE

Jadis on voyait, c'est notoire
Un granit ici se dresser ;
C'est un point pour la préhistoire
Très intéressant à fixer.

LE PAYSAN

Causez vous point d'eun roche dure
Qu' javons cassée.....

L'ARCHÉOLOGUE, *à part*

Ah ! l'animal.

LE PAYSAN

Des morceaux j'ai fait cté clôture
C'est pus commod' pour mon bestial.

VI

L'ARCHÉOLOGUE, *exaspéré*

Son bestial ! Ce jargon m'irrite.

LE PAYSAN

Quė qui li prend ? Quė qui li prend ?

L'ARCHÉOLOGUE

Quoi ? renverser un mégalithe !
Certes le vandalisme est grand.

LE PAYSAN

Pour des cailloux queux simagrées !

L'ARCHÉOLOGUE

Pour un savant quel coup fatal !
Plus de menhirs dans ces contrées.

LE PAYSAN

Ni de nourri pour le bestial.

L'ARCHÉOLOGUE, *s'apaisant et d'un ton de philosophe pessimiste*

Quelle triste planète, en somme

LE PAYSAN

Oui notre sort est rigoureux.

L'ARCHÉOLOGUE

Pourtant que faudrait-il, bonhomme
Pour que chacun se dit heureux ?

LE PAYSAN

Au paysan pour n'êt' point rogue
De bon jus d'pomm' ava l'canal.

L'ARCHÉOLOGUE

Des menhirs à l'archéologue.

LE PAYSAN

Et du nourri pour le bestial.

A TORT ET A TRAVERS[1]

« Plus ce sera court et mieux cela vaudra ! » Autrement dit : « Moins vous parlerez longtemps et plus l'auditoire sera satisfait ! »

C'est en ces termes, Mesdames et Messieurs, que je fus, il y a quelques semaines accueilli par un des membres — et non le dernier — de notre Société percheronne, quand je lui manifestai mon intention de prendre la parole à cette réunion.

— Moins vous en direz et mieux cela vaudra !... Vous conviendrez que ce n'était pas autrement encourageant !

Eh bien, je serai court, puisqu'il le faut, mais j'ai grand peur de ne pas suivre jusqu'au bout la ligne de conduite qui m'a été tracée et de vous entendre dire quand j'aurai fini : « Ça n'a pas été trop long, c'est vrai, mais... ça ne vaut pas grand chose non plus !... »

Et puis voyez comme cela tombe mal : j'ai justement choisi un sujet tout ce qu'il y a de plus vaste : *Les Mécontens !* C'est-à-dire l'histoire de cette catégorie de mortels dont on peut affirmer sans hyperbole qu'ils sont comme la bouteille à Robert-Oudin : « Quand il n'y en a plus, il y en a encore ! »

Qui donc, par exemple, est satisfait, dans cette enceinte, de la façon dont on orthographie le mot Regmalard ?

L'Église, la Mairie, le Notariat, le Chemin de fer l'écrivent avec un *g* — Regmalard. — La Préfecture et la Poste l'écrivent avec un *é* fermé — Rémalard. — Peut-être même qu'en cherchant bien, on en trouverait qui l'écrivent avec un *e* muet.

Une petite fille que j'ai rencontrée tout à l'heure, à deux pas de la ville — j'ai hâte de dire que ce n'est point une

(1) Lecture faite à l'Assemblée générale tenue à Regmalard le 27 septembre 1906.

élève de ces Dames qui nous offrent une si généreuse hospitalité, — et à laquelle j'ai demandé où elle allait, m'a répondu, sans plus de façon : A R'mala ! Il est vrai qu'elle a ajouté presque aussitôt en me montrant une croix d'école épinglée sur sa poitrine : « Ça, voyez-vous, monsieur, c'est la croix d'*ostographe !*

Quant aux deux vieillards avec lesquels j'ai pris l'habitude de m'entretenir de temps à autre, ils ne me parlent jamais que des *gars ed' Roumala !*

En d'autres termes, personne n'est d'accord et tout le monde est mécontent. Les hommes disent que c'est insupportable et les femmes gémissent : Dieu ! que c'est énervant !...

M. Duval, le savant archiviste de la Préfecture, a bien écrit, il est vrai (1), que *Regmalard* et *Rémalard* se rencontraient parallèlement dans un grand nombre de documents de toutes les époques, dont quelques-uns même remontent à l'an 1000 qui devait, paraît-il, marquer la fin du monde, ce qui eût, du coup, tranché la question ; mais il ne vous a pas dit positivement pourquoi il conseille de supprimer le *g* qu'il accuse Me Mirbeau, notaire, d'avoir, au commencement du siècle dernier, substitué à l'*é* dans un bail qu'il fit, au nom de M. Antoine-Henri d'Andlau, au profit de M. Charles Bresdin, alors maire de cette commune.

Il y a quelque cinquante ans, un chercheur publiait, dans un journal local, les lignes qui suivent :

« Quoique notre bourg — aujourd'hui c'est une ville !
« — existât depuis fort longtemps, c'est seulement à
« partir du XIe siècle qu'il en est parlé dans les histoires
« du Perche, précisément à propos du siège de cette
« place par le roi Guillaume, et il est nommé *Regis-*
« *malastrum.* Plus tard et par corruption quelques histo-
« riens dirent et écrivirent : *Raimalastrum,* puis *Raima-*
« *lastum.* »

D'où Regmalard et Rémalard.

(1) *Rapport sur l'orthographe des noms de communes du département de l'Orne.* Alençon, Herpin, 1903.

Et mon chercheur conclut, à l'encontre de M. Duval qu' « il n'y a qu'une manière sérieuse, rationnelle et vraie « d'écrire Regmalard, c'est par un *g.* »

D'autres encore, et non des moins autorisés, citent plusieurs auteurs anciens qui écrivaient couramment *Regmalard* (1).

Nous voilà bien avancés !...

Mais vous connaissez le proverbe : « Tout arrive à « point pour qui sait attendre. » Eh bien, attendons !

Regmalard d'ailleurs est loin d'avoir le monopole des orthographes variées, pour ne pas dire fantaisistes, et, sans aller bien loin, je trouve que les habitants de Longny ne doivent pas s'estimer beaucoup plus heureux que leurs voisins de posséder, comme le Normand perdu dans Paris, un nom en *i* ou en *y*.

Vous me direz peut-être, avec les auteurs d'un volumineux dictionnaire, le dictionnaire de Trévoux, je crois, qu'on se servait autrefois de l'*y* au lieu de l'*i* parce que les copistes avaient découvert que sa queue était commode pour orner les marges et le bas des pages, mais ce n'est pas encore là, selon moi, une raison suffisamment concluante pour faire préférer, à l'heure actuelle, l'*i* à l'*y*.

Je reconnais toutefois que les habitants de Longny se montrent beaucoup moins chatouilleux que ceux de Regmalard à l'endroit de l'orthographe du nom de leur ville et que M. Duval lui-même paraît bien un peu se désintéresser de la question quand il conseille, dans son *Rapport sur l'orthographe des noms de communes,* d'écrire « Longny avec un *i,* comme avant 1876. »

Eh bien, va pour Longny avec un *i,* « comme avant 1876 » ! Mais pourtant ne vous avisez pas de remonter jusqu'à la Révolution car vous ne le rencontreriez plus qu'avec un *y*. Et je vous assure que les rédacteurs des nombreux procès-verbaux rédigés pendant la tourmente et que j'ai eu la curiosité de lire paraissaient préoccupés

(1) Guillaume le Conquérant ayant fait la paix avec Rotrou l'emmena au siège de *Regmalard* parce que cette place faisait partie de son fief et que le fils du roi d'Angleterre s'y était réfugié. (Extrait de la *Géographie du Perche,* par M. le Vicomte de Romanet, Mortagne, 1902).

de toute autre chose que d'agrémenter, avec la queue de cet *y*, les marges ou le bas des pages.

Vous allez d'ailleurs en juger vous-mêmes :

Le dimanche 19 août 1792, l'an 4e de la Liberté, 8 heures du matin, les « officiers municipaux des bourg et paroisse de Longny » se transportèrent en l'église Saint-Martin accompagnés du sieur Cyprien Vautier, maire du dit Longny et en même temps délégué pour inscrire sur les registres par lui ouverts, les 22 hommes demandés par le Directoire, pour être envoyés à la frontière.

Le choix de ces hommes devait être fait dans les compagnies de grenadiers et de chasseurs présentes à la réunion, compagnies fournies par les communes de Bizou, Monceaux, Saint-Victor et Saint-Mard-de-Réno, Malétable, Lhosme, Brotz et Moulicent.

Mais voilà qu'au moment d'entamer les opérations de recrutement, le citoyen François-César-Félix-Auguste-Abraham Harel, commissaire envoyé par le Directoire, pour présider la séance, ne s'avisa-t-il pas de monter en chaire pour « faire un discours tendant à engager tous « les citoyens assemblés à voler à la défense de la Patrie « et de la Liberté. »

Jusque-là, tout allait bien, mais quand il fallut passer de la parole aux actes et que le citoyen commissaire annonça qu'on allait, en conséquence de ce qu'il venait de dire « procéder sans désemparer, au choix, non pas « de 22 conscrits, mais de la moitié des chasseurs et des « grenadiers, en leur prouvant la nécessité de fournir « un nombre d'hommes considérable pour sauver la « Patrie en danger » — l'antimilitarisme n'était pas accepté, en ce temps-là, par les hommes au pouvoir — ce fut un tollé général.

Un sieur Bignon, régisseur de la Forge de Longny, commença par faire observer que tous les hommes du bataillon de Longny n'étaient pas présents, nombre d'entre eux s'étant rendus en Beauce pour la moisson. Le commissaire du gouvernement soutint au contraire que les compagnies étaient au grand complet. Au fait, ajouta-t-il, l'assemblée consultée par assis et levé, au

début de la réunion, s'est prononcée en faveur d'une levée en masse.

— Erreur, lui cria-t-on. Quelques hommes ont pu se lever dans leurs bancs pour approuver votre motion et parce qu'ils ne l'ont pas comprise, mais vous ne pouvez pas escompter les voix de ceux qui sont restés debout dans la nef où ils n'avaient pas de quoi s'asseoir.

— « Un sieur Delorier, de Longny, dit fort haut que si « la moitié des citoyens partait, il fallait que tout le « monde parte », que quant à lui d'ailleurs il se refusait à partir dans ces conditions.

Un sieur Dalou parla dans le même sens.

Bref les esprits s'échauffaient et Harel déchaîna une véritable tempête en donnant l'ordre « à la sentinelle « qui gardait la porte de l'église d'arrêter Delorier et de « le conduire en prison ». La sentinelle obéit mais la foule s'opposa à cette arrestation en entourant les gardes nationaux et le juge de paix qui tentaient vainement de rétablir l'ordre. Quelques-uns même ne parlaient de rien moins que de s'emparer d'Harel et de lui couper la tête. Ce qu'entendant, le commissaire du gouvernement descendit de la chaire et, à la faveur du tumulte, s'esquiva par la porte de la sacristie d'où il gagna la campagne.

J'entends bien que vous allez me dire : Mais cette histoire des enrôlements, qu'on appela par antiphrase les « Engagements volontaires, » de 92 est déjà vieille et jamais, depuis cette époque, on n'a rien revu de pareil.

Non sans doute. Mais écoutez pourtant ce passage d'une lettre que M. Henry Chartier, sous-préfet de Mortagne, écrivait le 17 octobre 1870 à M. Albert Christophle, préfet de l'Orne, au sujet de l'appel sous les drapeaux des vieux gars mobilisés.

« La mobilisation de la Garde nationale sédentaire, « disait M. Chartier, renversait trop de situations acquises « et atteignait trop au vif une partie notable de la popu- « lation pour ne pas faire naître de nombreux méconten- « tements — toujours des mécontents, nous en verrons bien d'autres ! — En ce temps surtout où l'esprit de « contrôle sur les actes publics surexcite outre mesure,

« se change si facilement en esprit de dénigrement; où
« certains hommes, soit par amour du désordre, soit
« pour servir des passions ou des compétitions person-
« nelles, s'emparent évidemment de toute occasion de
« trouble ou de lutte contre l'autorité, on devait s'attendre
« ici que les conseils de révision vissent leurs opérations
« violemment critiquées. C'est ce qui s'est produit à
« Mortagne le dimanche 9 octobre. Pendant la journée
« du lundi, l'agitation couvait sourdement. Le mardi, elle
« éclata, favorisée par l'appel aux armes adressé à la
« population pour marcher au secours de Laigle, et pro-
« voquée par deux ou trois meneurs circulant au milieu
« des curieux et des hommes appelés pour passer en
« révision. Le docteur Ragaine fut insulté dans la rue à
« son entrée à la sous-préfecture. On chercha à empê-
« cher par des cris et des exhortations adressées aux
« Mobilisés, les opérations du Conseil de continuer. Mais
« après deux heures d'un petit tumulte, assez inoffensif
« du reste, les groupes se dispersèrent et la révision suivit
« son cours. »

Ah! c'est que la place de sous-préfet de Mortagne, en ces jours d'épreuves et d'émotion populaires n'était pas précisément une sinécure.

Non seulement M. Henry Chartier était à ce moment le premier magistrat de l'arrondissement, mais il fut encore, quelques semaines plus tard, bombarbé commandant d'armes par Gambetta lui-même.

Voici, en effet l'ordre qu'on lui télégraphiait de Tours, le soir du 21 novembre 1870, alors que nos malheureux mobiles fuyaient, dans un désordre inénarrable, l'ennemi débordant par toutes les routes aboutissant à la Madeleine, Bretoncelles, la Fourche et Thiron-Gardais, alors que nos morts et nos blessés jonchaient la terre glacée :

« Tours, 21 novembre, 9 h. du soir.

« Intérieur et Guerre, à Sous-Préfet Mortagne.

« Je reçois votre dépêche. Je vous remercie des indi-
« cations que vous donnez sur les parties dégarnies de

« l'aile droite. J'aurais désiré savoir où sont les diffé-
« rents chefs de l'armée, Jaurès, Rousseau, Marty, Char-
« rette, Malherbe. Tâchez de me renseigner là-dessus, ce
« soir même. Je vois que Mortagne ne se prépare pas à se
« défendre. Vous savez cependant que le ministre de la
« guerre actuel n'admet point que les villes, même
« ouvertes, ouvrent leurs portes sans se défendre. Vous
« me paraissez d'ailleurs un peu trop alarmé et alarmiste.

« Je ne comprends pas, pour ne rien dire de plus, que
« vous songiez à déplacer les appareils télégraphiques
« avant l'entrée des ennemis. Je compte que les employés
« du télégraphe (1) et les employés du chemin de fer se
« conduiront à Mortagne comme partout ailleurs, ne
« déménageront qu'à la dernière extrémité.

« Je reçois à l'instant de vous une nouvelle dépêche
« qui m'apprend le désarmement de la garde nationale.

« Je m'y oppose et vous ordonne de leur restituer les
« fusils et de vous défendre.

Signé : « Léon GAMBETTA. »

Le tribun trouva à Mortagne des hommes d'ordre, des hommes sensés, qui firent à sa dépêche la réponse que comportait la situation.

Et ces hommes de cœur s'appelaient Dudouit maire, du Portail, Pavie, Turgeon, Levassort, Léveillé, Poirier, Brideau, Dubuisson, Moisson, Chaplain, Godry, Delorme, Drouin.

Quelques semaines plus tard, M. Henry Chartier recevait un autre télégramme, mais cette fois du préfet de l'Orne, Antonin Dubost :

« Arrêtez, lui télégraphiait ce dernier, Prussiens à Montisembert (2) ».

Cette fois, le sous-préfet de Mortagne n'y tenant plus fit à son chef hiérarchique la réponse mémorable que voici :

(1) L'unique agent du télégraphe, à Mortagne, était une femme, Mme Hubert.

(2) Montisambert, ancienne résidence des comtes du Perche, est une petite éminence entre Mortagne et Le Mesle-sur-Sarthe, à 4 kilomètres de cette ville, sur la route nationale de Paris à Brest.

« Je suis tout seul et ne suis pas assez fort, venez m'aider ! »

Mais retournons vers nos mobilisés que nous avons laissés manifestant bruyamment à la porte de la sous-préfecture de Mortagne. Près de trente-six ans se sont écoulés depuis cet incident et vous vous dites très certainement que les vieux gars mobilisés de Regmalard ne pensèrent pas, comme ceux de Mortagne à lever, en face de l'ennemi, l'étendard de la révolte.

Non ! Une douzaine de citoyens seulement y pensèrent, mais comme leurs entraîneurs ne tenaient pas outre mesure à démasquer publiquement leurs batteries, ils se contentèrent d'apposer leurs douze signatures au bas d'un factum adressé au citoyen Gambetta, à Tours.

M. Henry Chartier fit bonne justice de ces plaintes non motivées, comme il avait fait justice de celles des mobilisés de Mortagne, qui se prétendaient pourtant, dans leur protestation indignée, « animés du plus grand « patriotisme et du désir ardent de se vouer entière- « ment à la défense nationale (1). » — « Ils ont signé, disait M. Henry Chartier dans une lettre au Préfet du 19 octobre 1870, d'une façon moutonnière, entraînés par les meneurs. »

C'était vrai. Mais vous connaissez le dicton : « Rien n'est plus dangereux qu'un mouton quand il devient enragé. »

Quant au patriotisme et au désir ardent de se vouer à la défense nationale affirmés par les cinquante-trois mobilisés protestataires de Mortagne, une occasion ne tarda pas à se présenter qui leur permit de le manifester sur le terrain.

Et un rapport adressé le 23 décembre 1870 par leur commandant, M. de Laforcade, au lieutenant-colonel Raulin, va nous édifier sur ce point.

Deux mille Prussiens, venus de Nogent-le-Rotrou, fourrageaient et patrouillaient autour de Nocé, dans la journée du 22 décembre 1870.

(1) Protestation des Mobilisés de Mortagne.

Un détachement ayant poussé une pointe jusqu'aux portes de Bellême, le maire de cette ville qui le voyait s'avancer par la grand'route en avisa le préfet qui, de son côté mit le lieutenant-colonel Raulin, des Mobilisés, au courant de la situation. Ce dernier pensa qu'il y avait un coup de main à faire : cerner, au petit jour, le détachement prussien dans Bellême. Et il donna l'ordre aux trois chefs de bataillon de Mobilisés sous ses ordres de s'avancer sur cette ville par trois routes différentes.

« Conformément aux ordres que vous m'avez donnés, « écrivait le commandant de Laforcade au colonel Raulin, « dans un rapport daté du 23 décembre 1870, le bataillon « parti de Mortagne à 10 heures du soir a pris la route de « Mauves où il est arrivé vers une heure du matin sans « incident. De Mauves, j'ai pris la route du Buisson (1) « et, arrivé dans le fonds d'une vallée, un peu avant de « traverser un bouquet de bois, j'ai fait arrêter la colonne « et charger les armes. A ce moment, un sergent du « 4e bataillon qui avait suivi la colonne avec 40 mobiles, « a fait partir son arme, en montrant — il était temps — « aux hommes de sa compagnie à charger un fusil chas- « sepot.

« Une minute après cette détonation, continue M. de « Laforcade, nous avons aperçu une fusée dans la direc- « tion de la route que nous suivions. La marche s'est « ensuite opérée en bon ordre, jusqu'au Buisson, où « nous sommes arrivés à 3 heures du matin.

« Au Buisson, la colonne a pris la route de Regma- « lard à Bellême et marchait en silence, sur le côté droit.

« En arrivant à 4 ou 500 mètres de la barricade nº 16 « ou de l'Hôtel-Morin, craignant de la trouver occupée « par l'ennemi, j'ai fait éclairer la route par un sous- « lieutenant, M. Poupard, qui s'est présenté volontaire- « ment, accompagné d'un caporal et d'un homme.

« Ces éclaireurs précédaient l'avant-garde de 50 à « 100 mètres et suivaient le fossé du côté droit de la « route. Ces dispositions venaient d'être prises et la

(1) Colonard.

« colonne marchait en bon ordre lorsque, du côté gauche,
« une patrouille ennemie embusquée derrière une haie
« qui domine la route, s'est précipitée sur le milieu du
« bataillon et a fait feu à bout portant. Cette surprise a
« jeté la panique dans la colonne qui s'est aussitôt
« débandée. »

La fin du rapport, trop étendu pour être reproduit dans son entier, peut se résumer en ces quelques mots : Deux hommes tués; tous les mobilisés sourds à la voix des chefs, leurs élus, s'enfuient à travers champs vers Mauves en jetant leurs armes dont l'idée ne leur vint même pas de se servir.

Pas un ne riposta !...

Et l'histoire, l'impartiale histoire, apprendra aux générations futures que, dans leur langage imagé, les partisans de la guerre à outrance appelaient cela sauver l'honneur du pays, que dis-je, le laver de la boue de Sedan !...

Quinze jours après l'échauffourée du Buisson nous retrouvons nos vieux gars mobilisés à Regmalard ou plutôt à Bellême d'où leur chef, le colonel Raulin explique, dans une lettre adressée, le 7 janvier 1871, au général de Malherbe, pourquoi il a quitté Regmalard.

« Le 2 janvier, jour de mon arrivée à Regmalard,
« écrit-il, le capitaine d'une petite compagnie de francs-
« tireurs, celle des Hautes-Pyrénées, dressa une embus-
« cade, avec le secours de 15 à 20 hommes de bonne
« volonté pris dans mes deux bataillons.

« Quelques cavaliers prussiens vinrent donner dedans
« perdirent 3 hommes — 2 tués et 1 blessé — pendant
« cette affaire et au bruit des coups de feu, je fis à la
« hâte rassembler ces troupes et me portai en avant, ne
« sachant à qui nous avions affaire.

« La population de Regmalard dont l'hostilité envers
« nous ne s'est du reste pas démentie, profita de ce
« moment pour jeter par les portes et les fenêtres les
« sacs et les armes des hommes qui n'en avaient pas
« encore pris possession. »

Je préfère, Mesdames et Messieurs, si vous voulez bien

me le permettre, ne pas vous lire la fin du rapport, trop étendu d'ailleurs, du colonel Raulin. Et pendant que les vieux gars vont ramasser leur *fourbi* si brusquement expulsé par les ménagères rémalardaises peu soucieuses d'en faire hommage à l'ennemi, retournons du côté de Longny dans la plaine duquel je vous ai montré le commissaire du gouvernement Harel se repliant sur Mortagne de toute la vitesse de ses jambes pour aller se réfugier au sein du Directoire qui l'engagea à ne pas retourner à Longny s'il tenait quelque peu à conserver le goût du pain.

Harel fut d'ailleurs vengé, l'année suivante, de sa conduite de Grenoble, par le citoyen Delaunay fils, procureur de la commune de Longny. Ce fonctionnaire s'en prit aux trois pauvres sœurs de l'hospice dont une faisait l'école et les deux autres soignaient les malades depuis dix-huit ans.

Nos Sans-Culotte n'avaient, en réalité, aucun grief à articuler contre ces saintes femmes qui appartenaient à la ci-devant communauté de Saint-Maurice-lès-Chartres, mais vous connaissez le proverbe : Quand on veut se débarrasser de son chien, on dit qu'il est enragé.

Et savez-vous ce que leur reprocha le procureur Delaunay, appuyé par une dizaine de citoyens de son bord, — aujourd'hui on dirait de son Bloc — notamment Joannet, Branchard, Désahard, Lagneau, Marescot, Doublet, Cotinet, Gautier, Renouard et Goislard, ce dernier remplissant les fonctions de Maire? Eh bien il leur dit qu'elles fourbissaient beaucoup trop, mangeaient trop de salade, mettaient trop de sel dans le pot au feu, et qu'enfin elles consommaient trop d'huile.

Les pauvres sœurs « Sabottes » — c'est ainsi qu'on les appelait — mises en demeure par le Directoire de Mortagne de se justifier le firent par écrit et sans la moindre hésitation. Nous copions textuellement :

« *Le sable,* répondirent-elles, mais c'est une chose nécessaire pour l'entretien des ustensiles de la cuisine et aussi des vases de la pharmacie.

« *La salade*? Dans ce mot sont comprises laitues, chicorée, scaroles; et nous sommes obligées d'en mettre

dans le pot des malades, et cela tous les jours. Il y a même des temps où le jardin n'en produit pas assez.

« *Le sel?* Peut-on raisonnablement soutenir qu'une livre de sel soit trop pour trois *sieaux* et demi de bouillon que nous mettons tous les jours?

« *L'huile?* Qui pourra nier que l'huile est un objet important pour un Hôtel-Dieu? Il en entre dans la plus grande partie des médicaments; et quand quelques livres serviraient à notre usage personnel pour manger quelques salades, peut-on raisonnablement nous le reprocher?

« *Le sucre?* Ce qui en entre à l'Hôtel-Dieu n'est employé qu'à la confection des différents sirops nécessaires aux malades et que nous faisons nous-mêmes.

« *La nourriture?* On nous reproche d'avoir porté en dépenses volailles et poissons! Nous convenons en avoir acheté plusieurs fois parce que le prix de ces denrées était inférieur au prix de la viande de boucherie. Et nous passons sous silence le nombre de fois que nous nous sommes privées de viande pour satisfaire les malades. »

Ainsi parlèrent les sœurs « Sabottes » qui s'appelaient, de leur vrai nom, Madeleine-Andrée Proust, Françoise Leroy et Françoise Dugué.

Et le Directoire de Mortagne qui avait envoyé deux délégués sur les lieux, les citoyens Bourneuf et Colivet, pour procéder à une minutieuse enquête, n'hésita pas à leur donner raison et à enjoindre aux municipaux de Longny de les laisser tranquilles, les malades ne pouvant être mieux soignés que par elles, et cela grâce aux libéralités des anciens seigneurs du lieu.

Mais toutes ces tyrannies, jointes à beaucoup d'autres, notamment celles qui consistèrent à empêcher les citoyennes de Longny de se livrer au libre exercice de leur culte, dans la belle chapelle Notre-Dame de Pitié, comme aussi celles qui firent condamner à la prison et à l'amende les citoyens coupables de ne pas sanctifier les jours de *décadi,* n'étaient pas de nature, comme bien on pense, à diminuer le nombre des mécontents dans cette partie du Perche.

Aussi ne doit-on pas s'étonner outre mesure si le pays se trouva un beau jour envahi tout à coup par une véritable armée d'hommes appartenant à cette dernière catégorie, une armée de « Mécontens » (1) parfaitement disciplinée d'ailleurs, commandée par des chefs habiles et courageux.

La guerre civile dura longtemps et il en résulta bien des misères dont gémirent nos malheureuses populations percheronnes.

Et puis combien se parèrent du titre de *Mécontens,* non pour défendre un principe, une idée, mais pour se livrer plus facilement au pillage et au vol.

Les *Bleus* non plus ne furent pas exempts de reproches si nous en croyons les plaintes formulées par les municipalités de Longny et de Bellême :

— « Il y a dans les troupes — les bleus — que vous « nous avez envoyées, écrivait le 25 pluviôse, an VII, le « correspondant municipal de Longny au capitaine « Martin, commandant la place de Mortagne, de vérita- « bles voleurs et il est révoltant que dans un pays où « les militaires sont reçus avec la plus grande fraternité, « ceux-ci payent les honnêtetés qu'ils reçoivent de pillage « et de vol. » L'année suivante, à Bellême, c'est le général des *Bleus* lui-même qui menace d'attacher le chef de la municipalité à la queue de son cheval parce qu'il n'a pas su — lisez n'a pas pu — défendre sa ville contre les entreprises des *Mécontens.*

« Si les menaces de feu et de pillage, écrivait à ce sujet le maire de Longny venaient à se réaliser de la part des soldats de la République aussi bien que de celle des *Mécontens* vous auriez bientôt fait un désert de notre malheureux pays. »

Ces luttes fratricides prirent fin, dans le Perche, au mois de pluviôse an VII, par la défaite des *Blancs* de M. de Frotté aux environs du Mesle-sur-Sarthe.

Les 5 et 6 pluviôse, deux colonnes parties de l'Eure-et-Loir et commandées par les généraux Merle et Cham-

(1) Chouans, commandés par Chandelier.

berlach se lancèrent, la première par Longny et la seconde par Regmalard, à la poursuite des *Mécontens* qu'ils atteignirent au Mesle.

A Regmalard, les *Bleus* signalèrent leur passage par de nombreuses réquisitions de chevaux qu'ils emmenèrent, tout harnachés, jusqu'à Alençon. Quelques propriétaires dans l'espoir de ramener leurs montures, les suivirent jusqu'à Mortagne. Arrivés dans cette ville, la peur les prit et ils regagnèrent leurs penates, les mains vides. Moins timoré fut le jeune Dupont, demeurant chez son père, pharmacien à Mortagne. Bien qu'âgé de dix-sept ans à peine, il s'offrit de servir de guide à la colonne du général Chamberlach qu'il accompagna jusqu'au Mesle et à laquelle il rendit, grâce à son sang-froid et à sa connaissance du pays, les plus signalés services.

Bonaparte, en récompense de sa bravoure, lui donna un brevet de sous-lieutenant avec une bourse à Polytechnique.

Vous m'excuserez, Mesdames et Messieurs d'avoir, en si peu de temps, évoqué tant de souvenirs pénibles ; mais un écrivain célèbre n'a-t-il pas dit : Apprendre à bien connaître son pays, ses défauts comme ses qualités, c'est encore apprendre à l'aimer.

L. FOURNIER.

CHRONIQUE

Nécrologie. — Le Docteur DESPLANTES, décédé à Nogent-le-Rotrou le 20 mai 1907, à l'âge de 81 ans.

Originaire du Lude (Sarthe), le Dr Desplantes commença à exercer la médecine à Nocé, il vint ensuite à Nogent en 1860 et s'y fixa définitivement. Il devint conseiller municipal, conseiller d'arrondissement et enfin maire de Nogent de 1892 à 1898 ; dans ces dernières années, il s'occupait particulièrement de bienfaisance. Les œuvres qu'il fonda de son vivant, une crèche pour la garde des enfants, une maison de retraite pour les vieillards dans sa propriété de la Cour-Jouvet, près Nogent, et les legs et fondations qu'il laisse en mourant à la Ville conserveront sa mémoire d'homme charitable et bon.

Nos Confrères. — Un décret présidentiel du 24 mai 1907 a nommé greffier honoraire M. ERNULT-DESCOUTURES, ancien greffier en chef du Tribunal civil de Mortagne.

Nos Compatriotes. — La Monnaie a commencé la frappe de la médaille commémorative du Congrès de Versailles du 17 janvier 1906 qui a élu M. Fallières, président de la République ; comme celle de la plupart des prédécesseurs du chef actuel de l'Etat, cette médaille est l'œuvre de M. Chaplain, membre de l'Institut, notre compatriote.

Observations météorologiques. — Comme chaque année, M. l'Ingénieur en chef du département de l'Orne, M. Becker, vient de publier, en sa qualité de président de la commission instituée à cet effet, le

compte rendu des observations météorologiques effectuées en 1906 dans ce département.

Ce rapport constate pour la région du Perche les résultats suivants :

Les observations faites sur l'orientation des vents dans la station de Mortagne ont donné, pour le nombre de jours correspondant à chaque direction :

Direction	N.	53	jours
—	N.-E..	68	—
—	E.	8	—
—	S.-E..	56	—
—	S.	46	—
—	S.-O..	74	—
—	O.	12	—
—	N.-O..	48	—

Les chutes des neiges se sont surtout fait sentir à la fin de décembre ; elles ont atteint 0m25 dans les régions élevées.

Les chutes de grêle ont été notées le 3 mai à Saint-Mard-de-Réno et à Bellême, le 8 mai à Mortagne, le 9 mai à Mâle et à Saint-Mard-de-Réno, le 14 mai à La Poterie-au-Perche.

La pluie a atteint, en millimètres, par station, les hauteurs ci-après :

Mâle	(alt. 135m)	597,5,	pour	106	jours de pluie
Bellême	(alt. 222m)	757,3	—	115	—
Forêt de Réno	(alt. 236m)	859,1	—	151	—
Mortagne	(alt. 240m)	752,5	—	174	—
Forêt du Perche	(alt. 283m)	861,5	—	151	—
Forêt de Bonsmoulins	(alt. 297m)	742,2	—	149	—

Observations thermométriques

	Température moyenne	Moyenne des maxima	Moyenne des minima	Maximum absolu	Minimum absolu
Mâle.	10°5	15°6	5°4	34°5	— 9°0
Bellême.	9°5	14°3	4°7	33°2	— 8°3
Forêt de Réno . .	10°4	14°9	5°8	34°0	— 14°0
Mortagne..	10°1	18°5	1°6	35°0	— 14°2
Forêt du Perche..	10°4	17°4	3°4	34°0	— 11°0

C'est à la station de Mortagne que la température la plus basse du département a été relevée, le 29 décembre. La plus haute température fut constatée à Laigle le 3 août : elle a atteint 39°.

Bibliographie. — *Usages locaux du canton de Mortagne,* par M. Jules RODON, juge de paix (1).

Le Code a volontairement laissé en dehors de ses prescriptions de nombreux points de détail qui, lors de sa rédaction, étaient régis de temps immémorial par des coutumes ou usages locaux, et il a laissé subsister, en s'y référant, ces usages qui « d'une localité à l'autre varient « suivant les origines, les conditions climatériques et les « besoins du lieu et des populations (2). »

Il y avait un sérieux intérêt à ce que ces règles consacrées par le temps, mais forcément imprécises en raison même de leur origine traditionnelle, fussent constatées et rédigées d'une façon certaine.

Tel a été l'objet du travail que vient de faire paraître M. Rodon.

Son ouvrage, très clair et aussi complet que possible, composé avec beaucoup de méthode et de sens juridique, sera utilement consulté. Il éclairera chacun dans notre pays — à la ville et à la campagne — sur ses obligations et sur ses droits au sujet de ces multiples questions courantes qui, pour ne porter que sur des intérêts souvent minimes, n'en ont pas moins leur importance, ne serait-ce qu'au point de vue du bon accord des citoyens entre eux ; il écartera et préviendra nombre de petits procès, et c'est là un mérite très réel et très appréciable.

Mortagne, 15 juillet 1907.

G. CRESTE.

NOTA. — Il sera rendu compte de tout ouvrage intéressant le Perche dont un exemplaire nous aura été adressé : cet exemplaire sera remis ensuite à la bibliothèque du Musée Percheron.

(1) 1 vol. in-8°. Mortagne, Danguy, 1907.
(2) Op. cit. *Introduction,* p. 4.

LA RÉOUVERTURE DES ÉGLISES

EN L'AN III

DANS LE DISTRICT DE BELLÊME

Malgré les efforts des sectaires, l'interruption complète du culte catholique n'a pu être réalisée en France, même au plus fort de la Terreur. Le culte officiel de l'Être suprême, inauguré par la Convention pour faire oublier les mascarades des fêtes de la Raison, marqua le point de départ d'un mouvement de réaction contre l'athéisme que Robespierre espérait faire tourner au profit de son ambition, mais dont il fut la dupe.

Des prêtres catholiques, c'est-à-dire insermentés, réussirent alors à rester cachés dans le pays, grâce au dévouement des fidèles qui leur donnaient asile. On peut citer par exemple l'abbé Le Gallois, curé de Couterne, qui pendant la Terreur, put continuer à exercer le ministère à Taillebois, puis à Laval sans être inquiété (1), l'abbé Gibault des Champeaux, curé de Saint-Ouen de Sées (2) qui, au commencement de 1793, occupait l'ancien presbytère du Ménil-de-Briouze, son lieu natal et y administrait les sacrements.

Quelques prêtres plus ou moins engagés dans le schisme par la prestation du serment constitutionnel, volontairement ou non, comme l'abbé Gibault lui-même, firent preuve alors d'une remarquable énergie et d'un courage digne d'éloge, en rétractant solennellement le serment

(1) BLIN (J.-B.), chanoine de Sées. *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Séez*, t. III, p. 226-227.

(2) BARRET. *Le ministère pastoral durant la Révolution.* (Bulletin de la Soc. hist. et arch. de l'Orne, t. XX, p. 274-283.

qu'on leur avait arraché. Du nombre de ceux-ci furent Benoit Delanoë, curé constitutionnel de Condé-le-Butor (ancienne commune réunie à Valframbert) et quelques autres prêtres du diocèse de Sées qui réparèrent ainsi noblement la faute qu'ils avaient commise en acceptant, en 1791, de la part des électeurs du département, des nominations irrégulières.

Les départements de l'Orne, de l'Eure et de l'Eure-et-Loir s'étaient signalés, dès le commencement de 1793, par une pétition souscrite par plus de cent mille citoyens, adressée à la Convention qui réclamaient le libre exercice de leur culte et qui protestaient de leur volonté « de vivre » aussi bons catholiques que bons républicains. La Convention, dans sa séance du 11 janvier, sur la proposition d'un de ses membres, passa à l'ordre du jour, « motivé sur son décret du 30 novembre par lequel elle avait ordonné qu'il serait fait une instruction au peuple pour lui expliquer que jamais elle n'avait eu l'intention de le priver des ministres du culte catholique que la Constitution civile du clergé lui avait donné. »

C'était au moyen de l'équivoque grossier, créé par l'établissement d'un clergé constitutionnel ou national, que nos Jacobins avaient espéré fermer la bouche aux catholiques. Mais ils comptaient sans le bons sens et la clairvoyance de nos populations et sans leur attachement à la liberté religieuse qu'ils regardaient avec raison comme la base de toutes les autres.

La chute du grand pontife de l'Être suprême, disciple servile de Jean-Jacques Rousseau, amena fatalement une détente dont les amis de la liberté purent espérer profiter. L'expérience des théories du *Contrat social* n'ayant pas donné les résultats qu'elle en attendait, la Convention reconnut, un peu tard, qu'elle s'était engagée dans un impasse et que par son imprudence, elle avait compromis l'avenir du régime républicain, au moment même où s'affirmaient la puissance de nos armées et le talent de nos généraux. Les représentants qui furent alors envoyés en mission dans l'Orne, Dubois du Bais, Guezno, Guermeur, Génissieu, s'efforcèrent enfin de réparer les maux

dont ceux qui les y avaient précédés, notamment Garnier de Saintes, avaient accablé ce malheureux département. Un grand nombre de prêtres, détenus pour avoir refusé le serment constitutionnel, furent alors rendus à la liberté, après avoir promis de se soumettre aux lois de la République. La Convention fit mieux, par sa loi du 3 ventôse an III (21 février 1793), en déclarant qu'elle garantissait à tous les citoyens le libre exercice de leur culte. On put donc espérer de voir la paix et la tranquillité publiques se rétablir.

Dans le même mois, les prêtres enfermés à Rambouillet ou dans le port de Rochefort, où les maladies pestilentielles avaient réduit leur nombre de huit cents à deux cent trente-sept, étaient autorisés à retourner dans leurs paroisses. « Le diocèse de Sées, dit M. l'abbé Blin, salue avec des transports de joie le retour de ces généreux soldats de Jésus-Christ qui se remettent avec un zèle infatigable à travailler au service de Dieu (1). » Les exilés eux-mêmes rentraient en foule, en dépit des lois terribles rendues contre les émigrés.

On vit alors également des prêtres intrus, ou seulement coupables d'avoir prêté le serment constitutionnel, se réconcilier avec l'Église et envoyer en pleurant leur rétractation à M. l'abbé Lefrançois, muni par Mgr d'Argentré de pleins pouvoirs pour l'administration spirituelle du diocèse.

Ce fut comme un sursaut général, dont l'évêque constitutionnel de l'Orne, retiré dans son ancienne paroisse de Bérus, où il exerçait les fonctions modestes d'instituteur, fut un des premiers à ressentir la commotion. Dès le 26 février 1795 (8 ventôse an III), cinq jours à peine après la promulgation du fameux décret du 3 ventôse, averti probablement par l'abbé Grégoire, évêque de Loir-et-Cher, son chef de file, il s'était rendu à Sées pour y déclarer à la municipalité son intention de reprendre les fonctions épiscopales qu'il n'avait, disait-il, abandonnées que contraint par la force.

(1) J.-B. BLIN. *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Séez*, t. I, p. 70.

M. l'abbé Blin nous fait encore connaître que les prêtres catholiques furent souvent réduits à exercer le culte dans des maisons particulières, dans des granges, en plein air, dans de vastes terrains où se réunissaient de toutes parts les fidèles avides d'entendre la voix de leurs pasteurs légitimes et d'assister aux saints mystères (1).

Il est nécessaire d'ajouter que, dès cette époque, un assez grand nombre d'églises, fermées depuis l'an II furent louées par les citoyens et rendues à l'exercice du culte. C'est ce qu'il est facile d'établir en prenant pour base de cette recherche l'un des districts les moins étendus du département de l'Orne, celui de Bellême.

Les catholiques du district de Bellême mirent un empressement remarquable à user de la liberté que la Convention leur accordait, comme à tous les citoyens. Avaient-ils montré beaucoup d'enthousiasme lors de l'inauguration du culte de l'Être suprême, par lequel Robespierre entendait remplacer celui du Dieu des chrétiens? Nous ne le pensons pas. L'esprit des Percherons, en effet, paraît assez réfractaire aux idées chimériques et au fanatisme révolutionnaire, aussi bien qu'au fanatisme religieux. L'épuration des autorités constituées qui fut opérée dans ce district, en exécution de l'arrêté du représentant Bentabole, envoyé en mission dans les départements de l'Orne et de l'Eure-et-Loir, rendu le 27 pluviôse, contribua, nous le croyons, à rendre quelque courage aux trembleurs (2). Les femmes, d'ailleurs, comme il arrive souvent en pareil cas, s'étaient mises bravement à la tête du mouvement et elles forcèrent leurs maris, trop politiques, à marcher avec elles. Il ne faut pas rire des assemblées des femmes. C'est Aristophane qui nous l'a appris.

Celles de Bellême eurent alors raison, je ne dis pas de l'hostilité systématique qui, d'ailleurs, n'est pas dans le

(1) J.-B. Blin. *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Séez*, t. 1, p. 68-69.

Jules Angot des Rotours. *La vie catholique pendant la persécution révolutionnaire.* (Bulletin de l'Union Bas-Normande et Percheronne, janvier-février 1907, p. 7-11).

(2) Archives de l'Orne. L. 2609.

tempérament des Percherons, à part chez quelques démagogues forcénés ou trop compromis, comme Desgrouas, de Mortagne, mais des hésitations des citoyens du district en présence de ce principe nouveau de la liberté des cultes que la Convention venait de proclamer, mais qu'elle-même était incapable d'appliquer. La chose nous paraît valoir la peine d'être racontée simplement, telle qu'on la voit dans les documents officiels de l'époque.

Donc le mardi 27 ventôse an III (17 février 1795), dès sept heures du matin, les citoyennes de la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre avaient formé un attroupement considérable devant la maison commune. Elles finirent même par forcer la porte et à pénétrer dans la salle des délibérations de la municipalité et du conseil général de la commune. Ce rassemblement s'était formé au moyen d'un avertissement fait au son de la cloche, mise en branle à cinq heures et demie du matin. Ce tocsin ne cessa pas de se faire entendre jusqu'à huit heures et demie. La municipalité ne put savoir de qui émanait cet ordre.

Les citoyennes de Saint-Germain-de-la-Coudre, interrogées sur le sujet de ce rassemblement, répondirent que leur dessein était d'aller sur-le-champ au Directoire de Bellême, réclamer les ornements de l'église qui y avaient été envoyés par la municipalité sans y être autorisée par les lois. Elles réclamèrent, à cet effet, les états ou inventaires de tous les ornements et autres choses enlevées de l'église, et déclarèrent qu'elles ne partiraient pas d'ici sans les avoir. La municipalité ne crut pas devoir s'y refuser *sans s'exposer*. En conséquence, copie de ces états et inventaires fut remise à l'une de ces femmes, qui composaient cette députation, sans être revêtue de signatures. Mais plusieurs de celles-ci qui savaient parfaitement lire s'en étant aperçues, toutes demandèrent et exigèrent que ces copies fussent dûment légalisées. Elles évacuèrent aussitôt la salle et les officiers municipaux, rendus à la liberté, s'empressèrent d'en profiter pour se rendre à l'église et essayer de faire cesser le tocsin. Mais ils en furent empêchés par un grand nombre de femmes

réunies autour de l'église et qui environnaient la porte. Ils crurent prudent de se retirer, dans la crainte d'occasionner une révolte, mais non sans remontrer aux manifestantes que ce rassemblement était absolument déplacé et contraire aux lois. Un des officiers municipaux, le citoyen Lambert et Claude Portier, secrétaire de la municipalité, demandèrent alors acte de la déclaration faite par leurs femmes et par deux autres qu'elles n'allaient à Bellême que malgré elles, et ayant été forcées par les autres, et également malgré leurs maris.

La même scène se renouvela, avec aggravation, les 24 et 25 ventôse (mercredi et jeudi 18 et 19 février 1795), à Nocé. Les femmes formèrent un attroupement, montèrent au clocher et battirent la cloche, malgré les oppositions de la municipalité en disant : « Nous n'avons aucun avis à vous demander à cet effet et nous entendons en faire à notre tête, vu que nous entendons avoir nos ornements et argenterie et tout en général ce que la municipalité ont *(sic)* dévasté et conduit à Belesme. »

Le procès-verbal ajoute : « Se sont aussi permis de battre la cloche, malgré les défenses de la municipalité, en leur disant : « Il n'y a pas de lois qui vous autori-« sent à faire les choses que vous faites. »

« Nous ont répondu : « Nous voulons signifier le quitement à Foubert. »

« Les dites femmes se sont renfermées dans l'église et ont tant battu la cloche qu'elles ont cassé le battant, ce qui va nous donner un peu de tranquilité. »

Le même jour, 25 ventôse, la municipalité de Saint-Martin-du-Douet, canton de Bellême, prend elle-même une délibération, pour réclamer auprès du Directoire la remise volontaire des ornements, linges et autres meubles nécessaires à l'exercice du culte. Cette démarche est motivée par la nécessité « d'obvier aux maux qui menacent et la tranquilité de la commune et celle de l'administration qui, malheureusement, a déjà été troublée par l'attroupement de plusieurs communes. » Nous avons formé le dessein, ajoutent-ils, « de nous présenter devant vous, citoyens administrateurs, non en qualité de révoltés, mais

plutôt en celle d'hommes amateurs de la paix et faits pour maintenir le bon ordre, pour empêcher pareils attroupements dans notre commune qui paroissoient déjà se propager avec succès et qui peut-être seroient devenus aussi dangereux que contre le bon ordre et l'esprit de la loi, si nous n'eussions pris le parti de nous présenter aujourd'hui, au nom de la commune, dont nous sommes agents, pour vous prier de vouloir bien nous accorder volontairement les ornements, linges et autres meubles nécessaires à l'exercice de notre culte.

« Nous avons lieu de croire, citoyens administrateurs, qu'étant animés du même esprit de paix que nous, vous voudrez bien répondre à nos désirs et nous procurer la satisfaction de voir régner dans notre commune l'union et la paix et nous épargner la douleur de voir les femmes s'attrouper pour avoir par force ce que nous espérons de vous de plein gré.

« L. QUINET, *maire*. B. LEPRINCE, *agent national*. »

A Ceton, le 1er germinal, sur les cinq heures du soir, un grand nombre de femmes se présentèrent à la maison commune et exigèrent que l'agent national les accompagnât au Directoire du district de Bellême, pour demander les ornements de l'église de leur commune qui y étaient déposés, suivant récépissé en date du 27 floréal an II. »

Le procès-verbal constate que la municipalité crut devoir obéir à cette injonction et fut contrainte d'y aller.

Une lettre de Guillemot, maire de l'Hermitière, en date du 5 germinal, constate, que depuis huit jours, les attroupements de femmes n'avaient pas cessé et qu'on l'avait même menacé de lui faire du mal, qu'il n'avait pas osé se présenter au bureau municipal, qu'il s'y était cependant rendu le vendredi précédent, au son de la cloche, sans savoir pourquoi on la sonnait. Il y avait trouvé beaucoup de femmes et de filles et le curé, qui les invitait à s'opposer à la jouissance du domaine de la ci-devant cure, affermé au citoyen Dubois. Le curé déclara que si Dubois y entrait qu'il s'en irait. Le maire ajouta :

« Je vous prie de nous donner de la tranquilité le plus promptement possible, car je n'ose pas me présenter au bureau, aux menaces qui me sont faites par les femmes. Ils *(sic)* ont remeublé l'église de beaucoup d'affaires qu'ils ont été chercher par attroupement, et menacé que si on ne leur donnait pas d'une bonne amitié qu'elles l'auraient de force, disant que c'était les meubles de leur église et qu'ils n'en ont presque pas payé la moitié.

« C'est pourquoi, si vous ne nous donnez pas la tranquilité sous peu de jours, je vous présente ma démission de n'estre plus maire, car je vois que celui qui veut exécuter les lois, on lui veut la mort.

« Salut et fraternité.

« GUILLEMOT, *maire.* »

Les choses furent poussées si loin que dans les communes de Fulgent (Saint-Fulgent), Vaunoise, Nocé, Jean-de-la-Forêt (Saint-Jean-de-la-Forêt), les arbres de la liberté furent abattus. Des attroupements de femmes de la plupart des communes du district fondirent en masse sur Bellême, en poussant des cris séditieux et s'y livrèrent à des actes de violence à des voies de fait, devant lesquels l'administration du district et la garde nationale durent céder. Elles pénétrèrent dans les magasins des linges et ornements provenant de la dépouille des églises et s'en emparèrent.

Le représentant du peuple Dubois-Dubais alors à Chartres, informé d'urgence de ces faits, donna, dès le 25 ventôse, un réquisitoire au citoyen Vincent, adjudant-général, chef de brigade, pour se transporter sur-le-champ à Bellême, pour y rétablir la tranquillité publique, avec le concours de la garde nationale et de la force publique, notamment des citoyens composant la compagnie des canonniers du bataillon de Bellême (1), enfin faire replanter les arbres de la liberté abattus. Le 30 ventôse, Dubois-Dubais lança une proclamation qui fut publiée à un grand

(1) Par son arrêté du 4 germinal an III, l'administration du district de Bellême fixa à 3 livres par jour l'indemnité à payer à chacun des canonniers employés à ce service. (Archives de l'Orne, L. 2614).

nombre d'exemplaires (1) pour rappeler à leurs devoirs les citoyens égarés.

Ces excès et ces mesures d'ordre, destinées à les réprimer, n'arrêtèrent pas le courant d'opinion qui s'était formé en faveur de la liberté du culte. C'est ainsi que, le 7 germinal, un groupe important d'habitants de Bellême avaient adressé au Directoire du district une pétition ainsi conçue :

« Les soussignés, qui ont toujours montré la plus grande soumission pour les loix, demandent qu'il vous plaise, attendu que suivant les dispositions de la loi du 3 ventôse dernier, la République ne fournit aucun local ni pour l'exercice des cultes, ni pour le logement des ministres, et que, par conséquent, l'église Saint-Sauveur de cette commune doit être considérée comme bien national, arrêter qu'il sera procédé, dans le plus bref délai, à la location, à la chaleur des enchères, et vous ferez bien.

« CORU, CHARTIER, BOURDON-LAUNAY, DE CULLANT l'aîné, PETIBON, CLOUET, DUGUET, MARCHAND boulanger, Louis LEROUX, Veuve GESLAIN, DUFAY père, LEGENDRE, CHEVESSAILLES, LANENIN, LE MARIER, Gilles PIERRE, René AUBERT, LE PRINCE (Pierre), HUE, LEPRINCE-PETIGARS. »

Dès le lendemain, 8 germinal, le Directoire de Bellême prit un arrêté par lequel, faisant droit à cette pétition, il ordonna qu'il serait procédé, dans la huitaine, à la location de l'église de Saint-Sauveur de Bellême, à la charge de la prendre dans l'état où elle était et d'en jouir jusqu'à temps seulement si la Convention nationale en aurait autrement ordonné.

A Alençon, le général Herbin (2) de son côté, ne se

(1) Cette proclamation fut tirée à 2.000 exemplaires par Boulanger, imprimeur du district, à Bellême (arrêté du 3 germinal). Il fut délivré un mandat de 345 livres au nom de Boulanger ou du citoyen Bouquin, son prote, en vertu de l'arrêté du district du 4 germinal.

(2) M. L. de la Sicotière avait rassemblé dans son cabinet un certain nombre de documents très curieux sur le général Mathieu Herbin, auquel il a consacré une note brève dans *Louis de Frotté et les insurrections normandes* (t. I, p. 260). Il le représente comme ayant un peu l'allure d'un général d'opéra-comique, mais bon homme au demeurant.

sentait pas rassuré, car le 9 germinal il demanda le rappel à Alençon de la compagnie de grenadiers envoyée à Bellême pour y rétablir l'ordre. Le Directoire du district de Bellême s'y opposa et écrivit alors à l'adjudant-général Vincent de conserver cette compagnie à Bellême.

Le 12 germinal eut lieu l'adjudication. La première mise, par le citoyen Josse, fut de 100 livres par an ; une enchère fut mise par le citoyen Dufay, à 105 livres ; le citoyen Marchand fit une surenchère, montant à 115 livres ; le citoyen Duguet offrit 120 livres ; Aubert, 130 livres ; Dufay, 150 livres. La location fut enfin adjugée à Duguet et à Jean-Pierre Chevessailles, pour 185 livres.

Le 8, deux habitants de Chemilli, Nicolas Trotier, juge de paix du canton de la Perrière et François Cotin, avaient présenté une pétition semblable, en conséquence de laquelle la location de l'église de Chemilli leur fut adjugée pour 25 livres, le 21 germinal.

Tout cela se passait au milieu de l'agitation générale qui se manifestait tout autour de Bellême, dans le département de la Sarthe à Mamers et à La Ferté-Bernard. Le 15, l'adjudant-général Vincent avait adressé aux administrateurs de ces districts et à celui de Bellême une lettre-circulaire dans laquelle il faisait appel à leur vigilance et à leur dévouement pour le rétablissement de l'ordre. L'administration du district de Bellême la fit imprimer à 300 exemplaires par arrêté du 18. Il n'en fallut pas moins le 26 transporter à Bellême les archives du district de Mamers pour les mettre à l'abri des attaques des Chouans.

La réouverture des églises n'en subit, d'ailleurs, aucun arrêt. On voit par exemple que le 21 germinal, sur la pétition de Félix Trotier, marchand, et autres citoyens, cultivateurs de la commune d'Origny-le-Roux, fondée sur le « sublime » décret du 3 ventôse, l'église de cette commune fut adjugée à Félix Trotier pour 20 livres.

Le 1er floréal, également sur pétition des habitants de la commune, location de l'église d'Eperrais à Julien Brière, meunier, pour 25 livres.

Le 22, location de l'église de Saint-Fulgent-des-Ormes,

dans les mêmes conditions, à Michel Bouvier, tisserand, cautionné par Mathurin Ballion, pour 25 livres.

Le même jour, location, dans les mêmes conditions, de l'église de Condeau à Louis Liberge, cultivateur, pour la même somme.

Le même jour, location de l'église de Verrières, à Jean Haye, cultivateur, cautionné par François Forge, cultivateur.

Le 24, location de l'église d'Igé, à Thomas Grouas, marchand, cautionné par Jean Chevalier, entrepreneur d'ouvrages, pour 26 livres.

Le 26, location de l'église de Préaux, à Noël Poussin, cultivateur, cautionné par J.-F. Boulay, cultivateur, pour 70 livres.

Le 30, location de l'église de Suré, sur pétition des citoyens Maisonnier, Trouillard et Gaultier, cultivateurs, en date du 4 germinal à Michel Trouillard, cautionné par Louis Gaultier, pour 65 livres.

Le 1er floréal, location de l'église d'Eperrais, à Julien Brière, meunier, cautionné par Louis Le Sage, cultivateur, pour 25 livres.

Le 2, location de l'église de Courtioust, à Noël Cernay, cultivateur, pour 25 livres, avec la caution de Michel Chandebois.

Le même jour, location de l'église de Damemarie, à Michel Aubry, cultivateur, pour 36 livres.

Le 3, location de l'église de La Chapelle-Souëf, à Simon Maie, aubergiste, cautionné par Claude Manguin, cultivateur, pour 26 livres.

Le 11, location de l'église de Saint-Aubin-des-Grois, à Pierre Brouard, cultivateur, cautionné par Marin Jousselin, pour 20 livres.

Le 12, location de l'église de Saint-Jean-de-la-Forêt, à Nicolas Guinet, cautionné par Michel Moreau, pour 15 livres.

Le même jour, location de l'église de l'Hermitière, à Julien Châline, marchand, cautionné par Charles Baudoux, pour 25 livres.

Le 13, location de l'église de Pervenchères, à J.-B. Jardin,

cautionné par Etienne-Nicolas-Robert Masson, pour 110 livres.

Le 14, location de l'église de Ceton, à Jean-Michel Leconte, laboureur, cautionné par Jean Morin, cultivateur, pour 50 livres.

Le 15, location de l'église d'*Ouen-la-Cour* (Saint-Ouen-de-la-Cour), à Louis Brière, cultivateur, cautionné par Louis Cretois, cultivateur, pour 65 livres.

Le 15, location de l'église de Rémalard, à François-Jean Chrétien, marchand, cautionné par Jean-Jacques-Philippe Mauger, pour 35 livres.

Le 21, location de l'église de Sérigni, à Marin Guichard, laboureur, cautionné par Louis-Nicolas Dividis, pour 50 livres.

Le 23, location de l'église de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, à Jean Denin, tisserand, cautionné par Jacques Gosnet, marchand, pour 35 livres.

Le 24, location de l'église de Vaunoise, à Claude Bonnard, laboureur, cautionné par François Barbé, pour 30 livres.

Le 25, location de l'église de Montgaudry, à Claude Gaulthier, cultivateur, cautionné par Pierre Gibierge, pour 350 livres.

Le 28, location de l'église de la *Brière* (Saint-Pierre-la-Bruyère), à Jean Debonnes, aubergiste, cautionné par Marin Sursin, cultivateur, pour 25 livres.

Le 11 prairial, location de l'église de Nocé, à Pierre Groust, marchand, cautionné par Louis Moreau, marchand, pour 45 livres.

Le même jour, location de l'église de La Perrière, à Pierre Cottin, marchand, cautionné par René-Charles Chaudron, marchand, pour 45 livres.

Le même jour, location de l'église de Saint-Martin-du-Douet, à Michel Braux, cultivateur, cautionné par René Josse, cultivateur.

Ce qu'il y eut de déplorable, c'est que ce beau mouvement religieux coïncida avec le déchaînement de la guerre civile qui vint en paralyser les effets. Bellême, véritable place de sûreté pour les autorités républicaines, avait

reçu, le 17 prairial, un commandant provisoire, le citoyen Bonneville, adjoint aux adjudants-généraux, envoyé dans cette ville par ordre du chef de brigade Vincent. Ce dernier ne s'en tint pas là. Il dut procéder à un désarmement général des citoyens (6 fructidor) et établit une sorte de corps d'élite, sous le nom de gardes territoriaux, dans lequel s'empressèrent de se faire enrôler ceux qui voulaient conserver leurs armes. Les mesures de sûreté adoptées par Vincent donnèrent lieu à des plaintes, notamment de la part de l'administration du canton de Rémalard qui, dans sa délibération du 24 fructidor an II, signale les gardes territoriaux comme indisciplinés, insolents vis-à-vis des corps constitués, insultant les agents des municipalités et pillant les habitants. Ces faits furent, en outre, dénoncés au ministre de la guerre, par une lettre en date du 27.

Le conventionnel Dugué d'Assé, au contraire, dans une lettre au Directoire exécutif, du 15 frimaire an IV, louait l'activité, l'intelligence de Vincent et demandait qu'il fût autorisé à faire des visites domiciliaires dans tous les endroits suspects (1).

Ces rigueurs, loin d'arrêter l'audace des Chouans, ne firent que leur fournir les moyens d'allumer de tous côtés l'insurrection. Vers cette époque, le district de Bellême fut informé, par celui de Nogent-le-Rotrou, d'un rassemblement de Chouans, qui devait avoir lieu à Condé-sur-Huisne, le 24 thermidor. Un détachement fut même envoyé pour l'arrêter. Le 25 thermidor le procureur de la commune et le greffier de juge de paix de Condé furent arrêtés.

Une délibération de la municipalité de Passais, en date du 24 frimaire an IV, nous donne une idée de la situation faite alors aux fonctionnaires placés entre la loi et le peuple. Les ennemis de la République, y est-il dit, cherchent à le soulever contre les fonctionnaires publics qui montrent le plus de zèle à faire exécuter les lois, ce

(1) La Sicotière. *Louis de Frotté et les insurrections normandes*, t. I, p. 380 et 368.

qui fait que plusieurs, n'étant plus en sûreté, en sont réduits à fuir leur domicile. « Le mal s'accroît, de jour en jour, surtout depuis les incursions nocturnes, à main armée, qui, en inspirant un système de terreur, forcent le peuple à méconnaître les lois et à prendre du dégoût pour les magistrats qui en réclament l'exécution, soit par les menaces, soit par la persuasion (1). »

Il faut remarquer, d'ailleurs, que si la loi du 3 ventôse an III marquait un premier pas dans le sens du rétablissement de la liberté religieuse, elle n'en contenait pas moins des clauses restrictives de ce droit dans ses principaux articles. C'est ainsi que, par son article 8, elle interdisait aux communes ou sections de communes en nom collectif, d'acquérir ni de louer de local pour l'exercice des cultes.

La loi du 22 prairial suivant (30 mai 1795) alla plus loin en reconnaissant aux citoyens des communes et sections de communes le libre exercice des édifices non aliénés, destinés à l'exercice d'un ou plusieurs cultes, dont elles étaient en possession au 1er jour de l'an II (21 septembre 1793). De plus, elle déclarait que ces édifices pourraient servir, sous la surveillance des autorités constituées, tant pour les assemblées des citoyens, ordonnées par la loi que pour l'exercice de leurs cultes. Elle avait, en même temps, prévu qu'elle ouvrait la porte à toutes sortes de difficultés et de conflits, car elle avait spécifié que lorsque les citoyens exerceraient des cultes différents, ou prétendus tels, et qu'ils réclameraient concurremment l'usage du même local, il leur serait commun et que les municipalités, sous la surveillance des corps administratifs, fixeraient, pour chaque culte, les jours et les heures les plus convenables, ainsi que les moyens de maintenir la décence et de conserver la paix et la concorde.

Le rétablissement de la paix et de la concorde, c'était bien à quoi aspiraient les honnêtes gens de tous les partis, après le 9 thermidor. Mais vu l'état des esprits, il est impossible de penser qu'il fût d'une sage politique d'ins-

(1) Extraits cités par M. l'abbé Boissey dans son mémoire intitulé : *Passais-la-Conception*. Bulletin de la Société hist. et arch. de l'Orne, t. XX, p. 49).

taller simultanément dans la même église et de placer sur le même pied deux confessions différentes, entre lesquelles existait une opposition doctrinale irréductible, en un mot d'élever autel contre autel. Aussitôt après la loi du 3 ventôse, en effet, on avait vu reparaître les prêtres constitutionnels qui, après avoir honteusement abdiqué leurs fonctions en l'an II, élevaient la prétention de reprendre possession des églises qu'ils avaient abandonnées. De là une nouvelle cause d'embarras pour les municipalités constituées juges des conflits. C'est ce que nous voyons clairement par le procès-verbal, d'ailleurs très mal rédigé, de l'assemblée tenue par le Conseil général de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême le 10 messidor.

« Aujourd'hui dix messidor, troisième année républicaine le Conseil général de la commune du Vieux-Bellême soussigné, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, après avoir délibéré sur une affaire qui a eu lieu dans l'édifice servant pour l'exercice des cultes de la dite commune, c'est-à-dire que le citoyen Louis Baudé, ministre, prêtre non sermenté du culte catholique et romain, qui a déclaré à la dite municipalité qu'il avait l'intention d'exercer son culte dans le dit édifice et a demandé à dire sa messe à dix heures les dimanches et les fêtes et vêpres à deux heures de l'après-midi, ce que la municipalité lui a accordé.

« Et le citoyen Girard, ci-devant curé de cette commune ayant fait sa soumission devant la dite municipalité qu'il se soumettait aux lois de la République et que son intention était d'exercer dans la dite église de cette commune les fonctions de son ministère, conformément aux décrets du 11 prairial dernier... et cependant n'ayant pas d'heures fixes pour ces offices.

« Le dit Baudé étant au commencement de son office et jetant l'eau bénite, étant près de la distribuer, le dit Girard a commencé à chanter l'office dudit Baudé, ce qui ne lui a pas convenu audit Baudet, et a dit qu'il ne pouvait exercer ses fonctions avec le dit Girard qu'il ne se fût détracté *(sic)* de ses mensonges qu'il avait dit en chaire, le dit Girard étant revêtu de sa soutane et de son surplis.

« Le dit Girard lui a répondu : « Je vous avertis en ami. Prenez garde de ce que vous direz. »

« Nous nous sommes aperçus qu'il se formait deux partis dans la dite commune. C'est pourquoi nous avons dressé le présent procès-verbal. »

Le même jour, l'ancien curé de Damemarie, Pierre-François-Jacques Legoux, sexagénaire, « prêtre catholique et romain se présentait devant la municipalité de cette commune à laquelle il déclarait qu'il se soumettait à l'équité et à la justice républicaines et qu'il comptait exercer ses fonctions sacerdotales dans l'église de ce lieu, savoir la messe à dix heures, vêpres à deux heures. Le tout aux conditions qu'il puisse trouver un logement dans la dite commune. »

Il faut ajouter que, suivant le procès-verbal, l'abbé Legoux avait fait précéder cette déclaration d'une rétractation verbale du serment constitutionnel. La municipalité de Damemarie, pour éviter de se compromettre, déclara de son côté faire toutes réserves au sujet de cette rétractation.

La situation s'aggrava encore à la suite de la loi du 20 fructidor an III, qui édicta des mesures de rigueur contre les prêtres réfractaires. Dès le 26 du même mois, les administrateurs du district de Bellême nommèrent des commissaires pour les surveiller. Il résulta de là que l'abbé Legoux, pas plus qu'un grand nombre de ses confrères, malgré sa déclaration de soumission aux lois de la République, n'échappa point aux rigueurs réservées par le décret du 30 vendémiaire an III aux ecclésiastiques ayant rétracté le serment constitutionnel. L'article 10 de ce décret les déclarait sujets à la déportation et ordonnait de les juger et punir comme tels. L'abbé Legoux fut, en conséquence, écroué à la prison d'Alençon. Comme âgé de soixante-quatre ans il ne fut pas déporté (1).

Désormais les ministres du culte devaient être soumis

(1) BLIN. *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Séez*, t. III, p. 59, 75.

Parmi les autres prêtres du district de Bellême qui subirent le même traitement, il faut citer J.-B. Ravaux, prêtre non assermenté de la commune de Belleme, écroué le 17 frimaire an VI, mis en liberté le 16 prairial an VIII.

à une étroite surveillance (1). C'est ainsi que le 13 messidor, le citoyen Mars, procureur-syndic du district d'Alençon, s'était empressé de faire connaître à son collègue du district de Bellême que Michel-François Baudoire, ministre du culte catholique, avait fait devant lui la déclaration qui permettait, en vertu de l'arrêté des représentants du peuple Guezno et Guermeur, aux prêtres cachés, de sortir de leur retraite et d'exercer leur culte. Il ajouta qu'il avait indiqué la commune de Suré comme le lieu où il se proposait de se fixer, « pour y vivre paisible, soumis aux loix et fidèle à la République. »

Le 30 fructidor, Touroux, l'officier public de la commune de la Rouge, informait le procureur-syndic d'un cas difficile qui nous donne une idée de l'état d'esprit des municipalités de cette époque, des embarras dans lesquels les plaçaient les lois relatives à l'exercice des cultes et de l'incertitude où ils étaient sur l'étendue de leurs obligations.

« Je vous avertis qu'il y a plusieurs personnes de notre commune qui font baptiser leurs enfants au Theil et les gardent chez eux huit à dix jours sans les aporter à la maison commune pour les enregistrer. Je m'en suis plaint au procureur de notre commune; il s'en est moqué. Il m'a dit : « Si je veux garder mon enfant chez moi un an de temps sans qu'il soit enregistré, je viendrai au bout d'un an vous en faire la déclaration et je reviendrai au bout de vingt-quatre heures voir s'il est enregistré. Si il ne l'est pas, je vous prendrai. »

Quel qu'incomplet que soit ce tableau de la situation

Averoie, curé d'Origny-le-Roux, insermenté.

Jean Petibon, chapelain de la prison de Bellême, âgé de soixante ans, condamné à

Bonvoisin, prêtre de Mâles, déporté en l'an VI.

Jean-Noël-François Lampérière, curé de l'Hermitière, déporté à l'île de Ré en l'an VII.

Claude Poirier, ancien vicaire de Saint-Germain-de-la-Coudre.

Sébastien Gadeau, prêtre de Berd'huis, né à Rémalard, déporté à l'île de Ré en l'an VII.

(1) Le 9 messidor, par exemple, Guillaume Desvaux, ministre du culte à Nocé, fut l'objet d'un rapport dans lequel il fut dit qu'il était en règle, comme ayant fait sa soumission à la municipalité dès le 24 prairial.



religieuse d'un des districts du département de l'Orne, il m'a semblé qu'il n'était pas sans intérêt.

Le district de Bellême, restreint quant à son territoire, puisqu'il ne renfermait que soixante-quatre paroisses, alors que celui d'Argentan en comptait cent quatre-vingt-quatre, était alors plus peuplé que celui de Mortagne où le nombre des citoyens ayant droit de voter dans les assemblées communales se montait à cinq mille quatre cent quatre-vingt-neuf. Dans le district de Bellême, au contraire, le nombre des citoyens actifs était de sept mille quarante-trois.

Ce district avait alors comme représentants à la Convention Dugué d'Assé, de Condeau, réélu en l'an IV au Conseil des Cinq-Cents, en tête de la députation de l'Orne et Julien Dubois, ci-devant juge à Bellême, dont nous ne savons malheureusement qu'une chose, c'est qu'il vota la mort de Louis XVI, sans appel et sans sursis et qu'il ne fut pas réélu aux Cinq-Cents. Il habitait comme son collègue Dugué, rue d'Argenteuil, nº 30.

Parmi les administrateurs du district on remarquait Alexis Got, agent national, qui siégea au corps législatif, comme député aux Cinq-Cents, en l'an VI et en l'an VII; Chartier (Philippe-François), juge au Tribunal de Bellême, qui siégea au Corps législatif de l'an IV à l'an VI; Antoine-Louis-Philibert Bailleul, ci-devant échevin de Bellême, membre de l'Assemblée constituante en 1785, plus tard président du Tribunal du district de Bellême, élu en l'an V député aux Cinq-Cents.

A ces noms on peut ajouter celui de Berthereau (François-Antoine), né à Bellême, neveu du célèbre orientaliste dom Berthereau, qui siégea au Conseil des Anciens jusqu'au 15 fructidor an V où il eut l'honneur d'être proscrit, comme modéré. C'est à Berthereau que l'on doit la publication des *Lettres du citoyen Desgrouas, membre de la Convention nationale aux vrais sans-culottes de Mortagne* qui eut alors un immense retentissement et qui contribua efficacement à éclairer l'opinion publique dans le département de l'Orne.

Ces indications générales m'ont paru bonnes à rap-

peler, pour permettre de juger de l'état des esprits, au commencement de l'an III, dans un district dont j'ai essayé de reproduire quelques traits assez caractéristiques, mais pour l'appréciation desquels il est utile de connaître les circonstances locales.

LOUIS DUVAL.

UNE POIGNÉE DE VIEUX PAPIERS

En classant une quantité de paperasses qui m'avaient été remises pour les examiner, j'y ai trouvé un certain nombre de quittances, reçus, mémoires et factures se rapportant à des dépenses effectuées pour l'Hôtel-Dieu de Nogent pendant les années 1750 à 1754, époque où M. Lheureux, docteur-médecin, en était le receveur (1). Les cotes inscrites soigneusement sur chacune de ces feuilles indiquent qu'elles ont fait partie de liasses de pièces comptables dont la possession complète serait aujourd'hui d'un intérêt qu'il est inutile de faire ressortir; peut-être cependant en trouvera-t-on encore quelque peu dans le résumé suivant des papiers sauvés du naufrage.

1750

17 pièces : 5 de septembre, 10 d'octobre, 2 de décembre

Recu par Michel Marchand 52 l. 4 s. pour 261 livres de viande à 4 s. la livre fournies pendant le mois de juillet.

Pour la fourniture de 302 livres pendant le mois de décembre, reçu par le même 60 l. 8 sous.

(1) « Dans le principe, dit M. Gouverneur (*Un Coin du vieux Nogent*, p. 104), l'Hôtel-Dieu n'avait point de receveur spécial, l'un des administrateurs, ou l'administrateur unique du xve siècle, en faisait les fonctions..... Ce n'est qu'à partir de 1748 que l'administration reconnut l'avantage de créer l'emploi de comptable-receveur. Le choix se porta sur M. Lheureux, médecin, qui exerça jusqu'en 1762 et laissa de nombreuses traces de son excellente administration. On lui avait promis une indemnité de 200 livres qui ne lui fut, parait-il, jamais versée ; car un arrêté du Parlement de 1752 porte que les fonctions de receveur étant gratuites, le titulaire aura son entrée dans toutes les assemblées, mais sans voix délibérative. »

On lit dans le précieux ouvrage du regretté M. Gustave Daupeley intitulé *Sommaire des délibérations de la commune de Nogent-le-Rotrou pendant la Révolution*, à la date de pluviôse an V, les lignes suivantes concernant notre receveur-médecin : « Le cit. Lheureux, médecin, qui a donné ses soins pendant cinquante ans aux malades de l'Hospice, réclame les arrérages depuis deux ans de la pension viagère de 200 liv. que les anciens administrateurs lui avaient accordée à titre d'indemnité de retraite. L'administration municipale y fera droit lorsque les biens de l'Hospice qui ont été vendus seront remplacés par des domaines nationaux, conformément à la loi du 16 vendémiaire. »

Quittance de 40 l. par François Lefèvre pour un pressoir vendu pour la ferme de Champeaux, paroisse de Coutretot.

« André Pellerin, sacriste de la confrairie de Saint-Jacques érigée à la chapelle de l'Aumône », reconnaît avoir reçu la somme de 12 l. « pour gages du soin de parer et déparer l'autel de ladite chapelle l'espace d'un an. »

Quittance notariée par Marie Barbier, légataire de feu Me Louis Charpentier, curé de Saint-Hilaire de Nogent, de 37 l. 10 s., valeur d'une rente viagère de 10 minots de blé méteil dont l'Hôtel-Dieu, comme légataire dudit Me Charpentier, est tenu envers ladite Marie Barbier.

J. Gasche reconnaît avoir reçu « les autres 50 l. pour avoir ramassé la dîme de l'Hôtel-Dieu. »

Sœur Marie-Anne de la Haye (1) reconnaît avoir reçu 40 l. pour la dépense du mois de septembre.

Reçu par Martin Masson, pour fourniture de la corde de la cloche de Saint-Robert (2), 40 sous.

La veuve Lepart donne quittance de 25 l. pour un quartier de la rente dont l'Hôtel-Dieu est tenu envers elle, suivant leurs conventions.

Reçu de 61 l. 15 s. pour 19 sacs de charbon à 3 l. 5 s. le sac.

Jacques Valliot, de la Loupe, donne quittance de 175 l. pour un semestre de la rente viagère d'une somme de 4000 l. dont l'Hôtel-Dieu est chargé envers lui.

Payé à deux marnerons 140 l. 7 s. 6 d.; savoir 32 l. 7 s. 6 d. pour le perçage des marnières, et 108 l. pour 450 banneaux de marne livrés au fermier de la Houssardière.

Reçu par J. Delorme de 250 l. pour deux années de la rente que lui doit l'Hôtel-Dieu.

Réparations par Pierre et Louis Poupard au lieu de la Masselinière : 18 journées de maçon à 18 s., 9 journées de manœuvre à 12 s., voiturage de 4 banneaux de pierre à 10 s., 4 banneaux de terre à 10 s., 3 banneaux de sable à 20 s., voiturage de la chaux, 46 s. Total, 31 l. 2 s.

Quittance notariée par Louis Jumeau, chargé du recouvrement des francs-fiefs de la Houssardière et de l'Aunay-Boucher, paroisse de Boissy-Maugis, de 56 l. 8 s. 11 d. pour l'imposition

(1) L'Hôtel-Dieu était desservi par deux Filles de la Charité depuis novembre 1672.

(2) Il s'agit de la chapelle de l'ancienne léproserie de Saint-Lazare, à Nogent, établissement réuni à l'Hôtel-Dieu en 1696; cette chapelle était sous l'invocation de saint Robert.

aux rôles desdits fiefs portée au nom de l'Hôtel-Dieu comme étant aux droits de Jean Touche de l'Aunay.

Ordonnance, signée Goislard, de payer au sieur Germond la somme de 22 l. 10 s., pour 5 journées avec 3 chevaux employées à l'approche des terres et pierres nécessaires au rétablissement de la chaussée du ruisseau attenant le domaine de l'Hôtel-Dieu.

Quittance par Quesnot, marchand orfèvre, de la somme de tre *(déchirure)* livres, « pour avoir mis un cercle d'argent au ciboire de l'église de l'Aumône pour le faire fermer, deux crochets d'argent pour le faire tenir fermé, redressé et blanchi et doré le dedans du dessus et du dessous ; pour avoir blanchi le soleil, fait et doré un croissant neuf et fourni l'argent nécessaire pour lesdits ouvrages. »

1751

17 pièces : une de janvier, 4 de février, 2 d'avril, 6 de juillet 4 d'octobre

Reçu par M. Bazile, « principal du collège de Nogent-le-Rotrou et chapelain titulaire de l'Hôtel-Dieu de cette ville », 46 l. 16 s. pour une demi-année des trois messes par semaine qu'il a acquittées pour les bienfaiteurs et fondateurs de la chapelle de Saint-Robert réunie audit Hôtel-Dieu.

Mémoire de réparations faites par Herbelin, maître maçon, à la chapelle et à la ferme de Saint-Robert, montant à 84 l. Les journées de maçon comptées 15 s. ; celles de manœuvre, 10 s. ; la somme de chaux, 3 l. ; le minot, 1 l. ; le quarsonnier, 10 s.

Deux mémoires de réparations faites par Camus, vitrier, aux vitrages de l'église de l'Aumône et de divers bâtiments de l'Hôtel-Dieu, montant ensemble à 37 l. 15 s.

Diverses réparations de serrurerie, parmi lesquelles le dégraissage d'un tourne-broche compté une livre. Au total, 7 livres.

Compte de journées d'ouvriers : pour la pépinière de l'Hôtel-Dieu, 27 journées ; pour plantation d'arbres à la terre du Bois de l'Aumône, 23. Au total, 50 journées à 10 sous.

Mémoire de la viande fournie à l'Hôtel-Dieu pendant le carême, du 27 février au 3 avril : 378 livres pesant. (Le prix n'est pas indiqué ; mais le chiffre 375 et la somme 56 l. 5 s. inscrits sur le mémoire montrent que la facture fut réglée à 375 livres de viande à 3 s. la livre).

Quittance d'un quartier de la rente Lepart (v. ci-dessus, 1750).

Réparations de maçonnerie à la ferme de Malassise, paroisse de Verrières : 5 liv.

Reçu par sœur Marie-Anne de la Haye 200 l., savoir : 40 l. pour la dépense du mois de juin, 90 l. pour la demi-pension des sœurs, 70 l. pour les gages de deux domestiques.

Quittance de 12 l. par le sacriste de l'Aumône (voir 1750).

Mémoire des marchandises fournies par Perré du 10 septembre 1750 au 24 juin 1751 : 15 pintes d'huile à brûler à 15 s., 2 pintes d'huile grasse à 12 s., 150 livres de chandelle à 9 s. 6 d., 10 livres et demie d'amidon à 5 s., 2 livres de poivre à 33 s., 2 livres de poix noire à 6 s., un mille de pains à chanter à 8 s. le cent.

Mémoire de voiturier : 24 banneaux de sable, 24 l. ; 13 pierres de taille fournies et amenées, 7 l. 10 s. ; 12 cents de tuiles et 20 enfaîteaux charroyés à Saint-Robert, 3 l. ; une toise de pavés pour le dessous du portail, 1 l.

Reçu de 380 l. par la veuve Ligot, savoir : 192 l. pour charroi de 12 poinçons de vin du Vivier et 96 l. pour charroi de 6 poinçons de Beaugency, le tout à 16 l. le poinçon ; 14 l. pour 2 poinçons de Châteaudun, 8 l. pour un quart d'eau-de-vie d'Orléans, et 70 l. pour un poinçon de vin fourni à l'Hôtel-Dieu.

Mémoire de travaux de vitrerie faits pour le curé de Masles : remis au plomb neuf 4 panneaux de vitre à 2 l. chaque ; fourni aux dits panneaux 95 pièces à 2 s. et 3 verges de fer à 5 s. ; fourni 60 pièces pour le raccommodage de 3 autres panneaux. Total, 24 l. 5 s. (1).

Quittance par Courtin, fondé de pouvoirs de Mme de Brunelles, de 125 l. pour 500 fagots livrés à l'Hôtel-Dieu.

Mémoire de travaux de menuiserie faits par Jean Josset, dit Parisien, montant à 26 l. 10 s., dont 14 l. 10 s. pour trois jours et demi de travail et fourniture de bois employés à des réparations « au Mausolée » (2), et 12 l. pour une porte de grange à la ferme des Arpents, paroisse de Champrond.

(1) L'ordonnance de paiement inscrite au bas de ce mémoire donne la raison de sa présence dans les pièces comptables de l'Hotel-Dieu : « Monsieur le Receveur-Trésorier de l'Hôtel-Dieu payera au sieur Camus, vitrier, la somme de 12 l. 19 s. pour contribution à la somme de 24 l. 5 s., à raison de sept portions de dixme que possède ledit Hotel-Dieu dans la paroisse de Masle, suivant l'état et memoire d ouvrages ci-dessus ; laquelle somme sera passée en dépense audit sieur Lheureux en rapportant le présent quittancé. Fait ce 7 septembre 1751. GOISLARD. »

(2) Il s'agit évidemment du monument funéraire de Sully, érigé, depuis déjà plus d'un siècle, dans la cour de l'Hôtel-Dieu.

1752

27 pièces : 3 de février, 17 de juillet, 7 d'août

Onze quittances de droits d'octroi : 63 aunes de toile commune, 3 s. 9 d. ; — 3 quarterons de fagots, moitié, 6 s. 3 d. ; — une pipe de cidre de 300 pots, 3 l. 18 s. 10 d. ; — une pipe de cidre de 270 pots, 3 l. 11 s. 2 d. ; — 240 fagots et 6 cordes et un quart de gros bois, moitié, 3 l. 10 s. ; — 3 poinçons de vin faisant 360 pots, 15 l. 2 s. ; — 3 autres poinçons de vin faisant 360 pots, 15 l. 2 s. ; — une corde et demie de bois, moitié, 12 s. 3 d. ; — une pipe de cidre de 280 pots, 3 l. 13 s. 7 d. ; — un cent de fagots, moitié, 8 s. 3 d. ; — 50 fagots, 4 s. 3 den.

Billet du Grenier à sel de Nogent-le-Rotrou, constatant que le 15 juillet 1752 l'Hôtel-Dieu a levé en ce grenier « un minot de sel qu'il a déclaré employer à l'usage du pot et salière seulement (1). » En tête, indication manuscrite de la somme de 50 l.

(1) L'avertissement ci-après est imprimé au bas du billet : « Et en cas que les employés des Gabelles, dans les visites et perquisitions qu'ils feront au moins une fois la semaine, trouvent chez lui des salaisons sans justifier et rapporter le billet du sel levé pour grosses et menues salaisons, il sera poursuivi pour être condamné en l'amende de 300 liv. suivant l'Arrêt du Conseil du 25 juillet 1719 et Lettres patentes expédiées sur icelui le 1er août de la même année, registrées où besoin a été. »

Les lignes suivantes de Taine (*Origines de la France contemporaine*, p. 247 et suiv. du tome II de l'édit. in-16) complètent le texte de cet avertissement : « Dans les pays de grande gabelle (le Perche en faisait partie), le sel coûte 13 sous la livre..... En vertu de l'ordonnance de 1680, chaque personne au-dessus de sept ans est tenue d'en acheter sept livres par an..... Défense de détourner une once des sept livres obligatoires pour un autre emploi que pour pot et salière. Si un particulier a économisé sur le sel de sa soupe pour saler un porc et manger un peu de viande en hiver, gare au commis ! Le porc est confisqué et l'amende est de 300 liv..... Défense d'employer pour pot et salière un autre sel que celui des sept livres..... Défense aux juges de modérer ou réduire les amendes prononcées en matière de sel, à peine d'en répondre et d'être interdits..... La gabelle, de l'aveu d'un contrôleur général, entraîne chaque année 4000 saisies domiciliaires, 3400 emprisonnements, 500 condamnations au fouet, au bannissement, aux galères. »

On me permettra de citer encore cette pièce, — provenant des mêmes papiers, — bien qu'étrangère à la comptabilité de l'Hôtel-Dieu ; elle montre la façon dont s'établissaient les rôles des « Devoirs de Gabelles », qui constituaient un impôt si rigoureusement perçu :

« J'ay, Jean Debvoir, scindicq perpetuel et greffier des roolles de la paroisse de Sainct-Serge, soubzsigné, confesse avoir receu de monsieur Travers, recepveur du Tarif de la taille de Nogent-le-Rotrou, la somme de dix livres dix sols, pour mes sallaires d'avoir esté cinq jours par les maisons de la ville et campagne des trois paroisses dudit Nogent, accompagné de M. Thierry Fonanon, un des ambullants dudit Tarif, pour prendre les noms de tous les habitans, leurs familles et bestiaux ; et ensuite j'ay faict les trois roolles desdits habitants, leurs familles et bestiaux, desdites trois paroisses, pour estre dellivrez à damoiselle Marguerite Fagnier, veufve Me André Truc, consr du Roy et son recepveur au Grenier à sel de Nogent, pour l'année presente 1713..... »

12 s. 6 d. (qui est sans doute le montant des droits payés pour le minot de sel).

Réparations à la ferme de Champeaux par Jean Monthéan : 16 journées de maçon à 15 s.

M. Colletet, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, donne quittance de 41 l. 10 s. pour une demi-année de son traitement (1).

Quittance par Louis Provost, facteur des bois des Clairets, de 13 l. 2 s. pour un millier de bardeaux destinés à la ferme de Châtillon, paroisse de Pierre-Fixte.

Quittance de 12 l. par A. Pellerin, sacriste de l'Aumône (voir 1750).

Sœur Marguerite Goupillon reconnaît avoir reçu : 40 l. pour la dépense ordinaire du mois de juin, 90 l. pour la demi-pension des sœurs et 70 l. pour les gages des deux domestiques.

Quittance par la veuve Lepart de 25 l. pour un quartier de sa rente (v. 1750).

« Nepveu, prestre chan., » reconnaît avoir reçu, pour la Charité des pauvres malades, 75 l. pour un semestre de la rente due par l'Hôtel-Dieu à ladite Charité.

Mémoire de marchandises fournies par Perré du 6 août 1751 au 10 juillet 1752 : 25 quarterons d'huile d'olive à 12 s. la livre, 4 livres et demie d'huile fine à 15 s., 3 pintes d'huile de rabette à 14 s. la pinte, 2 livres de poivre à 34 s., vinaigre pour 8 s. 9 d., 2 livres d'amidon à 9 s., 2 pains de sucre pesant ensemble 10 livres et demie à 16 s., un cent de chandelle pour 47 l. 10 s., une rondelle d'allumettes pour 3 s. 6 d., 5 livres de poix noire à 6 s., une pièce de ruban pour 14 s., 13 cents de pains à chanter à 8 s. le cent.

Payé à Lelarge, marneron, 139 l. pour extraction de 450 banneaux de marne à 24 l. le cents, perçage de cinq marnières qui a demandé 10 journées, et bois pour le ceintrage. Pour la ferme de la Cochonnière, paroisse de Boissy-Maugis.

Quittance de 120 l. pour six poinçons de vin fournis à l'Hôtel-Dieu.

« L. Guesde, trésorier de la paroisse de Notre-Dame de Nogent », reconnaît avoir reçu 4 l. de rente foncière pour le legs de Barbe Jousselin à prendre sur la Frelaudière en Coudreceau.

(1) « Les archives des hospices ne contiennent aucune pièce concernant le service médical d'une date antérieure à 1791. » (*Un Coin du vieux Nogent,* p. 103.) — La pièce analysée ici est, on le voit, antérieure d'une quarantaine d'années.

Reçu par Jolly, couvreur, 25 l. 4 s. pour 28 journées faites à la maison de l'Hôtel-Dieu.

« Monsieur Lheureux, receveur de l'Hôtel-Dieu, délivrera à M. l'abbé Bazille, principal du Collège, la somme de 75 l. pour servir au payement des ornements portés au mémoire ci-joint. Laquelle somme lui passera en dépense en rapportant ledit mémoire et le présent quittancé. Fait à Nogent le 22 août 1752. Goislard. »

« Un parement d'autel à deux faces, dont un côté en tapisserie et panne de soye et l'autre côté en toille cirée violette peinte, estimé 40 l.

« Un autre de satin rouge avec une dentelle d'argent, estimé 30 l.

« Huit vases à fleurs et deux autres plus petits, les uns et les autres de bois argenté, estimés 10 l.

« Deux bustes de bois qui sont dans la Mathurinerie. » (Pas d'estimation) (1).

La sœur Goupillon reconnaît avoir reçu de M. Cronier, messager, 50 livres de sucre pour l'usage de l'Hôtel-Dieu, montant, y compris la voiture, à 37 l. 10 s. ; somme que M. Lheureux lui a remise.

Reçu par Herbaudière 315 l. pour six poinçons de vin envoyés à l'Hôtel-Dieu.

1753

9 pièces : 3 d'avril, une de juin, 5 de juillet

Reçu par la sœur Goupillon 40 l. pour la dépense du mois de mars.

Quittance de 168 l. pour 700 banneaux de marne extraite pour la ferme de la Cochonnière, à raison de 24 l. le cent ; plus 25 l. 1 s. 6 d. pour le perçage des marnières.

Sœur Goupillon certifie que M. Lecomte, boucher, a fourni pendant le carême 608 livres de viande à 3 s. la livre.

Quittance d'octroi pour 600 fagots et 4 cordes et demie de bois, 4 l. 5 s. 3 d.

(1) Ce mémoire, adressé à M. Bazille, chapelain de l'Hôtel-Dieu en même temps que principal du Collège, est suivi d'une note autographe de M. Morin, maire de Nogent : « Je prie M. Bazille de me renvoyer les ornemens cy-dessus, parce qu'on me les demande à acheter, à moins qu'il ne veulle les garder en m'en faisant payer le prix cy-dessus marqué. Morin. »

« La Mathurinerie » était le nom d'un des corps de bâtiments composant l'Hôtel-Dieu.

Quittance de 12 l. par le sacriste Pellerin (voir 1750).

M. Colletet, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, reconnaît avoir reçu 26 l. 15 s. pour un quartier de son traitement annuel.

Mémoire de marchandises fournies par Perré du 14 juillet 1752 au 7 juin 1753 : 3 livres de poivre à 32 s.; gingembre, 27 s.; 2 onces de muscade et girofle, 2 l. 8 s.; 2 livres de riz à 8 s.; 28 livres d'huile fine à 15, 16 et 17 s.; 6 livres 4 onces d'huile d'olive à 12 s.; 12 pintes d'huile de rabette à 14 s. la pinte; un cent et demi de chandelle à 9 s. 6 d. la livre; une rondelle d'allumettes, 16 s.; 3 livres de poix résine à 6 s.; 2 onces de pierres bleues pour 2 l.; 17 cents de pains à chanter à 8 s.

Reçu par Jean Landais 54 l. 18 s. pour 4 milliers et demi de tuiles et 6 enfaîteaux pour la ferme de Champeaux.

Quittance par R. Deshayes, curé de la Madeleine-Bouvet, de 60 l. pour l'acquit pendant une année d'une messe fondée tous les dimanches et fêtes à l'Hôtel-Dieu.

1754

Une pièce du mois de mars

Payé à Jacques Lemarié 216 l. pour six pipes de cidre fournies à l'Hôtel-Dieu en 1753.

E. DENIS.

NOCÉ

LE CHANVRE ET LE LIN AU TEMPS PASSÉ

La culture du chanvre et du lin, autrefois si prospère dans tout le Perche, est aujourd'hui presque partout complètement abandonnée; les derniers métiers à tisser ont été brisés et mis au feu, et rouets et fuseaux dorment maintenant fort paisiblement dans la poussière des greniers et des fenils.

Pourtant l'importance de cette culture, de celle du chanvre surtout, était telle au temps passé que chaque closerie ou métairie avait au même titre qu'un jardin ou un verger, un « clos à chennevières », lequel, toujours placé dans le terrain le meilleur, était cultivé et entretenu avec un soin tout particulier. Certains coins d'ailleurs, avaient la réputation, tout comme pour la vigne, de donner des chanvres plus beaux et de meilleure qualité que partout ailleurs.

C'est à partir de l'an 1450, que l'on retrouve trace en la commune de Nocé de la culture du chanvre et du lin.

Frère André Dugué, chapelain du prieuré de Sainte-Gauburge (1) avait l'habitude de prendre comme dixme en la paroisse de Nocé, « deux parties des grosses et me-« nues dixmes de tous grains, fruits, et aultres choses « décimables comme bleds, avoines, orges, poys, febves, « *lyns, chanvres,* etc... » M[re] Jehan Lebloys, pour lors recteur de Nocé, trouvait que le chapelain prenait trop à ses dépens; ce qui fut cause d'un long procès, d'où sentence arbitrale du 17 avril 1450, qui condamnait ledit recteur à payer au sieur chapelain, dix écus d'or pour l'avoir troublé dans la possession de ses dixmes (2).

(1) Commune de Saint-Cyr-la-Rosière, canton de Nocé (Orne).

(2) Copie faite au XVIII[e] siècle à propos d'un procès entre le prieur et le curé de Nocé.

Quarante-cinq ans plus tard, les moines de l'abbaye de Thiron (1) qui dixmaient aussi sur Nocé, affirmaient qu'ils prenaient sur les « bleds, avoynes, febves, *chenevières* et naveaulx » de ladite paroisse (2).

De plus, les curés de Nocé avaient, sur la même étendue des dixmes chennevières pouvant être allouées par chacun an « quinze aulnes de toile de brin (3). »

Le 10 mars 1633, maître Laurent Cadiou curé, baillait à Jacques Eluard, hostellier au Bourg « toutes et chas-« cunes les dixmes *chennevières* et *linières* de la paroisse « de Nocey ensemencées en lad. année, pour ycelles « prendre et serrer ainsy quelles seront bonnes estre « pour le prix et somme de quatre-vingt-seize livres « tournois », retenue faite toutefois des dixmes *chennevières* et *linières* des seigneurs de Nocé (4). De même Mtre Nicolas Fontaine, aussi curé, affermait le 6 août 1684, à Michel Chaumier « tessier en toile » demeurant au Bas-Muid, les mêmes dixmes de la paroisse pour « quatre-vingt-dix livres et un poyx de chanvre brayé (5). »

*
* *

Au XVIe siècle, la plupart des fileuses percheronnes, filaient à la quenouille. Pour une quenouillée de filasse, une fileuse était payée deux sous tournois; c'est à ce prix, du moins que le trésorier de la fabrique de Nocé soldait en 1530, la fileuse qui ordinairement travaillait pour l'église (6).

Plus tard, la quenouille fut délaissée pour le rouet qui fut en grande vogue aux XVIIe et XVIIIe siècles. D'ailleurs, à cette époque, la culture des plantes textiles fut plus prospère que jamais dans le Perche, et chaque noble ou

(1) Près de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).
(2) Acte devant Moreau, tabellion à Villeray, 29 avril 1495, copie faite au notariat de Nocé.
(3) Bail devant Alexandre Pautonnier, 28 novembre 1606, archives du notariat de Nocé.
(4) Acte devant Gauthier, notaire à Nocé, archives du notariat de Nocé.
(5) *Id.*, même bail renouvelé le 8 juillet 1685, archives du notariat de Nocé.
(6) Comptes de la fabrique pour l'année 1530, archives de la mairie.

prêtre avait bien soin, lorsqu'il passait bail de ses terres, de spécifier de quelle façon le fermier devait cultiver « le clos à chennevières. »

C'est ainsi que dame Renée de Wabres, veuve de Mre René de Fontenay, seigneur de la Reynière et gouverneur de Bellesme, louant sa terre de Courboyer à André Lemerre, notifiait que le preneur serait tenu « d'ensemencer les deulx closts à chennevières, les « cueillir, serrer, faire rouir et sécher, et séparer ensuitte « moytié par moytié (1). » De même Mre Philippe-Antoine Turpin, passant bail de ses terres de Lormarin et de Beauregard à Pierre Charron, le 5 décembre 1725, avait, rapport aux chennevières, un assez long article : « Le preneur sera tenu de verser de deulx rayes avant « l'hiver les terres destinées à faire du chanvre. Sera « tenu de faire du chanvre dans les clos de Lormarin et « de Beauregard et dans tous les courts sillons de la « groys vis-à-vis les noues sèches et le pré sec, en four- « nissant led. seig^{r} bailleur, la moytié des semences. « Sera ensuitte obligé de mettre à ses dépens tout le « chanvre qui sera recueilli sur lesdits lieux, prest à estre « brizé après quoy il en fera deux lots, et led. seig^{r} bail- « leur en choisira un que le preneur sera obligé d'amener « dans la cour dud. seig^{r} bailleur. A l'égard du chenevis, « il sera partagé moytié par moytié au boisseau, après « que le preneur l'aura nettoyé et vanné (2). »

La terre du bourg de Nocé, appartenant à M. de Barville, avait comme tout autre son clos à chennevières que les locataires étaient tenus ensemencer chaque année; mais comme ce clos ne donnait pas suffisamment de chanvre à leur gré, les seigneurs bailleurs avaient l'habitude de spécifier dans leurs baux, que les preneurs devaient faire « sur la saison des guérets un arpen de « chanvre, qu'ils recueilleront, feront rouir et sécher à « condition d'en fournir aux dits sg^{rs}, le tiers, rendu au « château de Nocé (3). »

(1) Acte devant Gauthier, notaire à Nocé, coll. G. G.
(2) Acte devant Charron, notaire à Nocé, 11 octobre 1675, copie.
(3) Visite de la terre du Bourg, 1726, archives du notariat.

Comme on le voit, ce n'était pas la besogne, quant aux chanvres, qui était ménagée aux rôturiers; cependant M. de Phillemain de Culfroid et M. de Brizard de l'Oiserie, étaient encore plus exigeants, puisque, outre les conditions ci-dessus qui étaient à peu près générales, ils voulaient leurs chanvres « brizés » tout prêts à être filés, encore, fallait-il que ce soit « moytié masle et moyté femelle (1). »

*
* *

A cette époque, toutes les femmes filaient, et c'était de rigueur absolue qu'une fille de service sache se servir d'une quenouille ou d'un rouet.

Le soir, au coin de l'âtre, durant les longues soirées de l'hiver, à la simple lueur du foyer ou de la fumeuse oribus, les hommes tressaient des paniers, et femmes et filles travaillaient à la filasse, pendant que les vieilles grand'mères, n'y voyant plus suffisamment, égrenaient béatement leurs chapelets, racontaient de mystérieuses légendes du temps passé, ou psalmodiaient quelques chansons d'une monotonie religieuse, formant avec le ronronnement des rouets, un assemblage de notes curieuses, sous les larges manteaux des cheminées de jadis.

Aussi, lorsque venait le printemps, et que le chanvre et le lin étaient tout transformés en fil, ce n'était pas sans une certaine tristesse que se séparaient les fileuses, et que les rouets après réparations nécessaires, étaient relégués sur les armoires jusqu'à l'hiver suivant.

Pour donner une idée de l'importance de la culture textile à cette époque, il suffit de savoir qu'il n'était pas une seule closerie, si petite soit-elle, où le linge ne tenait une large place, car chaque année, même les plus pauvres avaient au moins quelques écheveaux de filasse à tisser.

En 1719, une visite de la terre de Courboyer relate que

(1) Bail de Cul-Froid 1775, devant Bachelot, et bail de l'Oiserie 1731, id.

le métayer, outre pour la toile en façon chez le tisserand, avait encore chez lui, « trois cents livres de chanvre « brayé, vingt livres de filasse de brin, quatre-vingt-dix-« huit pièces de fil de brin, et quatre-vingt-onze pièces « de gros fil. »

D'ailleurs ce métayer avait chez lui, trois rouets, lesquels bien souvent ne suffisaient pas pour filer toute sa récolte.

Mais le XIXe siècle, siècle de découvertes et de progrès, vit disparaître la culture du chanvre et du lin de beaucoup de provinces françaises, et notamment du Perche. La toile de chanvre trop rude et plus chère a été remplacée par la toile de coton, laissée, grâce aux machines outils à des prix d'extrême bon marché (1).

Quelques vieux Percherons cependant avaient continué de faire chaque année quelques sillons de chanvre, mais, faute de fileuses et de tisserands, ils ont été vite obligés d'abandonner cette ancienne habitude.

Depuis tantôt un demi-siècle on peut dire que la culture textile a vécu dans le Perche, car certains essais tout dernièrement entrepris dans la région, n'ont pas donné de résultats satisfaisants.

GEORGES GOUGET.

20 janvier 1907.

(1) Ce qui laisserait supposer que la disparition de la culture des plantes textiles n'est pas généralement considérée comme un progrès au point de vue de l'intérêt du pays, c'est que cette culture est encore encouragée aujourd'hui par le gouvernement sous forme de l'allocation d'une prime assez élevée. (Vte de R.)

UN MOINE-ERRANT

SA STATION FINALE ET SA MORT AU PERCHE

OU

LES PÉRÉGRINATIONS A TRAVERS LE MONDE

DE

SAINT BERNARD DE THIRON

(FIN DU XIe ET COMMENCEMENT DU XIIe SIÈCLE)

Pour qui lit et étudie attentivement l'histoire, il est facile d'observer que sur la fin du XIe siècle et aux débuts de l'âge suivant, l'ordre monastique éprouva les effets d'une curieuse évolution. Un souffle d'ascétisme extraordinaire, parti on ne sait d'où, inspiré par un irrésistible besoin d'expier, ébranle subitement la France d'une frontière à l'autre, et y produit les spectacles les plus inattendus. Pour constater quelque chose d'analogue et établir un point de comparaison, il faut remonter jusqu'aux origines du monachisme, alors que les individus, épris de l'idéal des conseils évangéliques, ou bien redoutant les tortures de la persécution, mettaient le désert entre eux et le monde, et couraient se réfugier, comme l'ermite Paul, dans quelque ruine ou caverne. Au déclin du XIe siècle, en plein « âge de fer », c'est un attrait pareil qui fascine l'âme des vaillants, et qui les arrache, sans un regret, à leurs dignités, aux étreintes de la famille, au métier des armes, à l'étude.

Chose digne de remarque : ces hommes, en fuyant le commerce de leurs semblables, obéissaient à un mobile identique : le souci de leur propre amendement, et le désir de réaliser d'énergique et sainte façon l'œuvre maîtresse du chrétien dans ce bas monde. Ils ne songeaient à autre chose. Toutefois, l'évènement ne répon-

dait qu'en partie à leur pieux calcul, et au lieu de l'oubli qu'ils avaient rêvé, ils durent subir la renommée et se faire les éducateurs des disciples qui affluaient autour de leurs pauvres cellules.

Par ailleurs, dans les cloîtres anciens, florissants encore pour la plupart, il n'est pas rare de constater chez certaines individualités plus ferventes, comme une sorte d'inquiétude anxieuse en face du relâchement qui apparaît, et une irréconciliable aversion contre ce fléau issu de l'abondance des biens matériels. D'aucuns même essaient de réagir sur place, mais leurs efforts s'épuisent en pure perte. D'autres, plus prudents, se dérobent par la fuite, et cherchent à travers le monde des milieux plus réglés ; de là, ces pérégrinations de moines si fréquemment narrées dans les textes hagiographiques des XIe et XIIe siècles. De là pareillement ces tendances réformatrices, et ces œuvres qui témoignent d'un état d'âme et de conceptions dont notre génération ne saisit plus que le côté parfois étrange. Qu'on en juge plutôt par les étapes qu'a fournies Bernard d'Abbeville (ou Bernard de Ponthieu), notre saint Bernard de Thiron, qui, à l'exemple de Robert d'Arbrissel, fondateur de Fontevrault, de Vital de Mortain, et d'autres encore, échangea par intervalles ses exercices de contemplatif contre le labeur de la prédication à travers les provinces (1).

Bernard d'Abbeville personnifie on ne peut mieux les tendances ascétiques de son siècle. C'est une vigoureuse personnalité que celle de ce Picard tenace et combatif au besoin, qui toute sa vie poursuivit le rêve d'un établissement stable, et ne le réalisa à la fin dans notre contrée, qu'à peine six mois avant d'expirer.

(1) La biographie de Bernard de Thiron a été écrite une quinzaine d'années après sa mort par un moine de ses disciples, Geoffroy Legros (*Gaufridus Grossus*), qui n'a fait que consigner ses propres souvenirs et ceux d'autres compagnons du Bienheureux, en particulier ceux du moine Chrétien qui l'accompagna dans plusieurs de ses voyages. Cette Vie, très détaillée, est certainement le document qui jette le plus de jour sur le mouvement ascétique de cette époque. On la trouve dans les Bollandistes, *Acta S. S. aprilis*, t. II, p. 222-254. Le commentaire préliminaire (p. 220-222) est du P. Godefroy Henschen. — Le chanoine Souchet, de Chartres, a réédité et annoté l'œuvre de Geoffroy Legros.

Voici, d'après l'auteur de sa Vie, les pérégrinations successives de ce pélerin par excellence.

A *Saint-Cyprien de Poitiers,* premier asile de sa ferveur, il passe dix ans — les plus calmes qu'il ait coulés ici-bas — tout entier livré à l'étude, et dans un effacement absolu. — Mais à *Saint-Savin-sur-Gartempe,* où le fixent ensuite les instances de l'amitié et aussi très probablement un ordre difficile à éluder, les tribulations commencent pour lui. Ses nouveaux frères lui sont d'abord hostiles; puis, par un soudain revirement, ils projettent d'en faire leur abbé. Bernard devine ce dessein, et voulant échapper à une situation qu'il juge périlleuse, — il va trouver l'ermite Pierre des Etoiles pour lors installé sur les *bords de la Creuse;* il lui confie ses anxiétés, — et guidé par lui, il s'enfuit *à travers l'Anjou* jusqu'aux ermitages riverains des forêts de Mayenne et de Fougères. Pierre des Etoiles n'avait pas encore réalisé sa fondation de Fontgombault (1), et avant de prendre gîte dans les grottes voisines de son futur monastère, il s'était trouvé en rapport avec Vital de Mortain — peut-être même avait-il vécu parmi ses disciples. Quoi qu'il en soit, Bernard présenté par cet ami commun, fut accueilli avec la plus franche cordialité par les Maîtres du désert « *principes et magistri eremitarum* », bien que Pierre n'eût pas jugé à propos de faire connaître la condition et les antécédents du nouveau venu.

Trois ans se passèrent, au bout desquels les gens de Saint-Savin finirent par découvrir la retraite de celui qu'ils continuaient à désirer d'avoir pour supérieur. Munis de lettres comminatoires de l'évêque de Poitiers et de l'abbé de Saint-Cyprien, ils se préparaient à ressaisir le fugitif, lorsque celui-ci, prévenu à temps, reprit le bâton de voyageur. Cette fois, ce ne fut plus à la profondeur des forêts que Bernard demanda asile. Un frère, renseigné sur le contour des plages normandes, le conduisit jusqu'en vue des *îles Chausey,* et, de la côte,

(1) Fontgombault (Indre), sur la rive droite de la Creuse.

une barque eut vite fait de le transporter dans cette solitude d'un nouveau genre (1).

Étrange destinée ! Chausey ne représente qu'une étape dans l'existence voyagère de notre ermite. — Étape aussi, et rien de plus, le court séjour qu'il fait bientôt à *Fontaine-Géhard* en compagnie de quelques disciples, les premiers que nous rencontrions autour de sa personne (2).

Comme ses amis Robert d'Arbrissel et Vital de Mortain, Bernard ne doit connaître sur cette terre ni repos ni trêve. Secrètement poussé par la Providence qui guide ses pas, il chemine toujours, et des épreuves l'assaillent capables de terrasser toute autre nature moins énergique que la sienne.

Le voilà *de nouveau en Poitou,* à Saint-Cyprien, chargé du fardeau abbatial qu'il n'a pu esquiver cette fois. L'abbé de Cluny élève des prétentions sur son monastère, et cherche à le faire déposer. Plutôt que de trahir le bon droit, l'ancien ermite se retire, — et va rejoindre *en Normandie* Vital de Mortain et Robert d'Arbrissel.

Quatre ans se passent, et pour en finir avec son contradicteur qui le harcèle sans relâche, Bernard entreprend par *deux fois le voyage de Rome ;* il plaide lui-même sa cause devant le pape, et en des termes qui révèlent mieux que tout le reste l'indépendance de son caractère. Tour à tour Pascal II lui donne raison et le condamne ; puis, mieux informé, finit par lui rendre justice.

Mais à cet homme tout d'une pièce, les intrigues et les chicanes de curie faisaient regretter plus vivement sa liberté de jadis. Dédaignant de reprendre la dignité qui lui était rendue, il quitte Rome emportant la bénédiction du Pape, et il retourne habiter son inaccessible *Chausey.*

Hélas ! la paix qu'il poursuit, il ne l'y trouve point. Des Bretons, écumeurs de mer, ne se contentent pas de troubler ses dévots exercices, ils dévalisent son modeste oratoire ; et pour échapper aux sévices de ces forbans, le pauvre ermite est contraint de revenir sur la terre

(1) Chausey, plateau d'ilôts et d'écueils de la Manche, formant un petit archipel à l'ouest-nord-ouest de la pointe du roc de Granville.

(2) Fontaine-Géhard, en pleine forêt de Mayenne.

ferme, emmenant les quelques compagnons qui l'avaient suivi.

A *Chênedé,* où il se fixe ensuite, nouvelle mésaventure. Raoul de Fougères, seigneur du quartier, redoute le voisinage de ces moines défricheurs qui éloignent le gibier de ses parcs. — Il leur offre la *forêt de Savigny* en échange, et Bernard continue la série de ses exodes.

Savigny était déjà occupé par Vital et ses disciples. Au lieu de se fondre, les deux colonies monastiques se scindent irrévocablement, et les derniers venus, abandonnant l'Avranchin, obliquent vers le Perche où le comte Rotrou leur offrait un domaine dans la *forêt d'Arcisses,* non loin de Nogent. Le site était d'une séduction rare, avec ses croupes boisées, ses prairies verdoyantes, son étang au bord duquel s'élevait un oratoire (1). Mais la malechance poursuivait Bernard, ou plutôt la Providence ne le voulait point en cet endroit.

A Nogent même, il y avait un prieuré Clunisien (2), et les moines de cette maison ne paraissent pas s'être montrés très désireux de posséder dans leur voisinage un homme qui jadis avait fait échec à leur chef suprême, et qui, depuis lors, ne les ménageait guère, ni eux, ni leurs observances. Ils firent agir Béatrix de Roucy, mère du comte, et celui-ci, influencé par les remontrances maternelles, crut devoir retirer sa parole. On rechargea donc sur le dos de Poitevin, l'âne de l'abbé (3), le mince bagage de la communauté, — et les frères allèrent chercher asile à quelques lieues plus loin, vers l'est, au milieu des *bois de Thiron,* quartier mal famé où les larrons se donnaient

(1) Arcisses, hameau commune de Brunelles (Eure-et-Loir). De ce premier établissement de Bernard dans le Perche, il ne reste plus que quelques bâtiments perdus au milieu des bois.

(2) Les Clunisiens étaient installés à Nogent-le-Rotrou depuis trois quarts de siècle au moins. La charte de fondation du prieuré est de 1031 ou 1032. (BRUEL : *Recueil des Chartes de Cluny,* t. IV, nº 2858). Rotrou, fils du fondateur, confirma la donation précédemment faite, lors de la dédicace de l'église, 11 janvier 1078. (*Ibid.*, nº 3517). Geoffroy, fils de Rotrou, et Béatrix, sa femme, firent de nouvelles largesses aux moines, vers 1080 (*Ibid.*, nºs 3563, 3589).

(3) « Asino, cui Pictavino dederat nomen. » (*Gallia Christiana,* t. VIII, col. 1258).

rendez-vous pour couper la gorge aux voyageurs et les détrousser (1).

Au bout de trois ans, il fallut décamper de nouveau, car les vindicatifs Clunisiens, inspirés par la peur ou l'envie, élevaient sur cet endroit d'invraisemblables prétentions (2). — Par bonheur, les chanoines de Chartres possédaient dans le voisinage, sur les *bords de la Thironne,* une exploitation agricole dont ils abandonnèrent une petite portion au vieil abbé et à ses moines littéralement réduits aux abois (3). L'acte de donation est daté du 3 février 1114 (n. s.) (4).

Le fidèle « Poitevin », à partir de ce jour-là, put tondre à bouche ouverte et sans souci du lendemain, l'herbe verte du vallon ; ses courses à travers le monde avaient pris fin.

(Extrait d'une étude de dom Léon Guilloreau sur l'abbaye d'Etival-en-Charnie et ses abbesses ; première partie : La vie monastique au déclin du XIe siècle. *Revue du Maine,* t. XLIX, 113-139, passim).

A. PESCHOT,

Curé de Langey.

(1) Autrefois de la paroisse de Gardais changée aujourd'hui en celle de Thiron-Gardais, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nogent.

(2) Ce premier monastère devait se trouver sur le sommet et à l'extrémité d'une sorte d'éperon qui s'avance dans la vallée où est emplacé le bourg actuel de Thiron. A cet endroit, il y a encore une chapelle dédiée à sainte Anne.

(3) Bernard n'eut qu'à descendre du côteau où il s'était établi, pour se trouver sur les terres du Chapitre de Chartres, au bord de deux étangs qui donnent naissance à la Thironne.

(4) L. MERLET. *Cartulaire de Tiron,* t. I, 1-2.

UN AUTRE MOINE NOMADE

ET SES HALTES PASSAGÈRES AU PERCHE

SAINT LUBIN

(VIe SIÈCLE)

Au récit qui précède, qu'il nous soit permis d'ajouter un autre exemple de la vie errante des moines d'un âge encore plus reculé, et pour cela, transportons-nous à près de six siècles en arrière depuis l'époque de saint Bernard. Voici quelques épisodes de la vie instable et mouvementée d'un saint qui, lui aussi, durant ses voyages à travers le monde, a séjourné momentanément dans plusieurs endroits du Perche. A presque six cents ans de distance, nous constaterons chez lui, dès le VIe siècle, l'étrange besoin de changer de place, et les mêmes pérégrinations que de la part de saint Bernard de Thiron aux XIe et XIIe.

Nous voulons parler de saint Lubin, qui, finalement, occupa le siège épiscopal de Chartres où il mourut. Les diverses étapes qu'a fournies ce religieux poitevin ne sont guère moins nombreuses que celles du moine picard; mais on ne voit pas qu'il se soit jamais transporté hors des limites de sa patrie.

Originaire de *Poitiers,* il avait déjà passé huit ans dans un *monastère,* lorsque la réputation de saint Avit et de saint Calais l'attira auprès d'eux, l'an 523, dans leur seconde station dans la *forêt du Perche.* — Après avoir essayé de leur solitude, il les quitta pour aller s'édifier à *Lérins.* Cependant, dans sa route, il rencontra un religieux de ce monastère, qui le détourna de son projet, sous prétexte du mauvais air qui régnait à Lérins. — Ce même religieux le conduisit à l'*Ile-Barbe,* près de Lyon, où il demeura cinq ans. — Il vint alors, — on était en 529 —

rejoindre saint Avit dans son abbaye de *Piciaçum* (1) où il eut l'office de cellerier.

C'était la guerre allumée entre les Bourguignons et les Français qui avait éloigné saint Lubin de l'Ile-Barbe, d'où il avait amené avec lui deux moines, dont l'un s'appelait Sophrone, et l'autre Rustique. Ce fut avec ces deux compagnons, qu'après la mort de saint Avit, il se retira dans le désert de *Charbonnières* (2) pour y mener la vie érémitique. A ce propos, l'auteur qui nous donne ces détails fait cette réflexion : « Ces saints essayaient de tout ce qu'ils croyaient plus agréable à Dieu (3). »

Cinq ans après, Ethère, évêque de Chartres, tira Lubin de sa solitude pour le faire *abbé du monastère de Brou,* appelé Saint-Romain, et lui conféra la prêtrise. Lubin eut le dessein d'en quitter la supériorité ; — il se mit même en chemin pour aller consulter saint Césaire d'*Arles* à ce sujet. — Mais saint Aubin d'*Angers* à qui il découvrit son projet en passant, l'engagea à *retourner à Brou,* lui remontrant qu'il serait responsable devant Dieu du relâchement qui pourrait se glisser parmi ses religieux durant son absence.

Il n'y eut plus que la mort de l'évêque Ethère qui le fit sortir de Saint-Romain, pour être son successeur sur le siège de *Chartres*. Il vécut dans cette dignité avec la simplicité d'un véritable religieux et le zèle du plus fervent évêque, jusqu'en 557.

A. PESCHOT,

Curé de Langey.

(1) Les uns prétendent que Piciacum est Saint-Avit près Châteaudun, commune de Saint-Denis-les-Ponts ; — les autres, avec plus de vraisemblance, estiment que c'est Saint-Avit-au-Perche, canton de Mondoubleau (Loir-et-Cher). Cf. *Bulletin de la Société Dunoise*, III, 51-58.

(2) Charbonnières, commune du canton d'Authon-du-Perche. — D'après une légende de la Vie de saint Laumer, un seigneur de la contrée, miraculeusement guéri par ce dernier, aurait également fondé en ce lieu, par reconnaissance, un monastère au VIe siècle.

(3) « Ces changements de religieux d'un monastère à d'autres qui n'avoient rien de commun entre eux, et souvent contre le goût des supérieurs dont ils se séparoient, leur passage surtout de la vie cénobitique à l'érémitique, de leur propre mouvement, nous font connoistre qu'ils n'avoient pas renoncé à leur propre volonté, et conséquemment que dans ces temps ils ne s'astreignoient pas encore par des vœux, du moins solennels, à l'état de religieux. On sçait que les hermites et les anachorètes ne faisoient aucuns vœux ». (BORDAS. *Histoire du Comté de Dunois,* t. 1, p. 72, note *a*).

EN FORÊT

A mon ami COTREUIL.

Aimez-vous les bois ? Moi, je les adore,
Quand le soleil d'août les chauffe et les dore.
J'aime le fier profil des chênes séculaires
Et la fraîcheur des eaux ruisselantes et claires
Dont les voix si douces
Chantent sous les mousses ;

Le calme profond des hautes futaies,
Le panache blanc des châtaigneraies,
Le chant des sabotiers dans les coupes lointaines,
La rumeur des troupeaux vaguant vers les fontaines
Au fond des clairières
Roses de bruyères.

Nos bois ont le charme ému d'un poëme ;
Ils parlent aux yeux : l'arbre est un emblême.
Le chêne aux bras noueux symbolise la force ;
Le bouleau plus modeste, en sa fragile écorce,
Sous le vent qui passe,
S'incline avec grâce ;

Le fier platane à la tête pâlie
Porte avec orgueil sa mélancolie ;
Le svelte peuplier exalte la droiture ;
Le hêtre fait aimer la robuste nature
Et le sapin sombre,
La douceur de l'ombre.

*
* *

Quand s'émeuvent les brises paresseuses,
Soudain, d'arbre en arbre, en plaintes berceuses,
S'éveille une confuse et lente causerie,
Semblable au bruit lointain d'une foule qui prie,
Et, des herbes aux ramures,
S'entrecroisent de longs murmures.

Océan de verdure, où chaque arbre est un flot
Qui roule mollement comme un léger sanglot,
J'aime, sous ton ombre solennelle,
Sentir en mon âme fraternelle
Palpiter la vie universelle;
J'aime entendre à l'abri de tes grands bois,
Comme la mer immense aux mille et mille voix,
Bruire toutes choses à la fois;
Dans la paix d'un vallon solitaire,
Penché silencieux sur la terre,
J'aime sentir sous ma main
Battre son sein,
Et, dans les plis de sa robe diaprée,
Des couleurs de l'été royalement parée,
J'aime entendre, comme un essaim,
Bourdonner en chaque corolle
Une parole
Sans fin.

*
* *

Et sitôt que sur la terre engourdie et lasse
Le jour décline et passe,
Dans la demi-clarté du soleil qui s'éteint,
Sous le dôme assombri du bois qui se balance
En une vague somnolence,
Comme au seuil d'un lieu saint,
Devant l'auguste nuit qui lentement s'avance,
La nature fait silence.

Derniers bruits de la forêt qui s'endort
Sans effort,
Mystérieuse symphonie,
Voix bénie,
Que soupirez-vous là-bas,
Tout bas ?
Écoutons : c'est la rumeur profonde
De l'âme du monde
Éparse en tout lieu,
Qui, lassée,
Apaisée
Peu à peu,
Dans la suprême harmonie
D'une prière infinie,
Expire devant Dieu.

*
* *

Aimez-vous les bois ? Moi, je les adore,
Quand le soleil d'août les chauffe et les dore.

CH. TURGEON.

CHRONIQUE

Nos Confrères. — Aux élections qui ont eu lieu le 28 juillet dernier, pour le renouvellement des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement, ont été nommés parmi les membres de notre Société :

M. le Cte DE CHARENCEY, conseiller général du canton de Tourouvre, par 979 voix.

M. DUPRAY DE LA MAHÉRIE, conseiller général du canton de Pervenchères, par 1201 voix.

M. FOURNIER, conseiller d'arrondissement pour le canton de Bazoches-sur-Hoësne, par 588 voix.

Notre réunion solennelle s'est tenue le 30 septembre à Mortagne, dans la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Dr Levassort, vice-président en l'empêchement de M. le Vte de Romanet, retenu par son état de santé. M. Levassort avait à ses côtés M. Pezard, maire de Mortagne, MM. l'abbé Claireaux et Dupray de la Mahérie, vice-présidents, M. Tournoüer, secrétaire général, les autres membres du Bureau et bon nombre de sociétaires.

Le matin avait eu lieu une excursion au vieux manoir de Chanceaux, en Saint-Jouin-de-Blavou, avec retour par Le Pin-la-Garenne et visite de son intéressante église.

Réunion et excursion ont obtenu un succès très marqué : le prochain Bulletin en rendra compte.

Don au Musée Percheron. — M. Mary Renard, artiste peintre, conservateur du Musée d'Alençon, vient de nous faire l'envoi d'une de ses œuvres : c'est un *Effet d'automne sur les bords de la Sarthe, le soir, à Saint-Céneri/,* toile charmante de coloris et d'expression.

M. Renard s'est souvenu de son origine percheronne en voulant contribuer à l'ornement de notre Musée ; nous lui devons les plus sincères remerciements.

La population dans le Perche. — Les opérations de recensement qui ont eu lieu pour toute la France le 4 mars 1906 et dont les résultats ont été publiés en janvier dernier ont encore accusé tant pour l'ensemble du département de l'Orne que pour l'arrondissement de Mortagne une nouvelle et notable diminution dans le nombre de leurs habitants.

L'étude des causes de ce fâcheux état de choses a été faite plus d'une fois et nous sortirions de notre rôle en la renouvelant ici. Bornons-nous à donner — à titre documentaire — les chiffres de la population dans notre région ; il en découlera pour tous cette conclusion que rien n'est plus urgent, pour l'avenir de notre pays, que d'enrayer ce mouvement de dépopulation qui a commencé il y a cinquante ans et s'est constamment aggravé depuis, et que les institutions qui, comme notre Société, s'efforcent d'amener la renaissance de la vie provinciale font œuvre éminemment utile et patriotique.

D'après le dernier dénombrement le département de l'Orne compte 315.993 habitants, en diminution de 10.959 sur le recensement de 1901 (1).

Le tableau suivant indique pour *l'arrondissement de Mortagne* le nombre des habitants à différentes époques depuis le commencement du siècle dernier.

ANNÉES	POPULATION	ANNÉES	POPULATION
1801	113.538	1856	118.169
1806	120.453	1861	115.523
1811	115.798	1866	113.512
1816	119.400	1871	108.749
1821	120.285	1876	105.983
1826	126.461	1881	100.032
1831	125.780	1886	100.032
1836	126.267	1891	93.953
1841	125.050	1896	89.431
1846	123.886	1901	86.643
1851	122.128	1906	83.832

(1) « Les plus fortes diminutions portent sur le Lot (10.109) et l'Orne (10.959). » *Journal officiel* du 6 janvier 1907 : Rapport du ministre de l'Intérieur du 30 décembre 1906.

Voici maintenant le mouvement de la population de nos « trois villes » au cours de la même période :

MORTAGNE		BELLÊME		NOGENT-LE-ROTROU	
Années	Habitants	Années	Habitants	Années	Habitants
1789	4.004			1738	5.250
1801	5.721	1806	2 877	1801	6 850
1806	5.119	1811	2.777	1806	6.454
1811	5.056	1815	2.835	1811	6 476
1816	5 307	1816	3 005	1816	6 634
1821	5 215	1821	3.103	1821	6 599
1826	5.405	1826	3.305	1826	6 634
1831	5.158	1831	3.413	1831	6.658
1836	5 692	1836	3 263	1836	6 658
1841	5.012	1841	3.143	1841	7.000
1846	4 847	1846	3.350	1846	7 057
1851	4 847	1851	3 130	1851	6.983
1856	4 948	1856	3.216	1856	6.770
1861	4 888	1861	3 153	1861	7.105
1866	4.830	1866	3.108	1866	7 099
1871	4.836	1871	3.199	1871	7 006
1876	4 682	1876	2 935	1876	7.056
1881	4 643	1881	2 825	1881	7.778
1886	4 541	1886	2.656	1886	8.372
1891	4.435	1891	2.563	1891	8 668
1896(1)	4.216	1896	2 599	1896	8 469
1901	3.967	1901	2.627	1901	8.415
1906	3.779	1906	2 271	1906	8.406

Bulletins paroissiaux. — Nous avons à signaler l'apparition de deux nouveaux bulletins de paroisses.

Moulins-la-Marche possède le sien depuis le 16 mars dernier. C'est une feuille bi-mensuelle, en tête de laquelle figurent l'église du lieu et son patron saint Nicolas et qui comprend quatre pages bien remplies. Son rédacteur sait la rendre utile, agréable et intéressante. A la suite des

(1) La diminution de la population de Mortagne constatée par les recensements de 1891 et 1896 s'explique en partie par la disparition survenue à cette époque de deux établissements d'instruction, le collège Saint-Eloy et la pension des Religieuses de l'Adoration.

bons conseils du pasteur est présentée la chronique paroissiale et, sous la plume de notre confrère M. l'abbé Tabourier, revit l'histoire locale : considérations sur le nom de Moulins, l'origine de la cité, sa forteresse, son premier possesseur, Guimond, etc., etc.

Le second nous arrive de Feings : il a vu le jour également au mois de mars dernier et depuis lors sous le nom bien approprié de « *Le Clocher de Feings* » il revient tous les mois, impatiemment attendu, faire à chaque foyer sa visite.

Son directeur, M. l'abbé Sornin, a réservé une place importante à l'histoire de la paroisse et déjà, dans une suite d'articles bien documentés, il a sorti de l'ombre la figure vénérable d'un de ses prédécesseurs, l'abbé *Tison*, « un enfant du pays, un vrai et solide percheron ».

Julien Tison, originaire de la paroisse de Loisé, où il naquit en 1718, fut ordonné prêtre à Séez en 1746, et fut appelé au poste de régent et bientôt après de principal au collège de Courgeon alors florissant : il devint curé de Feings le 27 août 1753 et conserva ses fonctions pendant cinquante ans, jusqu'à sa mort, après avoir connu pendant la période révolutionnaire les rigueurs de l'exil.

De telles études sont à encourager et nul doute que ces récits bien compris, bien à la portée de tous n'entretiennent l'amour du sol natal chez les paroissiens auxquels ils s'adressent particulièrement; ils offrent d'ailleurs non moins d'attrait pour tous ceux qu'intéresse le passé de notre pays.

Souhaitons donc bonne route aux historiens de Moulins-la-Marche et de Feings et félicitons-les de leur initiative heureuse.

Mortagne, 14 octobre 1907.

G. CRESTE.

NOTA. — Il sera rendu compte de tout ouvrage intéressant le Perche dont un exemplaire nous aura été adressé : cet exemplaire sera remis ensuite à la bibliothèque du Musée Percheron.

TABLE DES MATIÈRES DU SIXIÈME VOLUME

NUMÉRO 1

NUMÉRO 2

NUMÉRO 3

NUMÉRO 4

